Chambre des Députés | Doc. parl. n°6901 | Session ordinaire 2015-2016

VOLUME 3

BUDGET pluriannuel

> 2016 > 2017 > 2018 > 2019

projet de loi de programmation financière pluriannuelle

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

PROJET DE LOI RELATIF
À LA
PROGRAMMATION FINANCIÈRE
PLURIANNUELLE
POUR LA PÉRIODE 2015 - 2019

Table des matières

I. Exposé des motifs 11*

II. Le texte du projet de loi 26*

III. Commentaire des articles 28*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs 3
64.1 — Impôts indirects 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 — Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes 6
64.7 — Recettes domaniales 7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 — Remboursements 10

65 — Ministère des Finances: Trésor 11
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 11
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 11
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 12
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 13
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 13
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 16
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux 16
65.7 — Recettes d'exploitation 18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 18

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 23
Section 94.1 — Autres recettes en capital 23

95 — Ministère des Finances: Trésor 24
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie 24
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 24

Budget des dépenses
Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat 29
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc 29
00.1 — Chambre des Députés 29
00.2 — Cour des Comptes 30
00.3 — Conseil d'Etat 30
00.4 — Gouvernement 30
00.5 — Conseil économique et social 33
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale 34
00.7 — Cultes 35
00.8 — Médias et Communications 36
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 37

01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 39
Section 01.0 — Dépenses générales 39
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 41
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux 42
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions 43
01.4 — Immigration 43
01.5 — Direction de la Défense 45
01.6 — Défense nationale 47
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire 50
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne 52

02 — Ministère de la Culture 53
Section 02.0 — Culture: dépenses générales 53
02.1 — Service des sites et monuments nationaux 57
02.2 — Musée national d'histoire et d'art 58
02.3 — Bibliothèque nationale 58
02.4 — Archives nationales 59
02.5 — Centre national de l'audiovisuel 59
02.6 — Musée national d'histoire naturelle 60
02.7 — Centre national de littérature 60
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical 61
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique 61

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 63
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales 63
03.1 — Enseignement supérieur 64
03.2 — Université du Luxembourg 66
03.3 — Recherche et innovation 66

04 — Ministère des Finances 68
Section 04.0 — Dépenses générales 68
04.1 — Inspection générale des finances 69
04.2 — Trésorerie de l'Etat 70
04.3 — Direction du contrôle financier 71
04.4 — Contributions directes 72
04.5 — Enregistrement et domaines 73
04.6 — Douanes et accises 74
04.7 — Cadastre et topographie 75
04.8 — Dette publique 77

05 — Ministère de l'Economie 78
Section 05.0 — Economie 78
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 81

05.2 — Conseil de la concurrence ... 83
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences ... 83
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes ... 85
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 85
05.6 — Classes moyennes ... 86
05.7 — Tourisme ... 88

06 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 91
Section 06.0 — Dépenses générales ... 91
06.1 — Police grand-ducale ... 91
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 94

07 — Ministère de la Justice ... 95
Section 07.0 — Justice ... 95
07.1 — Services judiciaires ... 96
07.2 — Etablissements pénitentiaires ... 98
07.3 — Juridictions administratives ... 102

08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative ... 103
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses ... 103
08.1 — Pensions ... 105
08.2 — Administration du personnel de l'Etat ... 106
08.3 — Institut national d'Administration Publique ... 107
08.4 — Sécurité dans la fonction publique ... 108
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat ... 108
08.6 — Service médical - Dépenses diverses ... 109

09 — Ministère de l'Intérieur ... 111
Section 09.0 — Dépenses générales ... 111
09.1 — Finances communales ... 111
09.2 — Commissariats de district ... 112
09.3 — Caisse de prévoyance ... 113
09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale ... 113
09.5 — Administration des services de secours ... 114
09.6 — Aménagement communal ... 116

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 117
Section 10.0 — Dépenses générales ... 117
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation ... 119
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 119
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire ... 121
10.4 — Sports scolaires et périscolaires ... 122
10.5 — Etablissements privés d'enseignement ... 122
10.6 — Service des restaurants scolaires ... 123
10.7 — Education différenciée ... 123
10.8 — Service de la formation des adultes ... 126
10.9 — Inspectorat ... 127
11.0 — Enseignement fondamental ... 127
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 130
11.2 — Institut national des langues ... 131
11.3 — Service de la formation professionnelle ... 132
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 134
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 137
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 138
11.7 — Office national de l'enfance ... 139
11.8 — Service national de la jeunesse ... 140
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 141

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 143
Section 12.0 — Famille et Intégration 143
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration 147
12.4 — Fonds national de solidarité 150
12.5 — Caisse nationale des prestations familiales 152
12.7 — Service national d'action sociale 153
12.8 — Grande Région 154

13 — Ministère des Sports 156
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales 156
13.1 — Institut national des sports 160
13.2 — Centre national sportif et culturel 160
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 161

14 — Ministère de la Santé 162
Section 14.0 — Ministère de la santé 162
14.1 — Direction de la santé 167
14.2 — Laboratoire national de santé 171
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf 171

15 — Ministère du Logement 173
Section 15.0 — Logement 173

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire 176
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales 176
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi 178
16.2 — Inspection du travail et des mines 179
16.3 — Ecole supérieure du travail 181
16.4 — Fonds pour l'emploi 181
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées 182
16.6 — Economie sociale et solidaire 183

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale 184
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales 184
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale 184
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale 185
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale 185
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale 186
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé 187
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation 188
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité 188
17.8 — Mutualité des employeurs 189
18.0 — Assurance pension contributive 189
18.1 — Assurance accidents 190
18.2 — Dommages de guerre corporels 190

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs 191
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 191
19.1 — Viticulture 195
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 196
19.3 — Service d'économie rurale 197
19.4 — Administration des services vétérinaires 198

20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures 200
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales 200
20.1 — Circulation et sécurité routières 201

20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 202
20.3 — Administration des enquêtes techniques ... 204
20.4 — Navigation et transports fluviaux ... 205
20.5 — Direction de l'aviation civile ... 206
20.6 — Administration de la navigation aérienne ... 207
20.7 — Service de protection du gouvernement ... 208
20.8 — Aéroports et transports aériens ... 209
20.9 — Administration des chemins de fer ... 209
21.0 — Dépenses générales ... 210
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 211
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales ... 212
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres ... 214
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales ... 215
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres ... 216
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 217
22.0 — Environnement: Dépenses générales ... 219
22.1 — Administration de l'environnement ... 223
22.2 — Administration de la nature et des forêts ... 225
22.3 — Administration de la gestion de l'eau ... 228

23 — Ministère de l'Egalité des chances ... 231
Section 23.0 — Egalité des chances ... 231

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat ... 235
Section 30.4 — Gouvernement ... 235
30.5 — Conseil économique et social ... 235
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale ... 236
30.7 — Cultes ... 236
30.8 — Médias et Communications ... 236
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg ... 237

31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes ... 238
Section 31.0 — Dépenses générales ... 238
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger ... 238
31.4 — Immigration ... 239
31.5 — Direction de la défense ... 239
31.6 — Défense nationale ... 239
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire ... 241
31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne ... 241

32 — Ministère de la Culture ... 242
Section 32.0 — Culture: dépenses générales ... 242
32.1 — Service des sites et monuments nationaux ... 243
32.2 — Musée national d'histoire et d'art ... 243
32.6 — Musée national d'histoire naturelle ... 243
32.7 — Centre national de littérature ... 243
32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique ... 244

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ... 245
Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales ... 245
33.1 — Enseignement supérieur ... 245
33.3 — Recherche et innovation ... 245

34 — Ministère des Finances ... 246
Section 34.0 — Dépenses générales ... 246

34.1 — Inspection générale des finances ... 247
34.2 — Trésorerie de l'Etat ... 247
34.3 — Direction du contrôle financier ... 247
34.4 — Contributions directes ... 248
34.5 — Enregistrement et domaines ... 248
34.6 — Douanes et accises ... 249
34.7 — Cadastre et topographie ... 249
34.8 — Dette publique ... 250

35 — Ministère de l'Economie ... 251
Section 35.0 — Economie ... 251
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques ... 253
35.2 — Conseil de la concurrence ... 253
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences ... 253
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 253
35.6 — Classes moyennes ... 254
35.7 — Tourisme ... 254

36 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 255
Section 36.0 — Dépenses générales ... 255
36.1 — Police grand-ducale ... 255
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 256

37 — Ministère de la Justice ... 257
Section 37.0 — Justice ... 257
37.1 — Services judiciaires ... 257
37.2 — Etablissements pénitentiaires ... 257
37.3 — Juridictions administratives ... 258

38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative ... 259
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique ... 259
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat ... 259
38.6 — Service médical - Dépenses diverses ... 259

39 — Ministère de l'Intérieur ... 260
Section 39.0 — Dépenses générales ... 260
39.1 — Finances communales ... 260
39.2 — Commissariats de district ... 260
39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale ... 261
39.5 — Administration des services de secours ... 261
39.6 — Aménagement communal ... 261

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 262
Section 40.0 — Dépenses générales ... 262
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 262
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire ... 262
40.7 — Education différenciée ... 262
40.9 — Inspectorat ... 263
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 263
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 263
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 263
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 263
41.7 — Office national de l'enfance ... 264
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 264

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 265
Section 42.0 — Famille 265
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration 265
42.4 — Fonds national de solidarité 265
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales 266

43 — Ministère des Sports 267
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales 267
43.1 — Institut national des sports 267

44 — Ministère de la Santé 268
Section 44.0 — Ministère de la Santé 268
44.1 — Direction de la santé 268
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf 268
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques 269

45 — Ministère du Logement 270
Section 45.0 — Logement 270

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire 273
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi 273
46.2 — Inspection du travail et des mines 273
46.3 — Ecole supérieure du travail 273
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés 274

47 — Ministère de la Sécurité sociale 275
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales 275
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale 275
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale 275
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale 275
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation 276

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs 277
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 277
49.1 — Viticulture 277
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 278
49.3 — Service d'économie rurale 278
49.4 — Administration des services vétérinaires 278

50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures 280
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales 280
50.1 — Circulation et sécurité routières 280
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires 281
50.3 — Administration des enquêtes techniques 281
50.4 — Navigation et transports fluviaux 282
50.5 — Direction de l'aviation civile 282
50.7 — Service de protection du gouvernement 282
50.8 — Aéroports et transports aériens 283
50.9 — Administration des chemins de fer 283
51.0 — Dépenses générales 283
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 283
51.2 — Ponts et chaussées 284
51.3 — Fonds d'investissements publics 288
51.4 — Bâtiments publics 288
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes 289
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 291
52.0 — Protection de l'Environnement 292

52.1 — Administration de l'Environnement 293
52.2 — Administration de la nature et des forêts 294
52.3 — Administration de la gestion de l'eau 294

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre 299

Chapitre VI — Dépenses pour ordre 305

Annexes

1. L’évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l’Etat 309
2. Le relevé des dépenses fiscales 355
3. Le relevé des garanties accordées par l’Etat 359
4. Lexique 361
5. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels 367

Projet de loi
relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

I. - Exposé des motifs 11*

1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle 12*
2) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle 13*
3) Le contexte macroéconomique 13*
4) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire 13*
5) La stratégie du Gouvernement dans le domaine des finances publiques 14*
6) La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme 15*
7) La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques 18*
a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale 18*
b) La trajectoire d'ajustement des administrations de sécurité sociale 22*
8) L'évolution de la dette publique 25*
9) La soutenabilité à long terme des finances publiques 26*

II. - Texte du projet de loi 27*

III. - Commentaire des articles 29*

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La nouvelle loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité. Le périmètre de ce nouveau mécanisme embrasse en effet l'ensemble des finances de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Aux termes de la loi précitée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Cette nouvelle législation a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

A côté de la vision globale des finances publiques, la seconde caractéristique de la nouvelle législation sur la programmation financière se résume dans sa **vision pluriannuelle**.

L'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014 précise que la programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2015 à 2019 pour le présent projet de loi. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet donc de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire d'ajustement des comptes publics qui fait l'objet de ce projet de loi, permet d'atteindre globalement l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,5%/PIB d'après les estimations qui ont été réalisées sur la base de la méthode de la Commission européenne.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés aux cours des mois écoulés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique dans l'intérêt du rétablissement des principaux équilibres budgétaires.

2) <u>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</u>

Par la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union économique et monétaire, qui a été approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus à présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le futur programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain Programme de stabilité et de croissance. Dorénavant, la procédure budgétaire annuelle ne porte plus seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant mettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Finalement, il est important d'insister sur le fait que d'après les dispositions de la loi précitée du 12 juillet 2014, « la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant notamment :

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale. Un règlement grand-ducal peut préciser la structure de ces projections ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ».

3) <u>Le contexte macroéconomique</u>

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire à politique inchangée du programme de stabilité et de croissance du 30 avril 2015:

	2014	2015	2016	2017-19
PIB en valeur (mia EUR)	47,27	48,80	50,70	57,35
PIB en valeur	+4,4%	+3,2%	+3,9%	+4,2%
PIB en volume	+3,3%	+3,7%	+3,4%	+3,0%
PIB potentiel (en volume)	+2,4%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Consommation finale des ménages	+3,0%	+3,0%	+2,3%	+2,2%
Consommation finale des adm. publiques	+1,9%	+2,5%	+2,0%	+3,0%
Formation brute de capital fixe	+7,0%	+7,1%	-6,3%	+4,7%
Exportations de biens et services	+2,5%	+5,4%	+6,9%	+5,6%
Importations de biens et services	+2,7%	+6,0%	+6,0%	+6,2%
Emploi total intérieur	+2,4%	+2,6%	+2,0%	+1,8%
Taux de chômage (en % de la pop. active)	7,1%	7,0%	7,2%	7,5%
Indice des prix à la consommation (IPCN)	+0,6%	+0,7%	+1,6%	+1,7%
Echelle mobile des salaires	+1,9%	+0,0%	+2,1%	+1,6%

<u>Source</u>: STATEC : - 1990-2014: données observées
- 2015-19: prévisions de la Note de conjoncture de mai 2015
- IPCN : Prévisions rectifiées de septembre 2015

4) <u>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</u>

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement s'est fixé pour objectif principal de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Ainsi qu'il est plus amplement précisé dans le programme gouvernemental, qui a été présenté le 10 décembre 2013 à la Chambre des Députés par le Premier Ministre, le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer que d'ici la fin de la période législative, un solde structurel de l'Administration publique atteigne l'objectif budgétaire à moyen terme d'un excédent de 0,5% du PIB ;
- maîtriser l'évolution de la dette publique afin de pouvoir maintenir son niveau en dessous de la limite de 30% du PIB.

A cet égard, il s'impose de rappeler que c'est à partir de l'année 2009 essentiellement que les répercussions de la crise économique et monétaire internationale ont fortement affecté les conditions d'équilibre des comptes de l'Administration publique. La détérioration du solde de l'Administration publique, qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale, s'explique pour l'essentiel par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par des plus-values au niveau de certaines catégories de dépenses.

L'analyse des perspectives d'évolution de nos finances publiques aboutit à la conclusion que les mesures de redressement qui ont été mises en œuvre depuis 2009 ont été insuffisantes pour rétablir l'équilibre de nos comptes publics.

Au vu de ces évolutions le Gouvernement a entamé dès son entrée en fonction son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2014.

5) <u>La stratégie du Gouvernement dans le domaine des finances publiques</u>

Au moment de sa prise de fonction, en décembre 2013, le Gouvernement était confronté dans le domaine des finances publiques à la nécessité de mettre rapidement en place une stratégie de consolidation budgétaire en vue de redresser la situation des finances publiques.

En matière de répartition de l'effort de redressement de l'équilibre entre recettes et dépenses, le Gouvernement a décidé, conformément à son programme gouvernemental, d'assurer une partie de la compensation de la perte de recettes liée au commerce électronique, à partir de 2015, par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et de couvrir les besoins restants en matière d'ajustement par des mesures portant prioritairement sur les dépenses publiques.

Rappelons à cet égard qu'en matière de répartition de l'effort de redressement de l'équilibre des comptes publics, le Gouvernement avait décidé, conformément à son programme gouvernemental, d'assurer une partie de la compensation de la perte de recettes liée au commerce électronique, à partir de 2015, par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et de couvrir les besoins restants en matière d'ajustement par des mesures portant prioritairement sur les dépenses publiques.

La mesure TVA implique un certain nombre de changements au niveau des taux de la TVA à partir du 1er janvier 2015. Ces mesures ont été commentées plus amplement dans le cadre du projet de loi budgétaire pour l'année 2015.

Rappelons dans ce contexte également qu'au vu de rétablir dans les délais fixés les principaux équilibres des comptes publics, le Gouvernement a lancé, dès le début de l'année 2014, un vaste projet de réexamen et de restructuration des recettes et des dépenses publiques. Au-delà de l'objectif de redressement des comptes publics et de recherche de potentiels d'économies, ce projet de réforme visait également **à renforcer la qualité et l'efficacité de la dépense publique**.

L'incidence financière des mesures d'économies qui ont finalement été retenues par le Gouvernement se résume globalement comme suit, d'après une réestimation effectuée au mois de septembre 2015 :

(en millions)

Administration publique	2015	2016	2017	2018	2019
Mesures concernant les recettes.....	+241,5	+326,7	+399,9	+417,7	+437,1
Mesures concernant les dépenses ...	-141,2	-257,8	-323,2	-391,2	-404,5
Total des mesures	+382,7	+584,6	+723,1	+808,9	+841,6

Ces mesures de restructuration se répartissent comme suit entre le secteur de l'Administration centrale et celui de la Sécurité sociale:

(en millions)

Administration centrale	2015	2016	2017	2018	2019
Mesures concernant les recettes.....	+241,6	+326,8	+399,9	+417,9	+437,0
Mesures concernant les dépenses ...	-88,6	-191,0	-228,6	-280,8	-293,4
Total des mesures	+330,2	+517,8	+628,5	+698,7	+730,4

(en millions)

Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018	2019
Mesures concernant les recettes.....	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
Mesures concernant les dépenses ...	-52,5	-66,8	-94,7	-111,2	-111,2
Total des mesures	+52,5	+66,8	+94,7	+111,2	+111,2

6) <u>La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme</u>

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires qui permettent d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, les lois de programmation ont tout d'abord pour objet principal de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

D'après l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, les Gouvernements sont tenus de prévoir dans les lois de programmation un objectif en termes de solde structurel dont le niveau doit être supérieur à -0,5%/PIB à moyen terme. Pour chaque Etat membre cet objectif est fixé dans son programme de stabilité en fonction de divers critères, comme le niveau de la dette publique ou encore l'impact budgétaire prévisionnel du vieillissement démographique. La fixation de l'OMT dans les différents programmes de stabilité est analysée et commentée par le Conseil de l'Union européenne dans ses recommandations sur ces programmes de stabilité.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'élève actuellement à + 0,5%/PIB.

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution vers l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été arrêtées par le Gouvernement :

	2015		2016		2017		2018		2019	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) <u>Solde nominal</u> :										
Administration centrale	-683,7	-1,4%	-632,7	-1,2%	-710,9	-1,3%	-476,8	-0,8%	-487,2	-0,8%
Administrations locales	-78,2	-0,2%	+48,7	+0,1%	+53,9	+0,1%	+54,2	+0,1%	+60,1	+0,1%
Sécurité sociale	+813,3	+1,6%	+852,8	+1,6%	+903,4	+1,7%	+876,2	+1,5%	+835,2	+1,4%
Administration publique.....	+51,3	+0,1%	+268,8	+0,5%	+246,4	+0,5%	+453,6	+0,8%	+408,1	+0,7%
2) <u>Solde structurel</u> :										
Administration publique.....	-	+0,7%	-	+0,6%	-	+0,3%	-	+0,5%	-	+0,5%

Au vu de ce tableau il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie de la Commission européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2016 est estimé à +0,6% du PIB. La Commission européenne communiquera sa prévision au cours de l'exercice d'évaluation en tenant en compte toutes les mesures prises par le Gouvernement pour 2016.

Ceci étant, il ressort de ce tableau qu'en 2016, le solde de l'Administration publique s'améliore prévisiblement en passant quasi d'un équilibre de +0,1% du PIB ou de +51,3 millions euros en 2015 à un excédent de +0,5% du PIB ou de 268,8 millions euros en 2016.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de 5,6% ;
- du côté des dépenses, l'année 2016 est caractérisée par une évolution globalement modérée des dépenses publiques avec un taux de croissance qui passe de 6,3% en 2015 à 4,6% en 2016.

A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :
- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Le calcul de l'écart de production et dès lors également du solde structurel constitue au niveau de tous les Etats membres une source de divergences permanente : La complexité des calculs et les écarts sensibles qui apparaissent selon la méthode qui est choisie pour déterminer le solde structurel posent des problèmes majeurs à tous ceux qui sont appelés à s'exprimer sur les évolutions budgétaires.

C'est ainsi par exemple qu'en France, des divergences plus ou moins prononcées existent entre les taux de croissance potentiels et les soldes structurels qui sont calculés par le Ministère des Finances, la Commission européenne, l'OCDE ou encore le FMI.

Au niveau européen, des discussions techniques sont d'ailleurs engagés depuis plusieurs années pour arrêter une méthode d'estimation « transparente et scientifiquement robuste ».

A cet égard, il importe également de relever que dans son avis du mois de juin au sujet du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2015-2019, le Conseil national des finances publiques relève que « le solde budgétaire exprimé en termes structurels reste une notion économique qui présente des difficultés considérables , tant d'un point de vue méthodologique que conceptuel, ce qui remet en cause sa pertinence comme critère-clé de la performance budgétaire ».

Il n'est dès lors pas surprenant que les Etats membres appliquent des méthodes de calcul différentes pour apprécier la pertinence de leur politique budgétaire.

Au-delà de la méthode qui est préconisée par la Commission européenne (méthode Com), le STATEC estime que les particularités d'une petite économie plaident en faveur de la recherche d'une méthode plus adaptée à la situation de notre pays.

A cette fin, le STATEC effectue, d'une part, des simulations de la croissance potentielle sur la base du modèle macro-économétrique Modux qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (méthode HP).

En second lieu, le STATEC effectue également des simulations de la croissance potentielle sur base de la méthodologie commune, développée par la Commission européenne, mais en y incluant certaines spécificités nationales (méthode Comm-Lux).

Ceci étant, il s'impose de noter que les dernières prévisions de la Commission au sujet de l'écart de production pour la période 2015-2016 et de la croissance potentielle pour la période 2017-2019 remontent au mois de mai de l'année en cours.

Il en est de même pour les travaux du STATEC qui ne procède qu'une fois par an à la révision du PIB potentiel et cela dans le cadre de l'établissement des projections du moyen terme entre janvier et avril.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible de baser les travaux budgétaires pour 2016 sur des prévisions harmonisées et actualisées au sujet de l'évolution probable de l'écart de production et du solde structurel.

Cette constatation n'a toutefois pas empêché le Gouvernement à poursuivre activement ses efforts en direction du redressement et de la consolidation de nos finances publiques.

C'est ainsi que, d'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2016-2019 un solde positif de 325 millions en moyenne par an.

En termes de **soldes au niveau des sous-secteurs**, il s'impose de relever que le solde de l'Administration centrale reste négatif malgré les mesures de restructuration budgétaire. Ce déficit s'accompagne d'un solde légèrement excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale plus ou moins stable.

Après l'année 2015 qui est caractérisée par la diminution du produit des recettes liées au commerce électronique et par les mesures de contre-financement prévues par le Gouvernement, la période 2016-2019 se caractérise par un rétablissement progressif de la situation des finances publiques.

Parallèlement, le solde de l'Administration centrale connaît une amélioration graduelle et significative en passant d'un déficit de -633 millions euros ou -1,2% du PIB en 2016 à un déficit de -477 millions euros ou -0,8% du PIB en 2018 et à un déficit de -487 millions euros ou -0,8% du PIB en 2019

Simultanément, le solde du secteur des administrations locales se stabilise autour d'un léger excédent.

Finalement, le secteur de la Sécurité sociale connaît une évolution légèrement négative : son excédent passe de +853 millions euros en 2016 ou +1,6% du PIB à +835 millions euros ou +1,4% en 2019.

L'amélioration de la situation des finances publiques au cours de cette période est tributaire d'un certain nombre de facteurs déterminants :

- une dynamique soutenue des recettes grâce à la persistance de conditions macroéconomiques favorables au cours de toute la période ; les recettes continuent à connaître une croissance soutenue avec un taux de croissance moyen nominal de 4,1% sur la période ;
- un ralentissement important des dépenses publiques : avec un taux de croissance moyen de 4,0%, les dépenses publiques connaissent une dynamique sensiblement réduite par rapport aux taux de croissance du passé.

Quant aux règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, la trajectoire qui est résumée au tableau ci-avant aboutit à un solde structurel de +0,6% en 2016, ce qui correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2017, le solde structurel passerait à un excédent de +0,3%, pour remonter à +0,5% en 2018 et à +0,5% en 2019.

Il ressort de ces prévisions que grâce aux mesures de restructuration qui ont été retenues par le Gouvernement, il s'avère possible d'assurer que le solde structurel continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme au-delà de l'année 2015.

Il ressort toutefois également de la trajectoire d'ajustement que la situation financière de l'Administration centrale reste déficitaire tout au long de la période 2016 à 2019.

Le tableau ci-après compare les prévisions à politique inchangée de l'Administration publique avec la trajectoire d'évolution qui a été retenue par le Gouvernement pour la période 2015 à 2019 :

(en millions)

Administration publique	2015	2016	2017	2018	2019
- Politique inchangée	-331	-316	-477	-355	-433
- Mesures de restructuration*	+383	+585	+723	+809	+842
- Trajectoire d'ajustement	+51	+269	+246	+454	+408

Note : * Mesures du paquet d'avenir et les mesures de la TVA et l'impôt d'équilibre budgétaire temporaire

Le tableau ci-après compare les prévisions à politique inchangée de l'Administration centrale avec la trajectoire d'ajustement :

(en millions)

Administration centrale	2015	2016	2017	2018	2019
- Politique inchangée	-1.014	-1.151	-1.339	-1.175	-1.218
- Mesures de restructuration	+330	+518	+629	+698	+731
- Trajectoire d'ajustement	-684	-633	-711	-477	-487

7) La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques

a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale

Vue globale

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2015 à 2019 :

	2015		2016		2017		2018		2019	
	en mio	En % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
Recettes	15.285,0	30,3	16.106,1	30,7	16.642,2	30,4	17.390,2	30,5	18.033,6	30,4
Dépenses	15.968,8	31,6	16.738,7	31,9	17.353,1	31,7	17.867,0	31,3	18.520,8	31,2
Solde effectif	-683,7	-1,4	-632,7	-1,2	-710,9	-1,3	-476,8	-0,8	-487,2	-0,8

Il ressort notamment de ce tableau que le solde effectif de l'Administration centrale passera prévisiblement de -1,2%/PIB en 2016 à -0,8%/PIB en 2019.

La trajectoire d'ajustement est marquée par les répercussions des efforts de restructuration des dépenses qui constituent le fil rouge de la démarche du Gouvernement tout au long de la période 2015 à 2019. Le succès de cette démarche peut notamment être illustré par la réduction du poids de la dépense totale de l'Administration centrale par rapport au PIB qui passe de 31,9% en 2016 à 31,2% en 2019.

Le total des recettes passe de son côté de 30,7%/PIB à 30,4%/PIB.

L'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Administration centrale

Rappelons que le secteur de l'Administration centrale comprend, d'après les règles du SEC, à côté des organes de l'Etat (Parlement, Justice, Ministères, Administrations gouvernementales) dont les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'Etat ou émargés aux fonds spéciaux, un certain nombre d'établissements publics et d'autres entités juridiques dont la comptabilité est distincte de celle de l'Etat.

La composante la plus importante de la situation financière de l'Administration centrale est constituée par les recettes et les dépenses qui figurent au budget de l'Etat tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

A cet égard, il s'impose de relever que les informations qui sont présentées dans le cadre du présent projet de loi dépassent les exigences du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union européenne qui se limite à demander aux Etats membres de joindre aux lois de programmation pluriannuelle des annexes explicatives présentant notamment « les projections, pour la période pluriannuelle

couverte, **pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes** des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale ».

L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

Les deux tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Recettes:

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
Production marchande	152,9	177,1	172,2	175,7	187,2
Production pour usage final propre	218,6	245,0	260,0	275,0	295,0
Paiements au titre de l'autre production non marchande	454,0	502,6	521,2	516,7	541,8
Impôts sur la production et les importations	6.083,7	6.244,2	6.254,7	6.440,2	6.473,2
Revenus de la propriété	319,0	339,3	366,9	398,4	425,4
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	6.900,2	7.277,0	7.693,7	8.140,6	8.570,4
Cotisations sociales	780,1	890,6	953,1	1.025,4	1.101,9
Autres transferts courants	257,6	276,7	282,2	294,1	305,1
Transferts en capital à recevoir	118,8	153,5	138,2	124,0	133,6
Total des recettes	**15.285,0**	**16.106,1**	**16.642,2**	**17.390,2**	**18.033,6**
	+3,1%	+5,4%	+3,3%	+4,5%	+3,7%

Au vu de ces évolutions, il convient de rappeler qu'à partir de l'année fiscale 2015, l'évolution des finances publiques est fortement marquée par le changement du régime de perception des recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique. A partir du 1er janvier 2015 ces recettes n'ont en effet plus été affectées aux Etats en vertu du principe de la résidence du prestataire du service mais en vertu du principe de résidence du consommateur.

Le déchet fiscal qui résulte de cette mesure est estimé à un montant de quelque 700 millions au titre de l'exercice 2015.

En vue de pouvoir compenser, au moins partiellement ce déchet de recettes, le Gouvernement a pris la décision de procéder à une adaptation de certains taux d'imposition en matière de TVA. Ces adaptations ont été commentées en détail dans le cadre de la loi budgétaire pour l'exercice 2015.

L'évolution des autres recettes est déterminée pour l'essentiel par les projections macroéconomiques qui sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2016.

Les nouvelles mesures qui ont été annoncées par le Gouvernement dans le contexte des efforts visant à rétablir les grands équilibres de la situation financière de l'Administration publique permettent globalement d'améliorer le rendement des recettes de l'Administration centrale d'un montant estimé à quelque 400 millions, en régime de croisière.

Au niveau de l'Administration publique, il s'agit en l'occurrence principalement des mesures suivantes :

- Mesure concernant la TVA ..... + 260 millions
- Autres mesures ..... + 140 millions

+ 400 millions

Dépenses :

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
1) Consommation intermédiaire	1.325,0	1.338,1	1.416,2	1.469,8	1.509,2
2) Formation de capital (Invest. direct)	1.198,9	1.422,3	1.479,3	1.487,7	1.478,5
3) Rémunération des salariés	3.617,5	3.722,9	3.832,9	3.975,5	4.158,9
4) Autres impôts sur la production	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Subventions à payer	633,4	634,5	636,2	614,9	615,7
6) Revenus de la propriété (Intérêts de la dette)	173,1	171,8	182,1	180,6	166,9

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
7) Prestations sociales en espèces	1.537,0	1.642,3	1.711,9	1.789,9	1.879,2
8) Prestations sociales en nature	60,3	56,3	57,5	58,7	59,3
9) Autres transferts courants	6.662,3	6.932,2	7.221,3	7.458,2	7.719,2
10) Transferts en capital à payer (Invest. indirect)	757,0	826,9	846,9	853,6	920,1
11) Acquisitions / cessions d'actifs non financiers	4,2	-8,6	-31,1	-21,8	13,7
Total des dépenses	**15.968,8**	**16.738,7**	**17.353,1**	**17.867,0**	**18.520,8**
	+6,2%	*+4,8%*	*+3,7%*	*+3,0%*	*+3,7%*

Ces évolutions soulèvent les observations sommaires suivantes :

- <u>Consommation intermédiaire</u> :

Cette catégorie regroupe les dépenses de fonctionnement de l'Administration centrale sans les rémunérations.

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression qui a été enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

- <u>Rémunération des salariés</u>

Cette rubrique se compose globalement des dépenses de rémunérations proprement dites des agents de l'Administration centrale ainsi que des pensions de retraite.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires;
- variation des effectifs;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs il y a lieu de noter que les prévisions pour la période 2016 à 2019 se basent sur l'hypothèse d'un accroissement des effectifs, au niveau de la Fonction publique proprement dite, de 750 agents pour 2016 et de 600 agents/an au cours de la période 2017-2019.

- <u>Subventions</u>

Les « subventions » sont définies comme étant des transferts courants sans contrepartie que les administrations versent à des producteurs résidents en vue d'influencer leurs niveaux de production ou leurs prix.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement et des participations aux salaires des travailleurs handicapés.

L'évolution de cette catégorie des dépenses est essentiellement marquée par l'accroissement des besoins dans le domaine du transport public. Les taux d'accroissement se situent à des niveaux sensiblement inférieurs aux taux de croissance historiques.

- « <u>Formation de capital</u> » ou investissements directs et « <u>Transferts en capital</u> » ou investissements indirects

Les transferts en capital, encore appelés « Investissements indirects » comportent les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux ménages, aux communes, etc.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2015 à 2019 :

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
Formation de capital	1.198,9	1.422,3	1.479,3	1.487,7	1.478,5
Transferts en capital à payer	757,0	826,9	846,9	853,6	920,1
Total	1.955,9	2.249,2	2.326,1	2.341,3	2.398,6

D'après les règles du nouveau référentiel comptable SEC-2010, les dépenses pour la R&D sont désormais également comptabilisées dans la rubrique des dépenses d'investissements et non plus seulement dans la rubrique « Consommation intermédiaire ». Ce changement se nourrit de la constatation qu'à la différence de la plupart des autres types de services, les services produits par la R&D ne sont pas entièrement consommés lors de leur utilisation. Ils procurent à leur propriétaire des avantages économiques pendant plusieurs périodes comptables successives et présentent dès lors toutes les caractéristiques d'un actif fixe.

Cette opération n'a pas d'effets sur le solde de l'Administration centrale étant donné que le montant qui est inscrit au budget des recettes est comptabilisé comme recette fictive dans la rubrique « Production pour usage final propre ».

L'évolution des dépenses de cette catégorie est principalement influencée, au titre de la période sous revue, par les dépenses pour le financement du projet Luxtram dont les dépenses sont intégralement comptabilisées au niveau de l'Administration centrale. Les dépenses qui sont prévues pour le financement des investissements de ce projet s'élèvent au total à un montant de quelque 533 millions pour la période 2015 à 2019.

- <u>Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs</u>

Cette catégorie comprend en majeure partie les intérêts débiteurs de la dette publique qui sont financés à charge du Fonds de la dette.

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes. Grâce aux efforts en faveur du rétablissement des équilibres budgétaires, il est possible de réduire le niveau de la dette publique par rapport à la situation à politique inchangée.

- <u>Prestations sociales en espèces</u>

Ces prestations sont versées aux ménages par des administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

- <u>Autres transferts courants</u>

Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :
- à la sécurité sociale,
- aux communes,
- aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics,
- à l'enseignement privé.

La partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-dépendance et de l'assurance-accidents. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est pour l'essentiel dictée par les prévisions macroéconomiques et plus particulièrement par les prévisions au sujet de l'évolution de la masse salariale.

b) <u>La trajectoire d'ajustement des administrations de Sécurité sociale</u>

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale:

(en millions)

Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	9.332,0	9.492,3	9.835,7	10.263,6	10.818,7
Recettes	10.145,3	10.345,1	10.739,2	11.139,8	11.653,9
Solde	+813,3	+852,8	+903,4	+876,2	+835,2

Il ressort notamment de ces tableaux que la progression annuelle moyenne du total des dépenses (+ 3,8 %) dépasse légèrement sur la période 2015 à 2019 la progression moyenne des recettes (+ 3,5 %). Il en résulte une évolution favorable, mais seulement légèrement croissante en termes nominaux, du solde de la Sécurité sociale qui passe de 813 millions en 2015 à 835 millions en 2019.

Par rapport à la loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018 ainsi que par rapport aux montants retenus dans le cadre de la 16è actualisation du PSC en avril 2015, l'évolution des prévisions se présente comme suit :

(en millions)

	2015		2016			2017			2018			2019	
	LPFP 14	PSC	LPFP 14	PSC	PLPFP16	LPFP14	PSC	PLPFP 16	LPFP 14	PSC	PLPFP 16	PSC	PLPFP16
Dépenses	9 415	9 332	9 775	9 683	9 492	10 094	10 086	9 836	10 609	10 543	10 264	10 998	10.819
Recettes	10 210	10 145	10 670	10 588	10 345	11 095	10 969	10 739	11 667	11 409	11 140	11 822	11.654
Solde	+795	+813	+895	+906	+853	+1 001	+883	+903	+1 058	+866	+876	+824	+835

Le tableau montre que le solde n'évolue pas significativement par rapport aux prévisions retenues dans le cadre de la 16e actualisation du PSC, à l'exception de l'année 2016 où le solde diminue de 906 à 853 millions.

Ce maintien relatif (en fait une légère amélioration) du solde intervient toutefois alors que les dépenses et recettes présentent une baisse. Celle-ci est due au fait que les estimations reprises dans le PSC étaient encore basées sur l'intégration des prestations actuelles de l'Etat en matière de chèque-service accueil, dans les prestations de la Caisse des prestations familiales (CNPF), mesure non reprise dans le projet de réforme des prestations familiales déposé auprès de la Chambre des députés.

Si l'on fait abstraction de ces prestations (de l'ordre de 278 millions en 2015 et de 366 millions en 2018), les dépenses et recettes augmentent légèrement par rapport aux totaux repris au PSC, ceci pour l'essentiel en raison de l'adaptation légèrement vers le haut de l'hypothèse relative à l'évolution de l'échelle mobile (NI).

La diminution du solde prévue pour 2016 est transitoire et ne se répercute que de manière partielle sur le solde de l'administration publique. En effet, cette baisse provient à raison de 45 millions des transferts de l'Etat vers la Mutualité des employeurs, écart qui résulte de deux facteurs : a) L'évolution plus favorable que prévue des dépenses pour l'exercice 2014, couplée à une augmentation, en 2015, du taux de cotisation permettent de générer un excédent cumulé en 2016 de l'ordre de 20 millions et, par conséquent, de diminuer du même ordre de grandeur la participation de l'Etat nécessaire pour maintenir la réserve minimum légale, b) la dotation exceptionnelle de 24,5 millions inscrite dans l'accord Gouvernement-UEL du 30 janvier 2015 et destinée à clore la discussion budgétaire relative à l'exercice 2014, dotation mise en réserve dans l'estimation reprise au PSC tandis qu'elle a été déduite de la participation de l'Etat au projet de budget 2016 en considération du respect de la réserve minimum précitée.

A cela s'ajoute une modification exceptionnelle portant sur la dotation aux provisions prévue pour 2016 de la CNS en matière de reports de prestations en nature à l'étranger, adaptation toutefois neutre sur le solde de la sécurité sociale si l'on considère le cumul des années 2015-2016.

Pour ce qui est des écarts par rapport à la loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-18, déjà constatés pour l'essentiel dans le cadre de la 16è actualisation du PSC, il y a lieu de rappeler qu'elles concernent pour l'essentiel la révision vers le bas de l'emploi ainsi que de l'évolution de l'échelle mobile, ce dernier facteur jouant tant pour ce qui est de l'hypothèse retenue au PSC que celle, actualisée, reprise dans le présent projet de loi.

Les deux tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale en fonction des principales catégories de la codification SEC2010 :

Recettes

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
Production marchande	25,3	33,1	38,4	41,4	41,9
Revenus de la propriété	383,8	438,9	460,5	485,8	505,8
		+ 14,3%	*+ 4,9%*	*+ 5,5%*	*+ 4,1%*
Cotisations sociales	5.460,9	5.773,6	6.016,6	6.260,7	6.586,5
		+ 5,7%	*+ 4,2%*	*+ 4,1%*	*+ 5,2%*
Autres transferts courants	4.259,8	4.083,4	4.207,3	4.336,3	4.503,8
		- 4,1%	*+ 3,0%*	*+ 3,1%*	*+ 3,9%*
Transferts en capital	15,5	15,9	16,4	15,5	15,8
Total des recettes	10.145,3	10.345,1	10.739,2	11.139,8	11.653,9
		+ 2,0%	*+ 3,8%*	*+ 3,7%*	*+ 4,6%*

- Comme la plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations, l'évolution globale des recettes est largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Ceci explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à 4,8 % entre 2015 et 2019 (la croissance nominale annuelle moyenne du PIB est de 4,9%)..

- Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de 1,5 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat et il convient à cet égard d'observer ce qui suit :

- L'évolution de ces transferts est influencée de façon non négligeable par la participation de l'Etat à la CNPF, elle-même marquée par les deux facteurs suivants :

a) l'intégration déjà mentionnée ci-dessus et envisagée dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2014 – 2018, dans les prestations de la CNPF, et partant dans la contribution à verser par l'Etat, dans le cadre d'un projet de réforme, des prestations actuelles de l'Etat en matière du chèque-service accueil (ce qui induisait une augmentation des dépenses et des recettes de la caisse et partant des dépenses et recettes du secteur Sécurité sociale dans son ensemble, de l'ordre de 278 millions en 2015 et de 366 millions en 2018, mais neutre au niveau du solde). Or les recettes et dépenses en matière du chèque-service accueil resteront à charge du budget du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

b) l'effet des mesures de restructuration des prestations familiales.

Le facteur a) est à l'origine du niveau élevé de la contribution de l'Etat au budget 2015, tout en expliquant la baisse en 2016, et le facteur b) atténue la progression des transferts courants reçus par la Sécurité sociale au cours des exercices ultérieurs.

- En faisant donc abstraction des prestations familiales, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances pension (y compris la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux), maladie, dépendance et accidents, progressent de 4,5 % en moyenne annuelle.

L'écart entre ce taux de progression et la croissance des cotisations (+4,8% résulte de facteurs particuliers, notamment par le fait que les transferts à la Sécurité sociale contiennent en 2015 encore la contribution de 25 millions accordée par l'Etat pour 5 ans en 2011 à titre de compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire des charges induites pour les employeurs par l'augmentation du salaire social minimum au 1er janvier 2011.

- Les revenus de la propriété sont estimés passer de 384 millions en 2015 à 506 millions en 2019, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 7,1%, facteur contribuant de façon significative à l'amélioration du solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, constitués pour l'essentiel des revenus réalisés par le Fonds de compensation de la Sécurité sociale, augmentent sous l'effet des bons résultats du Fonds enregistrés en 2014 et au premier semestre de l'année en cours, ainsi que du fait des transferts au-dit Fonds de l'excédent de recettes du régime de pension, mais sont évidemment tributaires également de l'évolution de la situation boursière.

Dépenses

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
- Consommation intermédiaire	94,8	104,5	104,4	106,1	108,9
- Formation de capital	7,9	10,1	12,2	13,9	14,1
- Rémunération des salariés	112,4	120,6	122,3	124,5	127,9
- Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	6.648,6	6.695,7	6.967,5	7.277,0	7.696,3
- Prestations sociales en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis par l'intermédiaire de producteurs marchands	2.379,2	2.493,7	2.563,0	2.674,9	2.802,9
- Autres transferts courants	55,0	48,6	49,2	50,1	51,4
- Transferts en capital à payer	33,5	19,0	17,0	17,0	17,0
Total des dépenses	9.332,0	9.492,3	9.835,7	10.263,6	10.818,7
		+ 1,7 %	*+ 3,6%*	*+ 4,4%*	*+ 5,4%*

Les dépenses augmentent en moyenne annuelle de 3,8 % entre 2015 et 2019, la progression annuelle présentant d'ailleurs une tendance ascendante, avec notamment une progression très limitée entre 2015 et 2016 (+ 1,7 %).

A cet égard il y a toutefois lieu de rappeler encore une fois que le budget 2015 a été établi dans l'hypothèse finalement non retenue actuellement, de l'intégration dans les prestations de la CNPF, des prestations actuelles de l'Etat en matière du chèque-service accueil (coût de l'ordre de 278 millions prévu au budget 2015 et qui reste à charge du budget du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse).

Si l'on fait abstraction de cette dépense, la progression annuelle moyenne des dépenses atteint 5,2 % sur toute la période et 5,8 % entre 2015 et 2016. Il faut enfin relever que la progression globale relativement plus élevée en 2019 (+ 5,4 %) résulte en particulier de l'évolution de l'échelle mobile qui s'élève à + 2,5 % pour cet exercice, soit plus double de la progression estimée de l'échelle mobile pour les années précédentes.

- Concernant les mesures de restructuration budgétaire prévues au paquet d'avenir, il y a lieu de rappeler que l'évaluation de leur incidence n'a pas fait l'objet d'une réestimation, dans la mesure où elles constituent des objectifs à atteindre et dont la réalisation paraît toujours pouvoir être escomptée.

Il importe aussi de rappeler qu'aucune mesure de restructuration n'a été prévue dans ce contexte concernant l'assurance pension, alors que le programme gouvernemental prévoit de tirer les conclusions d'une analyse de la situation du régime, et notamment des effets de la réforme de 2012, en 2016.

- Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de + 6,2 % de 2015 à 2019, ce qui dépasse la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui progressent de + 4,8 % en moyenne pendant la période.

En dépit de cette différence, et en raison de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, ce solde continue à croître jusqu'en 2019. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement de 0,5 % en 2016, de 0,7 % en 2017 de 0,5 % en 2018 et de 0,7 % en 2019.

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont estimées augmenter de 3,7 %, ceci notamment sous l'effet des mesures de restructuration retenues.

La croissance moyenne annuelle enfin des dépenses des assurances dépendance, accidents et de la Mutuelle des employeurs est estimée à respectivement + 5,8 %, 2,3 % et 4,8 %.

8) <u>L'évolution de la dette publique</u>

A la fin de l'exercice 2013, la dette brute de l'Administration publique se chiffrait à 10,9 milliards, soit à 23,4% du PIB.

La dette publique du Luxembourg continue donc à se situer à un niveau nettement inférieur à la valeur de référence de 60% du PIB, le Luxembourg faisant ainsi partie des Etats membres affichant les taux d'endettement les plus bas de la zone Euro.

Le tableau ci-après résume l'encours des emprunts obligataires. Au cours de la période 2016-2019, il est prévu que les déficits de l'Administration centrale sont financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires de 1.100 millions en 2016, de 700 millions en 2017, de 500 millions en 2018 et de 500 millions en 2019. Il est par ailleurs prévu dans ce scénario que l'Etat central procédera à un refinancement intégral par la dette de tous les emprunts et prêts tombant à échéance pendant la période 2016-2019.

Le coût lié au service de la dette publique (c.-à-d. la charge d'intérêts) reste stable à 0,3% du PIB grâce à des niveaux généraux de taux historiquement bas auxquels s'ajoute évidemment la cotation excellente (AAA) du Luxembourg sur les marchés financiers internationaux qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêts avantageux.

La stratégie de consolidation du Gouvernement permettra donc de renverser la tendance à la hausse de la dette publique.

Rappelons que la dette publique consolidée se compose principalement de l'endettement de l'Administration centrale et de celle des administrations locales. La Sécurité sociale est structurellement excédentaire au titre de la période considérée. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été institué par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales (notamment pensions) à l'avenir. Au 31 décembre 2014, cette réserve globale a atteint le montant de 15,61 milliards, soit 31,9% du PIB. La réserve de pension à elle seule dépasse donc le taux d'endettement de l'Administration publique.

Afin de pouvoir mieux évaluer la situation patrimoniale du Luxembourg, il convient également de rappeler qu'au-delà de la réserve de pension, l'Etat luxembourgeois détient une série de participations dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 5% du PIB, ce qui implique que le Luxembourg détient des actifs pour un total de 37% du PIB qui dépassent donc les passifs de l'Administration publique.

Le tableau suivant résume l'évolution prévisible de la dette brute de l'Administration publique entre 2011 et 2019 :

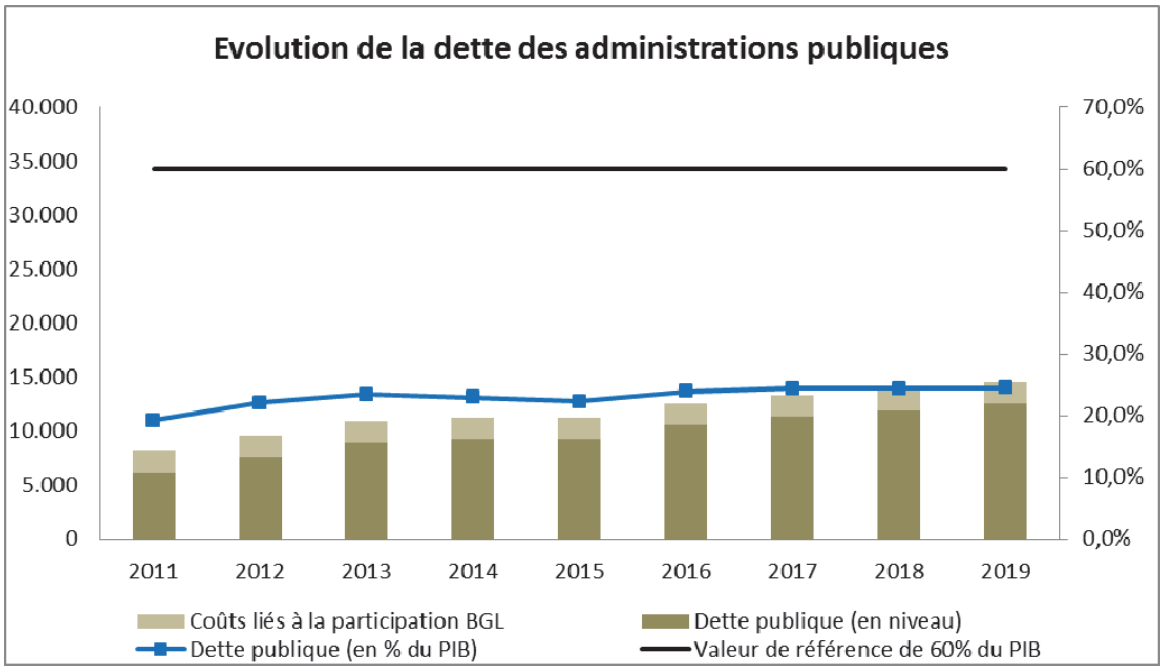

Rappelons également que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société nationale des CFL ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières (Loi de garantie) qui, selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique. Au cours de la période 2013-2019, l'impact de ce classement sur le ratio entre la dette brute et le PIB se situe à environ 1,5-2,0% l'an.

Par ailleurs, le niveau de la dette publique reflète également la décision d'Eurostat d'imputer les prêts accordés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) à la dette publique des Etats membres. Cet impact contribue à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute affichée, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

9) <u>La soutenabilité à long terme des finances publiques</u>

Les développements relatifs à la soutenabilité à long terme des finances publiques présentés dans la 16e actualisation du Pacte de stabilité en avril 2015 gardent toute leur valeur et n'appellent guère de commentaires supplémentaires.

Pour rappel et comme expliqué dans ce contexte, le Luxembourg a mis en œuvre en 2012 une réforme de son système de pension (régime général et régimes spéciaux). La réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2013 est axée sur trois dimensions, à savoir un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

Pour le long terme la dernière actualisation des projections tels que retenue par la Commission européenne a revu à la hausse le scénario macroéconomique pour le Luxembourg. Par conséquent, comme le présentait le tableau inclus dans la 16e actualisation du PSC, les prévisions des dépenses liées au vieillissement du système de pension à politique inchangée sur la période considérée de 2013 à 2060 ont été révisées relativement à la baisse. En effet, tandis que les projections de 2012 estimaient une augmentation des dépenses de 9,7% du PIB en 2013 à 18,6% en 2060, celles-ci évoluent de 9.4% à 13,4% du PIB d'après les projections actuelles. Les estimations de l'évolution des dépenses au cours de la période de référence passent ainsi de 8,8% à 4,1% du PIB.

Depuis la réforme, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2013, l'adaptation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants, et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera à l'évolution du coût de la vie.

Le régime général dispose actuellement de réserves financières de l'ordre de 30,5% du PIB (14,93 milliards d'euros). A taux de cotisation inchangé, cette réserve financière sera disponible au cas où les recettes en cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses de prestations.

Indépendamment du scénario de croissance choisi, la réforme permet d'assurer le financement des prestations sur base des fonds accumulés dans la réserve du régime, même sans augmentation des cotisations, au-delà de l'horizon 2040 ainsi que le montrait le graphique reproduit dans la 16e actualisation du PSC.

La réforme prévoit en outre que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) vérifie tous les cinq ans, sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre des nouvelles dispositions.

Le Gouvernement a décidé d'avancer la supervision et l'évaluation du régime des pensions prévue par la loi d'une année à 2016. Aussi, en attendant cette échéance et en considération de la proximité de la réforme, le Gouvernement n'a pas inclus de mesures relatives aux régimes de pension dans ses mesures de restructuration budgétaire.

Comme expliqué au chapitre 7 b), la trajectoire pluriannuelle des dépenses inclut également un ajustement des rentes et pensions à l'évolution réelle des salaires.

* * *

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Article 1.-

L'objectif à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne et monétaire est défini par référence au solde structurel annuel des administrations publiques.

Pour la période 2015 à 2019, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5%/PIB.

Dans une optique structurelle, cet enregistrement comptable de nature exceptionnelle devra être neutralisé.

Article 2.-

Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

	2015	2016	2017	2018	2019
En % du PIB :					
- Solde à politique inchangée	-0,7%	-0,6%	-0,9%	-0,6%	-0,7%
- Mesures de restructuration	0,8%	1,1%	1,3%	1,4%	1,4%
- Solde à politique changée	0,1%	0,5%	0,5%	0,8%	0,7%
En millions :					
- Solde à politique inchangée	-331,3	-315,8	-476,7	-355,2	-433,4
- Mesures de restructuration	382,7	584,6	723,1	808,9	841,6
- Solde à politique changée	51,3	268,8	246,4	453,6	408,1

Article 3.-

Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2015 à 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
- Administration centrale.....	-1,4%	-1,2%	-1,3%	-0,8%	-0,8%
- Administrations locales.....	-0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
- Sécurité sociale	1,6%	1,6%	1,7%	1,5%	1,4%
- Administration publique :					
- Solde effectif	0,1%	0,5%	0,5%	0,8%	0,7%
- Solde structurel.....	0,7%	0,6%	0,3%	0,5%	0,5%

Article 4.-

L'effort de restructuration des comptes de l'Administration publique se présente comme suit par rapport à la situation à politique inchangée:

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
- Mesures en recettes	241,5	326,7	399,9	417,7	437,1
- Mesures en dépenses.....	-141,2	-257,8	-323,2	-391,2	-404,5
- Total des mesures.....	382,7	584,6	723,1	808,9	841,6

Article 5.-

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

(en millions)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dette publique	11.279,2	12.535,5	13.371,1	13.932,9	14.518,1

Article 6.-

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêté comme suit, conformément aux tableaux annexés :

	2015	2016	2017 Prévisions	2018 Prévisions	2019 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12.304,5	12.976,4	13.297,8	13.848,9	14.319,7
Dépenses.....	11.824,1	12.174,6	12.553,3	12.963,8	13.453,8
Excédents.....	480,4	801,7	744,5	885,1	865,9
Budget en capital					
Recettes	73,0	90,2	90,2	90,3	83,3
Dépenses.....	1.121,8	1.330,2	1.459,8	1.572,2	1.627,8
Excédents.....	-1.048,8	-1.240,0	-1.369,6	-1.482,0	-1.544,6
Budget total					
Recettes	12.377,6	13.066,6	13.388,1	13.939,1	14.403,0
Dépenses	12.945,9	13.504,8	14.013,1	14.536,0	15.081,6
Excédents.....	-568,3	-438,2	-625,0	-596,9	-678,7

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1 :

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ».

En exécution de cette disposition, l'article 1 du présent projet de loi a pour objet de fixer à +0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 197 millions doivent être comptabilisées intégralement en 2019 suivant les règles du SEC2010, c'est-à-dire au moment de la livraison de l'avion. Ces dépenses affectent donc intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2019 alors que les paiements sont effectués au cours des années 2005 à 2021 à charge du Fonds d'équipement militaire.

Article 2 :

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté par rapport à la trajectoire à politique inchangée du Programme de stabilité.

Les mesures de restructuration qui sont résumées dans le tableau de l'article 2 sont commentées globalement à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 3 :

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des secteurs de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde effectif au solde structurel est décrit en détail à l'annexe 5 du présent projet de loi.

Article 4 :

Cet article présente l'effort global de restructuration de la situation financière de l'Administration publique en répartissant cet effort sur les recettes et les dépenses publiques.

Article 5 :

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 6 du présent exposé des motifs.

Article 6 :

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes
(2015 — 2019)

Département	Budget 2015	Projet 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019
64 – Ministère des Finances	12.063.316	12.718.587	13.038.122	13.588.243	14.058.274
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	241.228	257.766	259.715	260.608	261.428
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	12.304.544	12.976.352	13.297.837	13.848.851	14.319.702

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		64 — MINISTERE DES FINANCES					
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
		Section 64.0 — Impôts directs					
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.592.000	1.569.000	1.637.000	1.694.000	1.755.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	119.828	118.097	123.215	127.505	132.097
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	741.000	755.000	785.000	815.000	845.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.330.000	3.564.500	3.807.500	4.082.000	4.340.500
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	315.853	335.134	356.315	379.940	402.323
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	240.000	260.000	280.000	295.000	310.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	285.000	430.000	453.000	482.000	507.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	40.000	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	15.000	16.000	17.000	18.000	19.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.000	5.000	5.000	6.000	6.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	40.000	42.000	44.000	46.000	48.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	25.000	25.000	25.000	30.000	35.000
37.027	13.60	Contributions de crise	—	*	*	*	*

64.0 — Impôts directs — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	80.000	100.000	105.000	110.000	115.000
		Total de la section 64.0	6.827.181	7.221.231	7.639.530	8.086.945	8.516.420
		Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200	200	200	200	200
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	21.000	22.000	22.000	22.000	22.000
		Total de la section 64.1	21.200	22.200	22.200	22.200	22.200
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300	140	140	140	140
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	3.750	3.500	3.500	4.000	4.000
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	18	18	15	18	18
38.000	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	14	14	15	16	17
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	484	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	27	*	*	*	*
		Total de la section 64.2	4.593	3.672	3.670	4.174	4.175
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 64.3	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400

64.4 — Remboursements de dépenses — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	400	400	400	400	400
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	420	420	420	420
		Total de la section 64.4	1.820	1.820	1.820	1.820	1.820
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	987.000	945.139	906.993	887.626	908.557
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	200.000	175.413	173.400	171.388	169.376
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	92.000	107.298	115.724	127.525	140.048
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	25.600	25.600	24.000	24.000	24.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	10.000	4.500	4.600	4.600	4.600

64.5 — Douanes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	41	41	41	41	41
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	630	630	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.500	5.000	1.500	3.000	3.000
		Total de la section 64.5	1.332.576	1.277.425	1.240.662	1.232.585	1.264.028
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	30	50	50	50	50
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.703.078	2.776.101	2.657.010	2.734.945	2.698.945
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	31.300	34.300	36.500	38.700	40.900
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	950	980	990	990	990
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	789.000	994.520	1.047.230	1.067.127	1.099.141
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	173.500	188.300	199.000	209.700	220.600
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	43.500	46.500	47.000	47.000	47.000
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	3.300	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	13	12	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	4	5	5	5	5

64.6 — Impôts, droits et taxes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
38.050	13.60	Droits de timbre	14.860	15.160	15.360	15.360	15.360
39.010	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.800	1.500	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	1	2	2	3	3
		Total de la section 64.6	3.761.336	4.058.280	4.005.811	4.116.545	4.125.658
		Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	62.800	74.200	74.500	74.500	74.500
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	394	426	426	426	426
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.000	1.685	2.000	2.000	2.000
16.051	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	25	70	125	125	125
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.840	3.900	4.430	4.430	4.430
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.000	5.700	5.700	5.700	5.700
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	230	260	260	260	260
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743	743	743	743	743
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	62	62	62	62	62
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	15	12	15	15	15
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	3	3	3	3
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*

64.7 — Recettes domaniales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230	121	230	230	230
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	860	988	993	993	993
		Total de la section 64.7	79.402	90.369	91.686	91.686	91.686
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	110	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxes sécurité alimentaire	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	664	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400	300	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	233	396	433	438	438
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	450	500	500	500	500
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	1.000	750	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.000	6.000	1.000	500	500
16.074	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	—	—	40	40
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	*	*	*

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.375	1.875	1.500	1.500	1.500
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	20	20	20	20	20
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	875	1.800	1.800	1.800	1.800
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	700	2.500	2.500	2.500	2.500
38.007	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	570	445	445	445	445
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.000	13.500	13.500	13.500	13.500
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50	50	50	50	50
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400	400	400	400	400
		Total de la section 64.8	30.998	39.379	28.532	28.077	28.077

64.9 — Remboursements — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 64.9 — Remboursements					
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20	20	20	20	20
		Total de la section 64.9	1.810	1.810	1.810	1.810	1.810
		Total du département 64	12.063.316	12.718.587	13.038.122	13.588.243	14.058.274

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.000	1.800	2.025	2.030	2.030
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.500	6.800	6.580	6.590	6.600
11.302	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25	25	25	25	25
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	2	2	2	2	2
		Total de la section 65.0	8.528	8.628	8.633	8.648	8.658
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	1	1	1
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
42.002	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	500	1.000	1.010	1.013	1.015
		Total de la section 65.1	501	1.001	1.011	1.014	1.016
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	100	90	102	102	110
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150	150	152	152	153
11.320	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	100	*	*	*	*
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	400	404	405	406	407
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	*	15.000	15.100	15.200	15.250
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000	20.000	20.200	20.300	20.350
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000	40.000	40.500	40.600	40.650
28.017	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	50	51	51	51	51
		Total de la section 65.2	60.800	75.695	76.509	76.811	76.970

65.3 — Remboursements versés par les sociétés — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	150	*	—	—	—
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	200	202	203	203	204
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	130	130	—	—	—
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37	37	37	38	38
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	50	51	51	51	51
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	248	279	293	307	323
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	300	303	304	305	305
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	1	1	1	1	1
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50	51	51	51	51
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.000	1.010	1.013	1.015	1.017
		Total de la section 65.3	2.166	2.063	1.951	1.970	1.988
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.000	1.011	1.013	1.015	1.017

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.000	10.110	10.130	10.150	10.170
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.100	2.100	2.125	2.130	2.135
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	30	30	30	30	31
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	*	*	—	—	—
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	265	265	265	265	265
16.041	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses.....	900	960	911	913	915
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	10	10	10	10	10
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	1.800	2.600	2.600	2.600	2.600
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	200	544	573	624	624
16.051	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2.438	2	2	2	2
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.800	1.900	1.920	1.925	1.930
16.053	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	146	148	148	148	148
16.056	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	35	35	35	36	36
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	—	500	505	506	507
16.058	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	*	*	—	—	—

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	500	505	506	507	508
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	100	101	101	102	102
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	950	714	1.010	1.013	1.015
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	300	280	280	280	280
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50	51	51	51	51
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	*	*	*	*	*
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	125	186	189	192	195
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1	1	1	1	1
16.081	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	—	*	*	*	*
36.100	07.33	Redevances à percevoir sur les analyses du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau	*	1.234	1.234	1.234	1.234
36.101	03.20	Taxe liée aux frais de police en matière de police judiciaire et de police administrative	342	100	100	100	100
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50	51	51	51	51
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	100	101	101	102	102
38.044	01.40	Taxes perçues sur les titres délivrés par le bureau des passeports et visas	2.141	2.150	2.160	2.170	2.175
38.045	01.40	Immigration: produit de la taxe perçue sur la délivrance des titres de séjour pour ressortisants de pays tiers	621	625	625	630	632
38.046	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	922	1.000	1.011	1.013	1.015
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	1	1	1	1	1
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	1.000	1.011	1.013	1.015	1.017

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
38.055	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	5	5	5	5	5
39.000	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	165	163	167	168	168
		Total de la section 65.4	28.098	28.493	28.873	28.987	29.040
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	5	5	5	5	5
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	125.800	126.000	127.000	127.500	128.000
		Total de la section 65.5	125.805	126.005	127.005	127.505	128.005
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100	100	101	102	102
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	500	505	506	507	508
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10	10	10	10	10
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1	1	1	1	1
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.	300	303	304	304	305
11.361	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.100	1.150	1.200	1.250	1.300

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	240	230	220	210	210
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	100	101	101	102	102
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	*	200	202	203	203
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	*	*	*	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	*	—	—	—	—
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	1	10	10	10	10
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	100	*	*	*	*
		Total de la section 65.6	2.453	2.611	2.656	2.698	2.751

65.7 — Recettes d'exploitation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5	5	5	5	5
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	150	150	152	152	153
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	3.000	3.030	3.035	3.040	3.050
29.000	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	200	500	505	506	507
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
		Total de la section 65.7	3.356	3.686	3.698	3.704	3.716
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.000	1.010	1.013	1.015	1.017
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10	10	10	10	10
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	10	377	130	10	10
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	4.000	3.000	3.030	3.035	3.040
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4.500	4.550	4.560	4.565	4.570
16.050	13.90	Perception d'une redevance pour l'équivalence des diplômes	—	636	636	636	636
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1	1	*	*	*

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.8	9.521	9.584	9.380	9.272	9.284
		Total du département 65	241.228	257.766	259.715	260.608	261.428

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital
(2015 — 2019)

Département	Budget 2015	Projet 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019
94 – Ministère des Finances	65.520	83.070	83.070	83.070	76.070
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.524	7.144	7.175	7.180	7.185
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	73.044	90.215	90.245	90.250	83.255

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		94 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession	60.000	70.000	70.000	70.000	70.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	450	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.000	10.500	10.500	10.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	500	500	500	500	500
		Total de la section 94.1	65.520	83.070	83.070	83.070	76.070
		Total du département 94	65.520	83.070	83.070	83.070	76.070

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)					
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie					
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	*	*	*	*	*
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
		Total de la section 95.0	1	1	1	1	1
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72	73	73	73	73
17.000	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.000	7.070	7.100	7.105	7.110
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	450	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	*	*	*	*	*

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	1	1	1	1	1
		Total de la section 95.1	7.523	7.144	7.174	7.179	7.185
		Total du département 95	7.524	7.144	7.175	7.180	7.185

Chapitre III – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes
(2015 — 2019)

Département	Budget 2015	Projet 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019
00 – Ministère d'Etat	171.956	191.483	184.310	185.488	185.451
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	496.955	466.489	474.531	492.041	521.166
02 – Ministère de la Culture	105.413	109.772	113.109	115.749	119.374
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	423.319	429.133	437.338	448.480	460.828
04 – Ministère des Finances	503.010	497.524	521.490	526.782	528.960
05 – Ministère de l'Economie	90.503	96.763	101.485	97.457	88.470
06 – Ministère de la Sécurité intérieure	206.592	200.866	206.088	210.429	217.515
07 – Ministère de la Justice	135.878	148.062	151.437	157.685	168.030
08 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	840.863	879.831	949.543	1.030.906	1.110.012
09 – Ministère de l'Intérieur	669.771	712.736	749.556	802.878	857.054
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1.856.789	1.954.123	1.989.115	2.030.507	2.094.833
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.440.004	1.463.366	1.457.086	1.468.222	1.494.556
13 – Ministère des Sports	19.153	19.239	20.366	20.918	21.345
14 – Ministère de la Santé	110.986	117.251	122.254	126.872	130.641
15 – Ministère du Logement	41.578	71.039	72.623	74.193	76.123
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	652.561	657.947	662.980	671.208	672.277
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale	2.908.551	2.982.575	3.126.700	3.255.226	3.407.363
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs	54.380	55.480	56.372	56.971	58.315
20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	1.081.918	1.106.295	1.141.528	1.175.847	1.224.682
23 – Ministère de l'Egalité des chances	13.921	14.652	15.379	15.913	16.793
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	11.824.100	12.174.627	12.553.290	12.963.773	13.453.789

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

00.0 — Maison du Grand-Duc — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		00 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.175	1.182	1.197	1.211	1.242
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.362	5.580	5.739	5.912	6.141
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	704	708	717	726	744
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	157	158	160	162	166
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.377	1.407	1.439	1.478	1.529
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	241	242	245	247	251
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615	615	623	633	641
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	179	180	183	188	195
		Total de la section 00.0	9.810	10.072	10.302	10.556	10.908
		Section 00.1 — Chambre des Députés					
10.000	01.10	Chambre des Députés	32.210	32.840	33.276	33.561	34.437
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.439	1.700	1.491	1.523	1.576
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	1.725	1.725
		Total de la section 00.1	33.650	34.540	34.766	36.809	37.738

00.2 — Cour des Comptes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 00.2 — Cour des Comptes					
10.000	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.483	4.530	4.613	4.706	4.861
		Total de la section 00.2	4.483	4.530	4.613	4.706	4.861
		Section 00.3 — Conseil d'Etat					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.003	2.090	2.040	2.056	2.100
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.211	1.115	1.272	1.300	1.348
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	324	379	341	348	361
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60	60	61	62	64
11.040	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
		Total de la section 00.3	3.601	3.647	3.715	3.768	3.876
		Section 00.4 — Gouvernement					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	14.363	14.704	14.992	15.327	15.896
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	206	209	213
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
12.011	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	202	205	208	211
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	923	600	608	617	627
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9	8	8	9	9

00.4 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
12.070	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	61	67	68	69
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	79	80	81	83
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	315	315	315	315
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216	316	316	336	344
12.125	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237	262	248	253	170
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	900	855	812	772	733
12.131	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.900	8.000	3.000	3.000	3.000
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19	18	19	19	19
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	724	729	738	747	766
12.305	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.640	850	861	874	889
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	230	230	230	230

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.340	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	456	463	471
12.341	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	130	123	126	130	133
12.343	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525	3.400	3.427	3.496	3.566
12.344	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	16	16	16	16	16
12.346	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	95	95	98	80	82
12.347	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	31	31	31	31
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	45	45	45
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	*	500	500	500
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.715	6.737	5.199	4.843	4.843
12.385	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	—	—	—	—
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

00.4 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.604	2.604	2.604	2.604	2.604
33.012	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250	250	250	250
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58	33	33	33	33
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	*	1.100	1.100	1.100
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
12.805	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	18	—	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	2	31	—	—	—
12.860	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums.....	31	179	—	—	—
43.500	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes...	3	—	—	—	—
		Total de la section 00.4.....	43.965	43.276	38.441	38.506	39.101
		Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	437	446	455	465	483
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	217	217	221	226	235
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2	2	2	2	2

00.5 — Conseil économique et social — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	6
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23	22	22	23	23
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	239	242	245	251
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	62	63	64	65
12.300	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social	—	30	—	—	—
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.5.....	992	1.040	1.027	1.047	1.081
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
12.120	13.90	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	204	250	300	300
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	92	110	150	200	200
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	2.000	2.000	1.000	500
12.385	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	530	540	550	560

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.001	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	11.000	8.000	4.000
		Total de la section 00.6	327	17.844	13.940	10.050	5.560
		Section 00.7 — Cultes					
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes	23.985	24.570	25.052	25.612	26.564
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	25	24	24	24	24
33.010	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6	6	6	6	6
33.011	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	45	45	45	45	45
33.012	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
33.013	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif).....	3	3	3	3	3
33.014	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	41	41	41	41	41
33.015	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif).....	3	3	3	3	3
33.016	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		Restants d'exercices antérieurs					
33.511	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	—	3	—	—	—
		Total de la section 00.7	24.138	24.724	25.204	25.764	26.715

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 00.8 — Médias et Communications					
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	57	58	59	60	61
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	110	110	110
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	1	2	2	2
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	3	3	3	3
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	225	225	231	235
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	21	10	10	10	11
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	*	*	*	*	*
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	487	645	653	663	674
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	64	50	30	15	10
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite et de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.420	7.467	7.570	7.663	7.846
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice)	950	950	950	700	700
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	98	98	98	98	98
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5

00.8 — Médias et Communications — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.714	2.051	2.143	2.525	2.724
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.333	33.333	33.333	35.000	35.700
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	724	739	753	768	790
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	5.493	5.769	6.057	6.123	6.325
		Restants d'exercices antérieurs					
35.530	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	2	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	50.708	51.518	52.004	53.978	55.296
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	246	258	263	269	279
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	8	8	8	8
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	*	1	1	1	1
12.100	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8	8	9	9	9
		Total de la section 00.9	283	293	298	304	314
		Total du département 00	171.956	191.483	184.310	185.488	185.451

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 01.0 — Dépenses générales					
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	21	21
11.300	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135	—	—	—	—
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.250	1.266	1.285	1.307
12.020	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	5	5	5	5
12.040	01.40	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	169	176	178	181	184
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	22	22	23	23
12.070	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	2	2	2	2	2
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	24	25	25
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.121	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.125	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	9	9	10	10
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	16	24	25	25

01.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120	122	123	125
12.250	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.016	465	1.263	1.291	1.315
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758	709	795	736	747
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	38	38	38	39	40
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456	362	363	365	367
12.350	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	36	36	37	38
12.352	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	26	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

01.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20	20	20	21	21
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	15	15	15	15
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	16	16
		Restants d'exercices antérieurs					
12.540	01.40	Frais de bureau	*	—	—	—	—
		Total de la section 01.0	4.163	3.344	4.260	4.259	4.328
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires	14.565	15.452	12.580	12.861	13.339
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.571	6.835	6.872	6.995	7.123
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	698	757	767	779	792
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296	330	334	339	345
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.970	12.795	12.948	13.168	13.326
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	904	652	200	200
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264	309	310	316	322

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.080	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	815	865	877	890	905
12.081	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	718	735	745	756	769
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.320	1.320	1.337	1.357	1.380
12.100	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.321	2.694	2.770	2.800	2.830
12.250	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150	1.180	1.195	1.213	1.234
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143	131	131	131	131
12.254	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	380	382	386	392	399
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	95	96	98	99
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860	885	897	910	925
		Total de la section 01.1	42.362	45.670	42.898	43.205	44.120
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux					
11.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	13	13	13

01.2 — Contributions à des organismes internationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	45	46	47
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.600	7.071	7.163	7.270	7.394
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.350	1.300	1.204	1.106	1.106
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.932	6.012	6.090	6.182	6.287
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	51
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	290	280	270	275
		Total de la section 01.2.....	13.288	14.780	14.845	14.937	15.173
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	30	1.000	1.000	1.000	1.000
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.415	1.455	1.497	1.542	1.568
		Total de la section 01.3.....	1.445	2.455	2.497	2.542	2.568
		Section 01.4 — Immigration					
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	684	715	729	746	773
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.992	2.081	2.122	2.170	2.250

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	57	59	60	62	64
11.130	01.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	279	283	287	292
12.012	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65	66	67	68
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256	265	268	272	277
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	8	1	2	2
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	32	33	33	34
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51	22	22	23	23
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.409	2.627	2.666	2.700	2.745
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630	654	663	672	684
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	242	*	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	210	210	210	210
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	38	36	36	36	36

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers	3	—	—	—	—
		Total de la section 01.4	6.673	7.081	7.429	7.308	7.486
		Section 01.5 — Direction de la Défense					
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	65	65	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.012	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	75	76	77	78
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	1	1	1	1
12.040	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3	2	2	2	2
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	18	18	18	19	19
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	800	800	800	800
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10	10	10	10
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	6	5	5	5	5
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2

01.5 — Direction de la Défense — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	6	6	6	6
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.116	2.167	2.220	2.276	2.315
35.033	02.00	Participation du Luxembourg aux frais de l'Eurocorps, de l'EATC (European Air Transport Command) ainsi de de l'EATP (European Tactical Airlift Program). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	266	280	284	288	293
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	550	605	605	605	615
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	11.000	11.000	11.000	12.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.167	8.184	8.286	8.388	8.598
35.037	13.90	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M.....	—	*	*	*	10.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	1.350	1.350	1.350	1.400
35.040	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	2.750	2.750	4.500	4.500

01.5 — Direction de la Défense — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	1.250	1.300	1.350	1.400
		Total de la section 01.5	28.537	28.511	28.787	30.751	42.051
		Section 01.6 — Défense nationale					
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires	37.056	34.772	34.236	35.001	36.301
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.350	1.369	1.396	1.427	1.481
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.277	2.433	2.480	2.536	2.630
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.948	17.757	18.783	18.779	18.680
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	60	67	68	69
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	929	854	885	902	902
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216	206	224	229	225
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	39	33	41	40	41
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	16	19	19	19	20

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	27	37	37	37	37
11.140	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	15	15	15	15
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	943	961	967	982	997
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387	379	378	320	320
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	331	316	344	351	355
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	238	236	248	253	250
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	232	216	220	220	250
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.324	2.400	2.410	2.249	2.300
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107	291	25	25	150
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	1.689	1.386	1.212	1.500
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	40	40	40	40
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.816	3.004	2.892	2.946	2.996
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.139	2.292	1.477	1.495	1.520
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.095	1.143	1.166	1.186

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.772	3.319	3.002	2.870	2.855
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	95	97	98	98	103
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	32	35	32	32	35
12.321	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire	—	—	347	—	—
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	660	668	672	683
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	150	155	155	170
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	116	100	100	150
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	359	365	373	380	386
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	18	18	19	19	20
12.380	02.10	Education et loisirs.....	13	12	14	14	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	61
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	25	30	30	30
		Restants d'exercices antérieurs					
11.620	02.10	Gratifications pour croix de service	2	—	—	—	—
11.630	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
11.631	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.560	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques	660	—	—	—	—
		Total de la section 01.6	78.775	75.355	74.634	74.767	76.796
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	921	993	785	835	835
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	118	30	45	45
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	520	550	570	570
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	90	90	90	90
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	90	90	90	90
12.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	440	446	452	460
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	620	628	637	648

01.7 — Action humanitaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	60	60	60	60
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.010	2.020	2.050	2.200	2.200
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	344	350	360	370	370
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.840	10.020	11.000	11.000	11.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.984	18.058	19.076	20.165	20.147
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.012	23.000	24.000	26.000	27.500
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427	457	300	300	300
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	37.000	38.000	39.000	40.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	167.831	191.911	201.692	212.433	224.307
		Total de la section 01.7.....	260.289	285.771	299.182	314.272	328.646

01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
11.300	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.924	3.067	—	—	—
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	10	—	—	—
12.300	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.500	445	—	—	—
		Total de la section 01.9.....	61.424	3.522	—	—	—
		Total du département 01.....	496.955	466.489	474.531	492.041	521.166

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 02.0 — Culture: dépenses générales					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12	13	13	13	13
11.130	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	*
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
12.000	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.001	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	691	89	90	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	4	4	4	4	4
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	12	13	13	13
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	65	66	67	68
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15	13	13	13	14
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	210	211	62	63
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27	27	27	28	28
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	30	30	30	30
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	132	85	86	87	89
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319	279	282	286	291
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	103	120	120	120	120

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	4	3	3	3	3
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	277	225	228	231	235
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	30	30	30	31	31
12.305	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	12
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	15	20	20	25	25
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60	61	62	63
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.069	6.601	6.687	6.787	6.902
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	80	80	80
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.491	1.700	1.500	1.500	1.500
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	203	206	209
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	565	903	914	928	944
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	60	60	61	62	63
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	68	60	61	62	63

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216	216	216	216	216
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40	40	40	40	41
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival du film "Discovery Zone".....	250	250	250	250	250
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	272	201	205	208	215
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	230	233	237	241
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX"	420	530	550	550	560
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20	20	20	21	21
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.450	1.673	1.773	1.813	1.843
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	125	171	173	176	179
34.061	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	46	—	—	—	—
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	134	138	140	145	145
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	9	—	—	—	—
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244	244	247	251	255
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	23	23	23	24
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.250	3.524	3.608	3.680	3.743

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	20.003	20.620	21.590	22.338	22.938
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.500	2.573	2.643	2.717	2.833
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.992	1.963	2.156	1.950	1.983
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	6.558	6.682	6.909	7.146	7.364
41.017	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200	—	—	—	—
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203	1.020	1.033	1.205	1.324
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	245	245	245	245	245
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154	154	154	154	154
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50	50	50	50	50
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	24	30	30	30	30
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	292	292	292	292
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.845	2.126	2.154	2.177	2.241

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	1	—	—	—	—
34.572	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel	—	*	—	—	—
		Total de la section 02.0	54.160	54.720	56.354	57.429	58.855
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.023	1.042	1.063	1.086	1.127
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	601	645	658	672	697
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	13
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	73	74	75	77	80
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27	27	27	27	27
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	8	8
12.080	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	24	24	25	25
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4	4	55	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	65	67	67	66	68
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	359	366	373	379
35.060	13.90	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
		Total de la section 02.1	2.200	2.275	2.369	2.364	2.441

02.2 — Musée national d'histoire et d'art — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.519	2.575	2.626	2.685	2.785
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.094	1.121	1.143	1.169	1.212
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66	53	53	54	55
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	580	519	529	541	561
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	13	14	14	14	14
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	—	—	—	—
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.180	2.205	2.234	2.267	2.306
		Restants d'exercices antérieurs					
12.721	13.90	Recherche scientifique	38	—	—	—	—
		Total de la section 02.2	8.496	6.487	6.599	6.729	6.932
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.096	3.287	3.352	3.427	3.554
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.058	2.526	2.575	2.633	2.731
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	16	17
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	586	610	622	636	659
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	3.465	3.658	3.841	4.033	4.336
		Total de la section 02.3	9.224	10.101	10.410	10.748	11.300

02.4 — Archives nationales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 02.4 — Archives nationales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.393	1.413	1.441	1.473	1.528
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	480	1.377	1.404	1.435	1.488
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	16	16	16	17
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	155	158	161	164	170
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	975	915	1.172	1.190	1.210
		Total de la section 02.4	3.018	3.881	4.196	4.281	4.416
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	506	523	533	545	565
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.553	2.372	2.418	2.472	2.564
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	6	7	7
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	173	176	179	183	190
11.070	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	15	26	27	27	27
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	75	90	90	90	90
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30	30	30	30	30
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	2.798	2.979	3.122	3.132	3.132
		Total de la section 02.5	5.156	6.201	6.405	6.486	6.605

02.6 — Musée national d'histoire naturelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.446	2.465	2.514	2.570	2.666
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.665	2.740	2.794	2.856	2.962
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	50	49	50	51	52
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	477	471	480	491	509
11.040	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	3	3	3	3	3
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	271	276	281	287	297
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13	13	13	13	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30	30	30	32	33
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.659	1.717	1.740	1.766	1.796
		Total de la section 02.6	7.617	7.768	7.908	8.072	8.335
		Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	859	880	898	918	952
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	113	133	135	138	144
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	14	10	10	10
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	160	174	177	181	188
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1

02.7 — Centre national de littérature — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	292	301	304	309	314
		Total de la section 02.7	1.434	1.502	1.525	1.557	1.608
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	10	10	10	10
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	5	5	5	5
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	25	25	25	25	25
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	12.842	13.362	13.751	14.298	15.024
		Total de la section 02.8	12.900	13.418	13.807	14.354	15.080
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
11.000	13.90	Traitements des fonctionnaires	—	850	867	886	919
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	981	1.000	1.022	1.060

02.9 — MNHA.-Centre national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	16	16	17	17
11.030	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	53	54	55	57
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124	200	200	200	200
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084	1.200	1.200	1.200	1.200
12.300	13.90	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	120	200	350	350
		Total de la section 02.9	1.208	3.420	3.537	3.730	3.804
		Total du département 02	105.413	109.772	113.109	115.749	119.374

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	664	658	671	686	711
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	15	15	15
11.030	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	31
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249	197	200	202	207
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	284	253	256	259	266
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	152	154	156	159
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	911	765	774	787	797
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139	90	90	90	90
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	4	4
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	355	355	355	355
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	200	120	120	120

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8	15	15	16	16
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	108	105	106	108	110
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192	220	223	226	230
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20	20	20	20
12.301	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	2	—	—	—	—
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	116	210	210	210	210
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche	168	450	450	250	250
		Total de la section 03.0.....	3.897	4.100	4.054	3.898	3.954
		Section 03.1 — Enseignement supérieur					
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650	650	650	650	650
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	227	220	220	220	220
33.003	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	250	—	—	—	—
33.007	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	50	—	—	—	—

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	14	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	300	252	252	252	252
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	79	76	76	76	76
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	5	5	5	5
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000	104.000	105.000	107.000	110.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif).....	18	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	400	400	400	400
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66	*	*	*	*
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	10	10	10	10	10
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.819	11.045	11.865	12.067	12.213
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	110	135	137	139	141
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	2.014	1.800	1.823	1.851	1.882

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
		Total de la section 03.1	125.353	118.948	120.793	123.026	126.205
		Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.273	1.316	1.342	1.372	1.423
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.115	1.134	1.156	1.182	1.226
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	430	435	444	454	471
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	—	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	145.435	147.137	148.788	148.788	148.788
		Total de la section 03.2	148.297	150.102	151.810	151.875	151.987
		Section 03.3 — Recherche et innovation					
11.000	04.60	Traitements des fonctionnaires	75	—	—	—	—
12.300	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	55	27	—	—	—
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif)	200	200	200	200	200
33.010	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	1	—	—	—	—
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	630	630	630	630	630
35.010	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	850	1.250	1.250	1.250
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000
41.014	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.400	1.675	—	—	—
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
41.016	04.60	Contributions financières à l'Institut d'histoire du temps présent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.017	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000
41.022	04.60	Contributions financières à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.000	18.000	27.000	36.000
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	1	1	1	1
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	31.100	31.100	31.100	31.100	31.100
		Total de la section 03.3.....	145.772	155.983	160.681	169.681	178.681
		Total du département 03.....	423.319	429.133	437.338	448.480	460.828

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		04 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	100	100	100	100
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	191	249	251	256	262
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	34	34	34	34
11.300	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	*	—	—	—
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510	510	510	510	510
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	31	31	31	31	31
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107	108	108	108	108
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600	4.050	4.050	4.050	4.050
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20	20	20	20

04.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.900	27.900	27.900	27.900	27.900
12.300	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.320	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	521	333	30	*
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54	54	54	54	54
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	52	52	53	53	53
35.060	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.100	3.300	2.000	2.000	1.000
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.394	2.837	2.965	3.099	3.099
41.011	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
43.010	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	—	—	—	—
93.000	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 04.0.....	92.165	90.282	88.924	88.761	87.737
		Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.962	2.181	2.409	2.463	2.555
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	321	326	336	352	381

04.1 — Inspection générale des finances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent	81	75	77	81	88
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	01.23	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	4	3	3	3	3
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	557	565	574
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	4	2	2	2	2
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	21	21	21	22	22
		Total de la section 04.1	2.945	3.160	3.408	3.490	3.627
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat					
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.405	2.370	2.417	2.471	2.562
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	71	66	67	69	71
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	24	24	24	25
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	3	3	3	3	3

04.2 — Trésorerie de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	17	17	18	18
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	179	179	181	184	186
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
12.350	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
23.000	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
23.010	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300	300	304	309	312
		Total de la section 04.2	2.998	2.960	3.014	3.078	3.179
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier					
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires	167	168	172	176	182
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	2	2
12.040	01.30	Frais de bureau	9	9	9	10	10
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	5	—	—	—	—
		Total de la section 04.3	185	182	185	190	196

04.4 — Contributions directes Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 04.4 — Contributions directes					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	54.155	54.916	58.812	60.535	62.784
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.744	6.422	6.091	6.279	6.512
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.282	1.277	1.359	1.401	1.453
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	7	7	8	8	8
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	40	40	42	43	45
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	35	35	38	40	40
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25	20	27	28	28
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	145	139	142	144	146
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.460	2.400	2.332	2.360	2.400
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	150	152	154	157
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.015	1.050	1.050	1.050
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12	12	14	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	368	393	408	413	420
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.748	4.743	4.800	4.800	4.800

04.4 — Contributions directes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320	340	350	355	360
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	26	28	28
		Total de la section 04.4	70.521	71.930	75.652	77.654	80.247
		Section 04.5 — Enregistrement et domaines					
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	29.382	29.981	30.569	31.252	32.414
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.565	2.609	2.661	2.720	2.821
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	718	703	717	733	760
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	5	4	4	5	5
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	55	50	52	54	56
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	190	192	195	200	205
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	33	40	41	42	43
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27	24	26	26	26
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19	19	21	23	23
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	820	840	850	850
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	2.900	2.601	2.321	2.261

04.5 — Enregistrement et domaines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52	40	55	55	55
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	371	337	344	345	350
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	665	674	684	696
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	855	880	966	991	966
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	839	850	1.000	1.050	1.050
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.590	1.600	1.800	1.900	1.900
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 04.5.....	40.956	41.799	42.651	43.336	44.566
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	40.536	41.059	41.867	42.802	44.393
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	548	589	600	614	636
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	743	735	749	766	794
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

04.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	364	325	329	334	339
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	39	31	39	43	33
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	432	427	432	438	448
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23	23	23	23	23
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	315	325	324	329	334
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740	740	750	760	773
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.800	2.900	3.000	3.100
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	55	55	53	53	53
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.181	2.775	2.665	2.746	2.750
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.103	1.128	1.143	1.160	1.180
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	142	250	252	254	256
12.320	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465	470	476	480	485
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	22	37	37	37	37
		Total de la section 04.6	51.208	51.769	52.639	53.839	55.634
		Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.073	11.155	11.293	11.558	11.841
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	188	191	193	205	209

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	293	304	307	321	327
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	10	10	10	10	10
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	24	24	24	24
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	26	26	26	26	26
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	45	45	46	46	47
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.632	839	874	860	1.749
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	15	20	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	795	711	732	730	747
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	596	596	564	518	518
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	340	250	250	250
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
		Total de la section 04.7.....	14.831	14.342	14.416	14.645	15.844

04.8 — Dette publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 04.8 — Dette publique					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.700	3.900	2.150	2.150	2.150
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	215.000	209.700	229.300	229.300	224.300
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	7.500	9.150	10.340	11.480
		Total de la section 04.8.....	227.200	221.100	240.600	241.790	237.930
		Total du département 04.....	503.010	497.524	521.490	526.782	528.960

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 05.0 — Economie					
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	275	285	291	298	309
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17	14	14	14	14
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	3	3	3
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	1	*	*	*	*
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560	570	660	660	660
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22	19	20	20	21
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	355	355	360
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.494	2.000	1.750	1.750	1.750
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.333	1.350	1.400	1.450	1.450
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	70	71	72	73
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	91	92	93

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.123	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	107	85	105	110	115
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15	15	15	16
12.250	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	137	152	153	154	155
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319	400	405	410	415
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.588	2.400	2.487	2.487	2.487
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement ...	37	39	39	40	41
12.307	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	1.250	1.250	1.250
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	70	50	50	40	40
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	18	15	15	17	17
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080	1.000	1.000	1.000	1.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	160	161	173	167
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200	200	200	200	200
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	70	70	70	70
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	143	143	143	143
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	152	154	156	159
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	220	222	224	226
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	4.900	7.900	7.900	7.900
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

05.0 — Economie Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.011	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.012	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	10	10	10	10
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	24.800	25.400	19.800	8.800
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	418	420	422
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	610	625	640	657	673
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	2.131	2.160	2.210	2.265	2.320
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	750	800	800	800	800
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.909	1.798	1.843	1.889	1.936
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	262	267	273	278
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 05.0	44.626	48.621	52.426	47.031	36.186
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires	9.756	10.197	10.397	10.629	11.024
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.792	4.675	4.767	4.873	5.055
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9	10	10	11	11

05.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	27	28	29	30	30
11.100	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	9	9	9	9
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	6	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	6
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	8	8	8
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	809	775	816	792	777
12.121	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	182	182	182	182
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	472	507	532	535	535
12.190	01.32	Frais de formation	48	48	50	50	50
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	15	15	15	15
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	505	600	597	615	616
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	536	543	550	558	568
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.273	2.707	2.441	2.726	2.736
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	79	181	182	184
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173	—	—	200	230

05.1 — INSEE — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	285	285	306	306	426
12.330	01.32	Enquête sur les loyers	6	6	6	6	6
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	380	370	410	400	420
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	2	2	2	2	2
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	185	221	275	280	285
		Total de la section 05.1	20.517	21.283	21.600	22.426	23.185
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence					
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	524	1.202	1.225	1.253	1.299
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	84	85	86	87	88
12.040	11.10	Frais de bureau	7	11	11	11	12
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
		Total de la section 05.2	620	1.303	1.328	1.356	1.404
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences					
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	34	36	37	37	39

05.3 — Commission et office des licences — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	804	809	814	819
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	760	770	777	784	791
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.760	2.145	2.168	2.195	2.226
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	256	250	250	250	250
31.052	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	92	90	91	92	93
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	61	62	63	64
		Total de la section 05.3	3.278	4.156	4.193	4.235	4.281

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	240	175	178	182	189
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.013	897	915	935	970
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	276	300	325	350	350
		Total de la section 05.4	1.534	1.377	1.423	1.473	1.514
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires	2.808	2.913	2.971	3.037	3.150
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	602	603	615	629	652
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3	7	7	7	7
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	5	11	11	11	11
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	3	3	3	3
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25	23	24	25	25
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	90	94	92	100
12.125	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	102	—	—	—	—

05.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29	29	33	33	35
12.200	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.250	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais.....	45	22	54	29	59
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24	113	117	120	123
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	722	768	791	803	817
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	13	9	4	4	13
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif).....	40	40	55	55	55
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	266	280	300	320	340
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	7	6	7	8	8
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	15	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	176	180	183	234
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	609	609	681	753	777
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15	15	15	15	15
		Total de la section 05.5.....	5.549	5.718	5.977	6.143	6.439
		Section 05.6 — Classes moyennes					
11.130	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	4	4	4	4

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.000	11.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	75	75	75	75
12.121	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations	8	8	8	8	8
12.125	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	11	11	12	12	12
12.260	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	10	10	10	10
12.303	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	570	598	584	593	593
31.030	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.600	1.800	2.000	2.250
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	75	90	90	90	90
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
33.000	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	300	100	—	—
33.001	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans	50	—	—	—	—

05.6 — Classes moyennes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.983	2.783	2.783	2.783	2.783
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	135	180	135	135	135
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60	65	70	75	80
		Total de la section 05.6	6.380	5.858	5.805	5.919	6.174
		Section 05.7 — Tourisme					
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60	60	60	60
12.120	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	446	425	445	400	420
12.121	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	*	—	—	—	—
12.123	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	60
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	26	20	20	20	20
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	275	260	270	285	315
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	680	690	700	710	720

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.142	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	100	40	40	40	40
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	242	245	250	255	258
32.010	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	3	—	15	—
33.011	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du Centre mosellan et du musée A Possen	72	160	163	166	168
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	481	481	485	490	495
33.015	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.579	*	*	—	—
33.016	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	100	90	95	100	105
33.017	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	85	—	—	—	—
33.018	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme	935	—	—	—	—
33.019	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	20	20	20	20
33.021	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.583	1.695	1.716	1.738	1.772

05.7 — Tourisme — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.027	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6	6	6	7	7
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	80	80	—
33.029	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	100	100	100	100	100
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et de conférences internationaux à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	250	250	250	250
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131	90	120	120	130
35.060	11.60	Contributions à des organismes internationaux	13	13	13	13	13
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.700	3.800	3.900	4.250
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	47	25	30	35	40
43.004	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	30	25	25	25
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	14	14	15	16	17
		Restants d'exercices antérieurs					
12.640	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5	—	—	—	—
12.641	11.60	Participation à des foires, salons expositions et autres manifestations à caractère touristique	7	—	—	—	—
		Total de la section 05.7	7.999	8.447	8.732	8.874	9.285
		Total du département 05	90.503	96.763	101.485	97.457	88.470

06.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 06.0 — Dépenses générales					
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	3	3	3	3
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	2	4	4	4
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	30	22	20	20	20
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	300	120	120	120	120
		Total de la section 06.0.....	334	150	151	151	151
		Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires	162.699	164.244	167.473	171.214	177.576
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.409	5.667	5.779	5.908	6.128
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	11	12
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.244	1.363	1.390	1.421	1.473
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.215	4.238	5.044	5.103	5.228
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	31	34	35	36
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	42	42	43	43	43

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.030	1.060	1.108	1.136	1.140
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	168	189	171	174	194
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	73	81	83	85
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420	420	441	452	455
11.140	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214	90	91	96	100
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	600	615	630	646	650
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248	210	248	248	248
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	30	30	35	35	35
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	310	341	350	350
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.424	2.465	2.660	2.694	2.800
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.344	2.489	2.635	2.682	2.528
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.502	3.319	3.450	3.400	3.400
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656	485	570	590	610
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	90	80	80	90
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	430	430	461	472	472

06.1 — Police grand-ducale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	70	75	76	77
12.253	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.834	*	—	—	—
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.560	1.672	1.714	1.800
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.492	3.717	3.787	3.880	3.975
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.637	5.660	5.900	6.000	6.100
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222	105	110	110	110
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	50	52	53	54	54
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	37	38	39	40	41
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44	44	46	47	47
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.015	1.290	1.154	1.183	1.200
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168	210	225	230	235
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	03.20	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
		Total de la section 06.1	206.194	200.618	205.838	210.208	217.292

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	64	97	99	70	72
		Total de la section 06.2	64	97	99	70	72
		Total du département 06	206.592	200.866	206.088	210.429	217.515

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 07.0 — Justice					
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	7
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	2	2	2	2
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385	375	375	375	375
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6	6	6	6	6
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	95	100	100	100
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	20	5	5	5
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9	9	9	9
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	71	72	73	74
12.303	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	238	241	245	249
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146	156	116	116	116
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661	666	666	666	666
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	65	45	45	45	45
		Total de la section 07.0.....	2.604	2.597	2.552	2.557	2.563
		Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	54.192	54.325	55.390	56.627	58.732
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.701	6.302	6.427	6.570	6.814
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.531	1.537	1.567	1.602	1.662
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12	12	12	12	12

07.1 — Services judiciaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	65	70	72	72	72
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	5	7	7	7	7
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.881	3.454	3.500	3.537	3.642
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	68	64	65	66	67
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	41	40	41	42	42
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.816	1.950	1.980	1.991	2.025
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	4.300	4.324	4.324	4.324
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581	590	599	608	618
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.973	1.974	2.000	2.030	2.064
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	6.254	7.213	7.694	8.116
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	90	100	111	113	115
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	120	120	120	120

07.1 — Services judiciaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	4.000	4.000	4.000	4.000
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	*	—	—	—
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13	13	14	14	15
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	5	6	6	6	6
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125	127	130	133	135
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	80	82	83	84	86
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.1.....	76.671	85.403	87.737	89.730	92.751
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires					
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires.....	33.948	36.130	36.841	37.664	39.063
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	730	865	882	901	935
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	641	759	774	791	820
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	20	27	28	28	29
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	5	5	6	6	6
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25	25	25	25	25
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22	21	21	21	21
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	18	18	18	18
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	25	26	26	27	27
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9	9	9	9	9
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	299	304	308	313	318
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	13
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	57	56	57	58	59
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11	12	12	12	13
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	345	194	133	135	137
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235	234	237	241	245

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	45	46	47	47	48
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.956	1.960	2.012	2.042	2.076
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	378	368	373	378	385
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	16	3	3	3
12.150	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.310	2.369	2.400	2.426	2.498
12.151	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425	436	442	447	461
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	100	100	100	100
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	148	148	150	153	155
12.210	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.489	1.523	1.543	1.560	1.606
12.211	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	192	195	197	203
12.250	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	126	3.234	8.513
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	229	230	232	236	240
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	320	321	325	330	335
12.320	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	366	370	378	384	391

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	38	39	39	40	42
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.919	5.168	5.237	5.292	5.449
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	50	41	42	42	43
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	948	972	985	995	1.025
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	459	471	479	481	489
34.090	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.354	1.354	1.354	1.354	1.354
34.091	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	290	307	307	307	307
42.000	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	*	—	—	—
11.630	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	14	—	—	—	—
11.631	13.90	Indemnités de permanence à domicile	—	16	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.580	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	4	—	—	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.2	52.595	55.323	56.324	60.476	67.627
		Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.005	3.707	3.780	3.864	4.008
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	331	302	308	315	326
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315	369	374	378	388
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	2	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	103	107	108	110	112
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
		Total de la section 07.3	4.007	4.739	4.824	4.922	5.088
		Total du département 07	135.878	148.062	151.437	157.685	168.030

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	95.302	99.736	101.694	103.966	107.829
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.811	76.440	77.948	79.689	82.650
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	46	47	47	48	49
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.823	21.525	21.945	22.435	23.268
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	174	179	184	189
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	587	550	550	550	550
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	90	90	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.850	18.429	48.111	91.133	129.518
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	8	12	9	9	10
12.100	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958	1.915	1.950	1.980	2.014
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	50	50	50	50
12.122	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	670	670	670	670
12.125	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	—	—	—	—
12.141	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	54	54	54	54	54
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7	7	7	7
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7	8	8	8	8

08.0 — Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.369	1.865	2.300	2.500	2.600
33.001	01.33	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.690	1.716	1.700	1.700	1.700
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	253	250	250	250
41.000	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
41.001	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	205	—	—	—	—
		Total de la section 08.0.....	208.879	227.213	261.235	309.005	355.188
		Section 08.1 — Pensions					
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

08.1 — Pensions — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528.522	546.770	576.146	605.644	636.622
		Total de la section 08.1	528.555	546.803	576.179	605.677	636.655
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	173	175	178	182	189
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	704	719	734	750	778
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	81	84	86	88	91
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	35	36	37	38
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.040	01.33	Frais de bureau.....	18	—	—	—	—
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	14	—	—	—	—
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4	—	—	—	—
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	87	250	150	25	25
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	32	34	34	34

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4	5	5	5
		Total de la section 08.2.....	1.102	1.300	1.223	1.121	1.160
		Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique					
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	375	376	383	391	406
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	115	116	118	121	125
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	313	360	365	365	369
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	83	654	665	651	659
12.001	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers.....	687	—	—	—	—
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	5	—	—	—	—
12.190	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger.....	5	—	10	10	10
12.191	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	—	1	1	1
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	37	33	35	36	37
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	12	12	13	14
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	*	—	—	—

08.3 — Institut National d'Administration Publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	1	—	—	—
		Total de la section 08.3	1.622	1.554	1.589	1.588	1.622
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	336	338	345	353	366
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	38	38	39	40	41
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4	4	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.080	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	1	—	1	1	1
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études	30	30	30	30	30
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	70	70	70	70
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18	18	18	18	18
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1	—	—	—
		Total de la section 08.4	485	504	511	520	534
		Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	16.075	15.980	16.293	16.657	17.276
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.772	9.169	9.350	9.559	9.914
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.538	1.517	1.547	1.581	1.640

08.5 — CTIE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62	63	64	64	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.161	2.268	2.298	2.319	2.389
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	*	*	*	*
12.041	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	540	—	—	—	—
12.042	01.34	Crédit commun: Frais d'impression.....	186	—	—	—	—
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	727	727	727	727
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	71.021	71.707	77.480	81.015	81.730
		Total de la section 08.5.....	99.369	101.441	107.770	111.933	113.752
		Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	627	776	791	809	839
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	137	167	170	174	180
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	20	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	33	—	—	—	—
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	3	3	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30	26	28	30	30

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	29	30	32	33
		Total de la section 08.6.....	851	1.016	1.038	1.063	1.101
		Total du département 08.....	840.863	879.831	949.543	1.030.906	1.110.012

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 09.0 — Dépenses générales					
12.010	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.012	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	30	30	30	30
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25	25	25	25
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	25	35	35	35
35.060	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	—	5	5	5	5
		Total de la section 09.0.....	38	100	110	110	110
		Section 09.1 — Finances communales					
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	—	—	—
41.001	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	36.085	37.002	36.698
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	12.842	13.362	13.751	14.298	15.024

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.500	1.000	500	1.500
93.000	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif)	554.120	585.254	635.085	685.301	734.631
93.001	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.022	36.875	1	1	1
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	01.10	Indemnités pour services de tiers.	—	23	—	—	—
		Total de la section 09.1	595.014	638.044	686.949	738.129	788.882
		Section 09.2 — Commissariats de district					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.682	—	—	—	—
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	250	—	—	—	—
11.030	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	88	—	—	—	—
11.040	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
12.100	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	—	—	—	—
12.101	01.10	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.102	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46	—	—	—	—

09.2 — Commissariats de district — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.250	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
12.251	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	—	—	—	—
35.060	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 09.2.....	2.151	—	—	—	—
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.774	48.631	49.874	51.237	52.518
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.712	5.558	5.523	5.530	5.793
		Total de la section 09.3.....	53.485	54.189	55.397	56.767	58.310
		Section 09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.108	1.042	1.062	1.086	1.126
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	55	56	57	58	60
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
12.010	01.10	Frais de route et de séjour.....	18	18	18	18	18
12.250	01.10	Frais généraux de fonctionnement.....	18	17	17	18	18
		Total de la section 09.4.....	1.198	1.132	1.154	1.180	1.223

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 09.5 — Administration des services de secours					
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.916	3.069	—	—	—
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.324	3.517	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	12	—	—	—
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent	744	761	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement	3	3	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	76	48	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	1	1	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers	199	272	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif)	1.600	1.600	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118	125	—	—	—
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	435	453	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	446	405	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	*	—	—	—
12.190	03.50	Formation du personnel	120	210	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.357	1.537	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	945	924	—	—	—
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	126	126	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	530	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	60	253	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665	665	665	665	665
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	60	70	—	—	—
33.011	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie .	56	56	—	—	—
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6	6	—	—	—
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10	10	—	—	—
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	2	2	—	—	—
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen).....	1	1	—	—	—
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	—	—
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours. (Crédit non limitatif).....	—	*	5.191	5.935	7.772

09.5 — Administration des services de secours — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
43.000	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	4.000	4.500	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	3	—	—	—	—
12.500	03.50	Indemnités pour services de tiers	—	*	—	—	—
12.512	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	4	—	—	—
12.810	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	1	—	—	—	—
32.520	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	4	17	—	—	—
		Total de la section 09.5	17.774	19.181	5.856	6.600	8.437
		Section 09.6 — Aménagement communal					
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	33	33	33	33
12.250	07.20	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	47	57	57	58	59
43.001	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs	30	—	—	—	—
43.010	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	—	—	—	—
		Total de la section 09.6	112	90	91	92	92
		Total du département 09	669.771	712.736	749.556	802.878	857.054

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 10.0 — Dépenses générales					
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127	138	140	142	145
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	94	95	96	99
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38	40	40	40	40
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	166	168	171	174
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	9	9	9	9
12.080	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	75	80	80	80	80
12.121	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études	—	86	86	86	86
12.130	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.900	1.925	1.954	1.791
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	250	250	224	199
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	23	23	23	23	23
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	112	77	77	78	80
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90	90	90	90

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.315	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	92	106	108	109	112
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940	2.940	2.940	2.940	2.940
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	—	377	365	374	388
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques	650	650	725	725	750
33.010	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	9	5	5	5	5
33.011	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119	119	119	121	121
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	123	125	128	131	136
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	190	197	200	202	208
34.060	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	6	5	5	5	5
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288	360	432	504	576
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	51	51	51	51
41.010	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	350	350	350	350	350
41.011	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	900	920	941	952
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.162	8.058	8.162	8.285	8.426

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
44.000	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	688	823	833	853	885
		Total de la section 10.0	16.164	18.018	18.325	18.588	18.719
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.975	2.408	2.455	2.510	2.603
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	684	698	714	740
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	28	31	31	32	33
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	—	—	—	—
33.000	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuerger Informatiksolympiad"	—	2	2	2	2
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	4.323	4.539	4.766	5.004	5.254
		Total de la section 10.1	6.333	7.669	7.958	8.267	8.638
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires	933	783	798	816	847
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.986	1.771	1.805	1.846	1.914
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	286	280	284	287	295
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	82	—	—	—	—
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.130	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239	—	—	—	—
11.131	04.01	Institut de formation continue: Stage pédagogique ES/EST et insertion professionnelle EF - Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	318	—	—	—	—
11.132	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219	284	287	291	298
11.133	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	105	106	107	110
11.134	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	216	218	221	226
12.040	04.01	Frais de bureau.....	13	—	—	—	—
12.080	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190	—	—	—	—
12.190	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.243	—	—	—	—
12.191	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
12.192	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	248	—	—	—	—
12.193	04..01	Institut de formation continue: insertion professionnelle des enseignant/e/s de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	—	—	—	—
12.195	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	7	7	7	7	7
12.196	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	50	52	53	53	54
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	48	48	49	49

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	50	20	20	20	20
12.301	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.183	1.118	1.132	1.146	1.175
12.302	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	946	402	377	382	391
12.303	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.003	671	1.923	1.960
35.020	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	69	70	70	70
		Total de la section 10.2	8.359	6.157	5.877	7.219	7.416
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.197	1.262	1.287	1.316	1.365
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	829	959	977	999	1.036
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	10	10	10	10
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	4	6	6	6	7
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	96	83	84	85	87
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	28	34	34	35	35
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9	9	9	9	9
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7	7	7	8	8

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	45	45	45	46	47
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	26	28	28	29	29
12.300	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	23	23	23	23	24
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	13	14	14	14	15
33.011	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	57	57	57	57	57
34.060	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	135	150	152	154	157
34.061	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.849	5.095	5.161	5.238	5.327
		Total de la section 10.3	7.327	7.781	7.896	8.030	8.213
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires					
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	1.621	1.645	1.673
33.010	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	210	196	199	202	205
33.011	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	308	311	315	320	326
33.013	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	4	—	—	—	—
		Total de la section 10.4	2.122	2.108	2.135	2.167	2.204
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.881	82.891	87.983	91.989	97.792
		Total de la section 10.5	81.881	82.891	87.983	91.989	97.792

10.6 — Service des restaurants scolaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	*	*	*	*	*
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	325	541	551	564	584
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	3.685	3.805	3.879	3.966	4.113
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)	110	110	111	113	114
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	16	16	16	16
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	6.150	9.218	9.324	9.447	9.589
		Total de la section 10.6	10.293	13.697	13.889	14.113	14.425
		Section 10.7 — Education différenciée					
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires	25.023	24.896	25.385	25.952	26.916
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	18.632	19.534	19.918	20.363	21.120
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent	2.290	1.810	1.845	1.887	1.957
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	16	16
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	18	20	20	20	20

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	40	41	42	43
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	116	118	119	122
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	14	13	13	13	14
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	10
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	155	157	159	162
12.252	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .	95	103	111	112	114
12.253	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	77	77	78	80	81
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	95	98	99	101	102
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	38	40	41	41	42
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	78	80	81	82	84
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	41	22	22	23	23
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	72	79	80	81	82
12.262	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	43	48	48	49	50
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants..	40	44	45	46	46
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	93	95	96	98	99
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	78	79	80	81	82
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	25	26	26	27

10.7 — Education différenciée — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.555	3.062	3.101	3.148	3.201
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23	23	23	23	24
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	42	45	46	46	47
12.273	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	63	68	68	70	71
12.280	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18	18	18	19	19
12.282	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	165	171	173	176	179
32.010	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger.....	9	—	—	—	—
33.000	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	3	5	7	7	7
34.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.453	1.500	1.520	1.542	1.569
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370	450	500	500	500
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	16	17	17	18	18
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490	520	527	535	544
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	54	54	55	55	56

10.7 — Education différenciée — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.026	1.106	1.106	1.101	1.115
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	384	384	384	384
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1	—	—	—
		Total de la section 10.7	54.760	54.835	55.887	57.036	58.958
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes					
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires	310	314	321	328	340
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.512	2.485	2.533	2.590	2.686
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	261	306	309	313	321
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	517	550	557	564	578
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	90	70	71	72	73
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	435	600	608	617	627
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	—	200	203	206	209
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	55	50	51	51	52

10.8 — Service de la formation des adultes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	200	180	182	185	188
		Total de la section 10.8	4.381	4.755	4.835	4.926	5.076
		Section 10.9 — Inspectorat					
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.558	3.780	3.854	3.940	4.086
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	529	600	612	625	649
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	71	73	74	75	76
11.132	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	189	192	194	199
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	75	75	76	77	78
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	78	89	90	91	93
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	113	185	187	190	193
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
		Total de la section 10.9	4.610	5.007	5.101	5.209	5.391
		Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	455.502	462.480	471.555	482.088	500.002
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.904	70.987	72.384	74.001	76.751

11.0 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.566	12.951	13.203	13.498	14.000
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	102	104	105	107
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630	638	654	662	679
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.983	3.332	3.372	3.415	3.499
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.987	13.837	14.005	14.183	14.532
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	30	31	31	32
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	56	55	55	55	55
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	25	—	—	27	—
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4	4	4	4	5
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	152	154	156	159
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3	—	—	—	—

11.0 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	9	9	9	9	9
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	53	54	55
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	187	190	192	195	198
42.000	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	9	9	9	9
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.752	4.287	4.287	4.287	4.287
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.268	648	648	648	648
43.006	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5	5	5	5	5
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	230	230	230	230
43.010	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15	—	—	—	—
		Total de la section 11.0.....	560.511	570.020	580.976	593.684	615.282

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	420.951	437.534	446.118	456.083	473.030
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74.546	81.938	83.549	85.416	88.589
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.337	25.901	26.411	27.001	28.004
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	21.416	22.416	22.852	23.363	24.231
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	396	567	578	591	613
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.888	2.962	2.998	3.036	3.110
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.184	21.937	22.364	22.864	23.713
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	443	448	454	465
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150	150	152	154	157
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5	5	10	5	5
12.270	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.304	1.310	1.310	1.310	1.310
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	20	20	20	20	20
12.309	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	3	3	3	3	3
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	16	16	16

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.442	1.620	1.620	1.620	1.620
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	21	21	21	21	21
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433	443	449	455	463
41.010	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	15.731	17.041	17.258	17.511	17.803
		Total de la section 11.1	582.373	614.496	626.337	640.082	663.334
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.336	3.246	3.310	3.384	3.510
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.083	6.788	6.921	7.076	7.339
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	664	102	103	104	107
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	412	439	447	457	474
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	68	57	58	60	61
		Total de la section 11.2	10.566	10.634	10.842	11.083	11.493

11.3 — Service de la formation professionnelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.341	3.586	3.656	3.738	3.877
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.223	8.818	8.991	9.192	9.534
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	80	84	86	87	89
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	631	627	640	654	678
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314	314	318	323	327
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	938	754	763	773	792
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503	509	515	522	535
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.275	794	804	814	834
12.001	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459	554	561	568	582
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	150	—	—	—
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	35.000	30.000	25.000
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437	437	443	450	456

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.378	5.669	5.738	5.811	5.954
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.237	3.290	3.330	3.372	3.455
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	78	80	82	84	86
34.050	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	762	847	857	868	889
34.052	13.90	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.814	5.062	5.128	5.183	5.337
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	1.012	1.023	1.036	1.052	1.070
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.036	1.218	1.248	1.278	1.326
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	51	52	53	55	56
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	50	51	51	52	53
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.025	2.045	2.072	2.103	2.138

11.3 — Service de la formation professionnelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.865	2.865	2.937	3.010	3.085
		Restants d'exercices antérieurs					
41.502	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	90	49	—	—	—
		Total de la section 11.3	78.802	78.882	74.311	69.991	66.155
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245	250	257	263	273
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	51	51	51	51
12.123	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10	10	10	10	10
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	257	256	260	265
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	62	49	49	49	49
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	*	140	140	140	140
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	113.232	114.704	116.425	118.404
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.337	14.041	14.383	14.795	15.156
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	932	1.010	1.035	1.064	1.090

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.841	—	—	—	—
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.037	10.341	10.593	10.897	11.163
33.007	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille.....	1.175	—	—	—	—
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.989	2.122	2.173	2.236	2.290
33.011	06.32	Education bilingue pour la petite enfance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	*	*	*
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3	3	3	3	3
33.022	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	90	90	120	150	150
33.023	13.90	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	116	116	116	116	116
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	55	55	55	55
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	200	160	162	165	167
33.036	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	384	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	2.694	2.759	2.838	2.908

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	115.872	118.687	122.094	125.073
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.844	9.963	10.167	10.446	10.694
34.091	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	220	—	—	—
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	419	449	449	449	449
41.010	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
42.000	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.402	*	*	*	*
43.000	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	40	30	30	30	30
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	100	253	259	267	273
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	79.106	81.029	83.354	85.388
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.250	1.250	1.250	1.250

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
33.500	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	1.425	—	—	—	—
		Total de la section 11.4	316.320	352.148	358.736	367.406	375.446
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.674	4.590	4.680	4.784	4.962
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.477	2.146	2.189	2.237	2.321
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	16	17
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	458	464	473	484	502
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	40	46	46	47	48
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	92	93	94	96	98
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	70	71	72	73
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	512	517	524	532	541
12.251	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	257	267	270	275	279
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	17	21	22	22	22
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139	141	143	145	147

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11	11	11	11	12
		Total de la section 11.5	7.785	8.384	8.541	8.723	9.023
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.478	4.609	4.700	4.805	4.983
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.183	4.578	4.668	4.772	4.950
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	3	3	3	3
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	596	793	808	826	857
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	13	13	13	13
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	21	23	23	23	24
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	20	20	20	21	21
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20	20	20	21	21
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	45	31	31	32	32
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8	8	8	8	8
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études	35	77	78	79	80
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	120	122	123	125
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	200	175	177	180	183
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	14	16	16	16	17

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	318	321	325	330	336
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	119	18	18	19	19
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	493	378	383	389	396
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	75	80	82	83	84
12.301	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.302	06.32	Frais de fonctionnement de l'unité de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.090	13.90	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367	1.100	1.114	1.131	1.150
41.010	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	67	68	70	72
		Total de la section 11.6	11.085	12.461	12.690	12.956	13.386
		Section 11.7 — Office national de l'enfance					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	775	875	892	912	946
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74	987	548	561	582
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
12.110	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

11.7 — Office national de l'enfance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	454	*	*	*	*
12.150	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	60	60	61	62	63
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.521	43.408	44.470	45.552	47.245
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.014	2.813	2.882	2.952	3.062
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.312	17.449	17.875	18.310	18.991
33.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.430	2.474	2.535	2.596	2.693
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.175	6.385	6.540	6.727	6.891
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	8.561	8.769	9.021	9.241
		Total de la section 11.7	80.319	83.017	84.577	86.699	89.719
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	955	903	921	941	976
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.826	4.825	4.920	5.030	5.217
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48	48	48	49	50
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	384	742	756	773	802
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

11.8 — Service national de la jeunesse — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	3	3	3	3
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	15	16	16	16	16
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	250	250	253	257	261
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	—	94	96	99	101
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	140	140	142	144	146
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	152	154	157
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.230	2.282	2.312	2.336	2.406
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	20	20	20	21	21
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	329	335	335	335	335
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	5.450	5.700	5.774	5.861	5.960
		Total de la section 11.8	12.798	15.506	15.747	16.018	16.452
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires	—	170	1.994	2.038	2.114
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	634	646	661	685
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	245	248	251	257
11.030	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	83	85	87	90
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	243	246	249	255
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.009	1.164	1.053	2.117
11.132	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	39	39	40	40
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.243	1.258	1.279	1.294
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	720	517	384	575
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	196	198	201	206
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	40	41	41	42
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	—	35	35	36	37
		Total de la section 11.9.....	—	5.657	6.472	6.319	7.712
		Total du département 10 et 11.....	1.856.789	1.954.123	1.989.115	2.030.507	2.094.833

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 12.0 — Famille et Intégration					
10.001	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	87	88	90	91
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137	136	137	140	141
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	15	15	15	15	15
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	39	39	39	39
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	15	—	—	—	—
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	115	140	70	60
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	65	68	79	81	82
12.141	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	36	32	12	*	40

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35	37	39	41
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	49	126	67	67	68
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15	15	15	16
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	22	21	22	23	23
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	19	4	4	4	4
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	47	53	53	53	53
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	4.351	5.052	5.233	5.311	5.401

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	257	299	303	308	313
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	5.300	6.000	6.300	6.600
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.282	1.282	1.299	1.318	1.340
33.005	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	68	60	61	62	63
33.030	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.031	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	53.189	54.891	58.465	63.193	66.011
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	13.222	14.156	15.544	16.210	16.734
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	98	99	101	103

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	321	322	323	324
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.030	7.437	7.825	8.340	8.611
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.213	2.213	2.213	2.213	2.213
33.053	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	16	—	—	—	—
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	68	161	161	161	161
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	23	23	23	23
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73	73	275	275	275
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	317	350	375	400	400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	13	138	138	76	13
43.000	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
43.001	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	893	961	985	1.014	1.040
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	20	20	20	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	8.970	9.567	10.141	10.676
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	322	330	362	374	385
		Total de la section 12.0	99.334	104.082	111.182	118.001	122.581
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.479	1.372	1.399	1.430	1.483
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.118	2.593	2.644	2.703	2.804

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8	8	8	8	8
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent	291	294	300	307	318
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	45	45	47	49	51
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif)	100	100	150	100	100
12.190	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15	15	15	15	15
12.193	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	376	380	385	391	398
12.194	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	176	178	200	220	240
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	41	76	92	94	95
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.266	4.302	4.595	4.645	4.953
12.300	06.36	Frais de formation	5	15	15	15	15
12.301	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.302	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	4.763	6.000	6.315	6.391	6.728

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	135	250	250	250	250
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.900	15.100	15.400	15.400	15.900
33.013	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	2.218	1.646	1.669	1.700	1.723
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration et du Fonds Asile et Migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	570	200	200	200	200
33.018	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels.....	87	—	—	—	—
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100	100	80	60	20
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg	—	200	205	210	215
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	300	300	300	300	300
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	06.36	Indemnités d'habillement	—	1	—	—	—
12.630	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	9	*	—	—	—

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.670	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	3	—	—	—	—
		Total de la section 12.3	29.068	33.241	34.333	34.553	35.881
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.303	3.466	3.534	3.613	3.747
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.021	1.205	1.229	1.256	1.303
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	13
12.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	103	—	—	—	—
12.100	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865	—	—	—	—
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	135	135	142	149	156
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	472	496	559	568	577
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.029	985	1.000	1.016
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69	70	72	72	72
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.117	1.130	1.145	1.162	1.181
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.852	149.883	153.397	156.716	161.158

12.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252	229	201	177	155
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	2.039	1.595	1.396	1.117	752
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.307	41.691	41.900	42.109	42.320
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.482	7.266	7.365	7.501	7.604
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.308	43.000	47.000	49.000	51.500
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.623	58.711	58.925	59.148	59.508
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.600	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	12	—	—	—
12.750	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	21	49	—	—	—
		Total de la section 12.4.....	297.981	309.979	317.863	323.602	331.062

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	5.543	5.655	5.766	5.895	6.114
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.494	3.653	3.725	3.808	3.950
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	351	355	360	369
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	893	857	873	889	911
12.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	539	—	—	—	—
12.090	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.196	—	—	—	—
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	160	160	165	170	175
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.259	1.270	1.191	1.050	905
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.724	1.830	1.838	1.896
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.541	3.581	3.628	3.682	3.745
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	88	59	30	30	5
42.000	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	327.052	329.964	334.130	336.907
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	12.174	12.280	12.410	12.526

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.003	06.13	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement des prestations familiales et autres mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	991.878	—	—	—	—
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	37.160	37.649	38.081	38.554
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	29.050	11.134	2.600	234
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	256.961	265.846	275.675	284.388
42.007	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	32.336	11.591	—	—
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	65.157	66.223	67.444	67.910
42.009	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	224.410	226.423	228.459	230.517
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	9.244	9.564	9.918	10.232
		Total de la section 12.5.....	1.008.601	1.010.854	988.237	986.438	999.337
		Section 12.7 — Service national d'action sociale					
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires.....	938	831	847	866	898
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	392	436	445	455	472
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

12.7 — Service national d'action sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19	19	20	20	21
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études	2	2	2	2	2
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	2	2	2	2
12.310	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	166	167	174	177	179
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.....	3.278	3.365	3.615	3.736	3.844
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	92	—	—	—
		Total de la section 12.7.....	4.801	4.919	5.109	5.262	5.422
		Section 12.8 — Grande Région					
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2

12.8 — Grande Région — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.040	07.20	Frais de bureau	2	—	—	—	—
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	38	39	41	42
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50	50	50	50	50
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166	201	270	274	178
		Total de la section 12.8	219	292	362	367	273
		Total du département 12	1.440.004	1.463.366	1.457.086	1.468.222	1.494.556

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		13 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	299	301	307	314	326
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	64	63	64	65	66
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87	62	64	65	68
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	766	864	875	886	908
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	15	16	16	16
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	94	36	50	36
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10	10	10	10	10

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	15	70	82	82	82
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	193	180	195	194	197
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	154	77	153	153	153
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	26	27	27	28	28
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	30	30	30	31
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	10	10	11	11	11
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	42	43	44	44	45
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5	5	5	5	5
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	76	76	76	76	76
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	5	5	5	5	5
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5	5	5	5	5
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	71	74	74	74	74
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	110	80	80	80	80
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	—	67	—	—
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	390	397	403	408
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	715	715	740	815	815
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70	70	70	70	70
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	2.588	2.655	2.687	2.732	2.765
33.014	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	513	534	534	534	534
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	150	150	150	150	150
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	145	170	170	170	170
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	229	232	235	275
33.019	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: solde	100	—	—	—	—
33.020	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques, aux paralympics et aux jeux européens	510	620	420	470	520
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	630	637	645	655	666

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157	173	175	180	181
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.026	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	303	308	312	316	323
33.027	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen	22	—	—	—	—
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	820	825	830
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	12	14	14	15	15
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	16	35	16	16
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	100	115	130	130	130
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	58	58	59	60
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	115	115	119	122	126
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	82	86	88	91	96
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	246	249	249	249	249
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172	175	175	175	175
		Total de la section 13.0.....	9.559	9.741	10.616	10.775	10.967

13.1 — Institut national des sports — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 13.1 — Institut national des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	337	347	354	362	375
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	264	214	219	224	232
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	11	12
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.048	917	935	956	991
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	4	4	4	4	4
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	159	166	169	169
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	119	119	122	122	124
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28	28	29	29	30
		Total de la section 13.1	1.985	1.814	1.853	1.891	1.952
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	311	313	320	327	339
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74	75	76	78	81
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

13.2 — Centre national sportif et culturel — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	66	67	68	69	72
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.593	6.679	6.874	7.201	7.343
		Total de la section 13.2	7.045	7.134	7.339	7.675	7.835
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	327	329	336	343	356
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	76	77	78	80
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	145	140	140	150	150
		Total de la section 13.3	564	550	558	576	591
		Total du département 13	19.153	19.239	20.366	20.918	21.345

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		14 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 14.0 — Ministère de la santé					
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	58	58	60	62	63
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	13	14	14	15	16
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	462	495	501	510	516
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	120	120	120	120
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.042	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	11	11	15	15	15
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	9	28	10	25	11
12.044	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	45	47	49	51	53
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	2	8	3	3	3
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	230	220	233	237	240
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	117	95	100	100	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	100	105	110	115
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	180	250	250	280
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	15	5	5	15	5
12.127	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.920	2.000	2.050	2.100	2.150
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	13	13	13	13	13
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	40	45	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18	25	22	22	22
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.381	3.602	3.667	3.728	3.790
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	11	11	11	12
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	80	100	100	100
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	105	110	115

14.0 — Ministère de la santé Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
31.012	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	85	99	103	107
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	33	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	35	36	37	38	39
31.050	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.431	2.980	3.015	3.065	3.100
31.052	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	593	591	607	628	653
33.002	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health.....	406	410	420	430	440
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90	90	92	94	96
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	65	50	50	50	50
33.005	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	14	10	10	10	10
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	5	5	5	5	5
33.008	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	697	610	630	650	680
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	130	135	150	160	170
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5	5	5	5	5
33.012	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	21	21	21	21	21

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.013	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	74	70	70	70	70
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	7.755	8.218	8.549	8.803	9.088
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12.276	12.646	13.311	13.796	14.200
33.016	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	45	40	42	44	46
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	12.736	14.041	14.245	14.670	15.139
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	20	20	20	20
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	83	80	83	83	83
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	27	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.966	5.118	5.383	5.493	5.741
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	77	75	83	87	89
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.167	2.224	2.321	2.406	2.514
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	345	352	362	371
33.025	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	145	145	145	145
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	850	1.000	1.000	1.000

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.012	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	277	353	355	355	355
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	950	1.000	1.000	1.000	1.000
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198	198	198	198	198
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	290	362	350	350	350
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	600	630	650	700
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	54	56	57	58
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	14	15	16
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.626	13.90	Frais d'experts et d'études	—	9	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 14.0.....	54.982	58.828	60.884	62.569	64.406

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 14.1 — Direction de la santé					
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires	7.883	8.090	8.249	8.433	8.746
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.776	6.675	6.806	6.959	7.217
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent	277	282	287	294	305
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	11	11	12	12	12
12.001	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	79	79	82	83	85
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	98	98	110	110	115
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10	10	12	12	12
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	127	127	130	130	130
12.120	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5	8	10	10	10
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg	20	40	27	28	30
12.124	13.90	Observatoire de la Santé : Frais d'experts et d'études	—	25	125	100	100
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	25	30	36	37	38
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	83	217	160	165	170

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif)	*	5	*	*	*
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.132	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	23	23	23	24	24
12.135	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	684	1.525	2.471	2.633	2.420
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	450	620	500	500	520
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	7	7	10	10	10
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	40	40	46	48	50
12.250	05.00	Service de la direction de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	194	200	210	213	215
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	49	49	55	56	57
12.252	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	20	25	33	35	37
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	45	20	25	26	27
12.254	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	34	32	36	36	36
12.255	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	32	32	34	35	35
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	116	120	125	130	135

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.257	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	10	9	11	11	11
12.258	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	94	110	90	90	90
12.259	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	18	15	19	19	20
12.260	05.10	Division de médecine scolaire: frais de fonctionnement	24	25	30	31	32
12.261	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.	38	38	40	42	45
12.262	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	5	6	7	7	7
12.263	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement	53	60	62	65	70
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	25	70	76	78	80
12.301	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	1	5	10	10	10
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	360	365	370	375
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126	116	120	130	140
12.304	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.700	3.252	3.300	3.300	3.300
12.305	05.00	Réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	120	50	50	50
12.306	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice)	231	230	240	245	250
12.307	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	10	10	12	12	14
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	177	190	200	210
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720	820	820	820	820
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	—	—	30	*
12.316	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	51	53	56
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50	50	60	65	65
12.319	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	330	350	360	370
12.320	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.091	1.150	1.200	1.200
12.321	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	40	40	40
12.322	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	1.300	1.350	1.400	1.450

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.323	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15	15	15	15	15
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.325	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	—	70	70	70	70
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	101	105	110	115
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	5	5	5	5
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.763	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement.	—	1	—	—	—
		Total de la section 14.1	25.515	27.396	28.826	29.521	30.022
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	8.343	7.494	7.641	7.811	8.102
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.492	7.157	7.298	7.461	7.738
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	841	800	815	834	865
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	11.295	12.970	14.149	15.984	16.750
		Total de la section 14.2	27.971	28.421	29.903	32.090	33.454
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	305	307	313	320	332
11.030	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent	202	127	129	132	137

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.031	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	323	435	444	453	470
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.688	1.737	1.755	1.787	1.819
		Total de la section 14.3	2.518	2.606	2.641	2.693	2.758
		Total du département 14	110.986	117.251	122.254	126.872	130.641

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 15.0 — Logement					
11.010	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	649	655	672	690	748
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	66	66	70	71	73
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	5	5	5	5
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	738	900	795	820	850
12.125	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85	85	*	*
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	*	*	*	*	*
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	344	351	309	309	309
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	582	581	585	590	600
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4	4	4	4	4

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136	139	214	378	485
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174	158	384	265	359
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	328	370	400	430
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.958	38.400	39.173	40.063	41.052
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	28.800	29.400	29.990	30.600
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	400	400	450	450
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	10	*	*	*

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	80	80	80	80
		Restants d'exercices antérieurs					
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	261	—	—	—	—
		Total de la section 15.0.....	41.578	71.039	72.623	74.193	76.123
		Total du département 15.....	41.578	71.039	72.623	74.193	76.123

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	10	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	1	1	1	1	1
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	140	140	140	140
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	24	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	150	75	75	75	75
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23	31	32	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	162	244	239	239	239
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

16.0 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	413	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200	200	200	200	200
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	60	50	45	45	100
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	366	366	366
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	380	439	439	439
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	160	160	180	190	190
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326	326	326	326	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
33.016	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	200	150	100	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	710	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	36	—	—	—	—
33.516	13.90	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	—	170	—	—	—
		Total de la section 16.0	3.033	3.130	2.858	3.478	2.825
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	12.543	12.699	12.949	13.238	13.730
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.256	7.805	7.958	8.136	8.438
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	6	7	7
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	462	530	540	552	573
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	14	13	14	14	14
12.000	06.43	Indemnités pour services de tiers	22	—	—	—	—
12.001	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229	—	—	—	—

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.010	06.43	Frais de route et de séjour	50	—	—	—	—
12.020	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11	—	—	—	—
12.050	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	471	—	—	—	—
12.125	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250	—	—	—	—
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	70	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	521	—	—	—	—
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	2.947	—	—	—	—
24.040	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	—	—	—	—
33.000	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales	7	—	—	—	—
35.060	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3	—	—	—	—
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	—	7.001	7.141	7.220	7.283
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	7	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	*	—	—	—
		Total de la section 16.1	26.930	28.066	28.612	29.170	30.048
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.899	7.875	8.030	8.209	8.514

16.2 — Inspection du travail et des mines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	755	844	860	879	912
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	14	15	15
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent	274	191	195	199	207
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23	23	24	24	25
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	21	20	20	21	21
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	96	92	93	94	95
12.120	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	4	—	—	—	—
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	310	767	804	818	833
12.122	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	25	—	—	—	—
12.123	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés	*	—	—	—	—
12.124	13.90	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	190	—	—	—	—
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	180	185	190	195
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	50	100	100	100	100
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	208	208	208	208	208
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	165	130	133	136	139

16.2 — Inspection du travail et des mines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	63	55	67	59
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	2	1	1	1	1
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	—	*	—	—	—
		Total de la section 16.2.....	10.195	10.508	10.722	10.961	11.323
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	41	53	58	54	65
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	21	39	40	40	43
12.010	04.50	Frais de route et de séjour	8	10	11	10	12
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	6	7	7	7	7
12.190	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	174	238	275	281	301
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	25	25	28	31
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 16.3.....	269	371	416	421	458
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	435.681	453.230	479.530	507.445	534.420
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000	100.000	75.000	50.000	20.000

16.4 — Fonds pour l'emploi — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.460	9.966	10.604	11.154
		Total de la section 16.4	560.682	562.690	564.496	568.049	565.574
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	2	2	2	2	2
12.170	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.069	10.013	10.615	11.248	12.068
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.041	27.680	29.069	30.899	32.307
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	857	788	845	917	1.008
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.981	13.647	14.330	15.046	15.648
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	210	200	200	200

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
33.501	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	631	—	—	—	—
		Total de la section 16.5	50.783	52.341	55.062	58.313	61.233
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	30	30	30	30
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	40	40	40	40
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	35	35	35	35
33.000	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	480	654	654	654	654
35.030	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	31	31	31	31
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50	25	25	25
		Total de la section 16.6	670	840	815	815	815
		Total du département 16	652.561	657.947	662.980	671.208	672.277

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	115	115	115
12.121	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	600	200	—	—
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	18	18	19	19
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	110	96	100	104
33.010	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 17.0.....	774	838	429	234	238
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.368	2.502	2.551	2.608	2.705
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.913	2.047	2.088	2.134	2.213
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	178	182	185	189	196
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	521	545	547	556	560
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	949	617	700	612	626

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	39	34	37	38	38
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	137	135	137	139	142
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8	8	8	8	8
		Total de la section 17.1	6.113	6.069	6.253	6.284	6.489
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	4.596	4.655	4.746	4.852	5.032
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	688	771	786	803	833
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	600	625	650	650	650
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	105	96	97	90	92
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	225	195	200	204	209
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	15	24	—	—	—
		Total de la section 17.2	6.235	6.371	6.483	6.604	6.822
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.626	1.598	1.630	1.666	1.728
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	352	364	372	380	394

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	38	39	40	40	42
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	9	9	9	10
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	45	43	49	50	51
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	77	77	77	77
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	230	235	240	240
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	166	207	211	215	219
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	—	—	—	—
12.510	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5	5	—	—	—
		Total de la section 17.3	2.544	2.573	2.623	2.679	2.761
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	319	299	304	311	323
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	90	93	94	96	100
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	18	18	18	18	19
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	45	47	50	51	52
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	10	11	11	12	12
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22	22	23	23	24
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	22	22	23	24	24
		Total de la section 17.4	524	511	524	536	555
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	420	356	375	392	419
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	972.770	1.012.548	1.056.819	1.101.589	1.161.887
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.987	55.066	57.371	59.704	62.789
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000	20.000	20.000	20.000	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247.616	257.527	270.046	283.720	300.929
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	120	122	125	130
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
34.510	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.	23	—	—	—	—
		Total de la section 17.5	1.293.945	1.345.617	1.404.733	1.465.530	1.526.155

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.522	2.514	2.564	2.621	2.718
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.773	1.960	1.999	2.043	2.119
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	6	6	6
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	211	184	193	204	215
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	605	319	200	200
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381	411	433	457	483
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	82	144	146	148	151
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	140	161	166	169	174
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	06.10	Frais généraux de fonctionnement	*	2	—	—	—
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	13	25	—	—	—
		Total de la section 17.6	5.589	6.415	6.226	6.250	6.467
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité					
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau	6	6	6	6	6

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.010	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	40	40	40	40	40
35.030	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	6	7	7	7	7
		Total de la section 17.7	51	52	52	52	52
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
32.000	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	—	—	—	—
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.685	48.347	68.445	71.564	74.971
		Total de la section 17.8	89.685	48.347	68.445	71.564	74.971
		Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.482.923	1.545.213	1.609.968	1.674.079	1.760.763
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.006	10.715	10.868	10.994	11.201
42.005	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	4	5	5	5
		Total de la section 18.0	1.492.932	1.555.932	1.620.841	1.685.078	1.771.969

18.1 — Assurance accidents — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.835	7.706	8.094	8.466	8.983
		Total de la section 18.1	7.835	7.706	8.094	8.466	8.983
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70	70	72	73	76
12.250	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	2.075	1.925	1.875	1.825
		Total de la section 18.2	2.321	2.146	1.998	1.949	1.902
		Total du département 17 et 18	2.908.551	2.982.575	3.126.700	3.255.226	3.407.363

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	174	178	182	186	193
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3	4	4	4	4
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	7	8
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	195	200	200	205
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20	21	22	22	23
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	9
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	120	130	150	150
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	3	118	130	130	130
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	450	440	310	310
12.124	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	120	150	180	230

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	970	850	1.000	1.150
12.140	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	52	52	54	69	55
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	2	4	3	2	2
12.191	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.....	13	13	13	13	13
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	28	39	39	40
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	160	56	57	58	59
12.261	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20	16	16	17	17
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	121	180	188	191	194
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925	900	925	925	940
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94	—	—	—	—
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45	45	45	45	45
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.886	390	394	398	407

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.315	15	15	15	—
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347	295	350	350	350
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.497	2.530	2.560	2.603	2.634
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.753	2.067	1.996	2.022	2.068
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	125	175	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	80	55	55	55
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	65	70	72	72	72
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	320	330	330	330
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.492	2.068	2.095	2.131	2.157
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	190	205	208	211	214
41.000	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	60	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10	11	11	11	11
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000	4.030	4.531	4.521	4.555
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.398	2.268	2.236	2.175	2.164
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.795	3.713	3.652	3.553	3.527
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
		Total de la section 19.0.....	25.387	22.594	23.065	23.086	23.343

19.1 — Viticulture — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 19.1 — Viticulture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.230	1.267	1.292	1.321	1.370
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	508	572	583	596	618
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	428	388	396	404	419
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	14	15	15	15	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	4	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	—	—	—	—
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	3	4	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	120	118	120	122	124
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	4	4	4	4
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	16	16	16	16	17
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	264	262	265	269	274
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	391	566	391	391	391
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	11	53	70	53
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	190	190	242	242	222

19.1 — Viticulture — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
		Total de la section 19.1	3.192	3.428	3.397	3.472	3.528
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.637	7.637	7.787	7.961	8.257
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.372	3.609	3.680	3.762	3.902
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	7	7	7	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	603	1.108	1.129	1.155	1.197
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	139	—	—	—	—
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	22	15	15	16	17
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4	4	4	4	4
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	13	11	12	12	12
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	30	29	28	23	23
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	116	105	107	72	75
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	141	225	203	152	156
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	217	230	242	248	253
12.190	10.10	Formation du personnel	17	18	19	20	21
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	794	795	798	811	793
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	212	236	141	144	146

19.2 — Services techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	98	81	83	84	85
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	462	448	449	400	410
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1	—	—	—
12.570	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	3	—	—	—	—
		Total de la section 19.2	13.886	14.560	14.705	14.872	15.359
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.433	3.300	3.365	3.440	3.568
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	986	2.553	2.603	2.661	2.760
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	4	4
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	122	123	126	128	133
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	33	34	35	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	1
12.190	10.10	Formation du personnel	5	8	8	8	8
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	80	54	55	56
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	408	544	552	560	569

19.3 — Service d'économie rurale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	60	78	81	82	84
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	50	51	52	53
		Restants d'exercices antérieurs					
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	—	1	—	—	—
		Total de la section 19.3	5.122	6.778	6.881	7.029	7.274
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.874	4.053	4.133	4.225	4.382
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	893	1.111	1.133	1.158	1.201
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	129	131	133	136	141
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	20	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	16	16	16	16	16
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	32	31	34	36	37
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	21	105	106	108	110
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	9	10	10	10

19.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395	443	450	450	450
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	34	30	30	30	30
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	5	5	5	5
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	957	1.023	1.070	1.137
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	909	997	1.010	1.025	1.042
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	4	8	6	5	5
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	7	7	7	8	8
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	47	49	51	53
12.261	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	21	22	22	22
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	49	51	53	55
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85	90	90	90
		Restants d'exercices antérieurs					
12.650	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	—	1	—	—	—
		Total de la section 19.4.....	6.792	8.122	8.325	8.513	8.811
		Total du département 19.....	54.380	55.480	56.372	56.971	58.315

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	1	2	2	2
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	2	2	2
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	6	6	6	6
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144	148	150	155	155
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	11	12	13	13
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	43	45	45	45
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	780	850	950	950
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	42	45	45	45	45
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	129	129	131	133	133
33.010	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	8.638	9.213	11.027	12.076
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	100	120	120	120
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	3	4	4	4	4
41.001	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	2	4	6	6	6

20.0 — Transports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	35	—	—	—
12.800	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs	—	73	—	—	—
		Total de la section 20.0.....	1.894	10.015	10.585	12.507	13.556
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	20	20
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	230	230	230	230
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.910	8.043	8.431	8.962	9.545
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	84	95	98	102	105
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	285	326	330	336	340
32.001	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	107	107	112	117	122
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	78	78	78	78	78
33.011	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9	—	—	—	—
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	107	109	111	112	114

20.1 — Circulation et sécurité routières — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.069	2.246	2.130	2.168	2.262
41.002	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais. (Crédit non limitatif)	—	69	70	70	70
		Restants d'exercices antérieurs					
33.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	25	61	—	—	—
		Total de la section 20.1	11.915	11.387	11.612	12.197	12.889
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	182	189	192	197	204
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	885	1.400	1.100	800
12.121	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	130	130	130	130
12.122	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.000	300	500	500
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	58	35	35	36	36
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	800	800	800	800
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	320	320	320	320
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	397	405	423	443

20.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.890	198.309	202.420	214.748	228.741
31.021	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	629	5.171	11.279	18.217
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.211	2.884	2.866	2.674	2.627
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	143.640	150.925	156.975	157.950	164.050
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.138	173.964	177.718	184.712	193.226
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.011	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	150	—	—	—	—
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
33.013	13.90	Subsides aux associations promouvant la mobilité douce ...	10	—	—	—	—
33.014	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	—	36	30	30	30
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.120	5.120	5.740	6.000	6.000
34.091	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.633	31.091	31.093	31.286	31.682
34.092	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	11.210	11.279	11.572	12.150	12.304

20.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.010	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif)	5.656	5.287	4.972	4.385	3.564
41.011	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.757	2.218	2.199	2.307	2.139
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.317	13.234	13.685	13.770	13.944
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	100	100	100	100	100
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	300	583	600	600	600
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	27.245	31.206	32.200	32.400	33.323
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.179	129.936	134.142	137.736	140.789
		Restants d'exercices antérieurs					
31.540	13.90	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	471	—	—	—	—
33.511	13.90	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit	113	—	—	—	—
		Total de la section 20.2	748.428	760.760	785.267	815.836	854.769
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires	407	399	407	416	432
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	57	64	65	66	69
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*

20.3 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	6	6	6	6	6
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4	3	3	3	4
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
		Total de la section 20.3.....	503	502	511	522	540
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.947	2.300	2.345	2.397	2.486
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70	74	76	78	80
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	66	70	72	73	76
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	8	8	8	8
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	16	14	14	14
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	50	52	52	52	52

20.4 — Navigation et transports fluviaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	192	205	215	215
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	6	6	6	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	4
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	58	58	58	59	59
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	127	130	130	130	130
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456	456	478	483	483
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	36	106	106	30
35.010	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	*	73	73	73	73
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	163	163	166	168	170
		Total de la section 20.4.....	3.180	3.646	3.801	3.874	3.895
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.867	1.984	2.023	2.068	2.145
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	560	662	594	601	616
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	12.40	Indemnités d'habillement.....	2	—	—	—	—
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	8	8	8	8
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires.....	1	1	1	1	1

20.5 — Direction de l'aviation civile — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12	12	12	12	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	280	280	280
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)	25	25	25	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	77	77	77	77	77
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	542	540	546	550	550
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	1.919	1.700	1.700	1.700	1.700
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234	249	250	250	250
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	—	—	—	—
		Total de la section 20.5	5.647	5.656	5.635	5.691	5.783
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires	4.527	5.088	5.188	5.304	5.501

20.6 — Administration de la navigation aérienne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider	11.417	12.919	13.172	13.467	13.967
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	374	381	389	404
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	988	1.630	1.662	1.699	1.762
11.020	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	—	—	—	—
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	7	10	10	10	10
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent	301	336	342	350	363
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	322	345	352	360	373
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif)	8.700	8.700	11.100	7.400	7.300
		Total de la section 20.6	26.264	29.401	32.207	28.978	29.680
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	15	15	16	17
11.101	01.34	Masse d'habillement	12	14	14	15	16
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	245	325	340	355	365
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	250	255	260	265
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	1	1	1	1
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

20.7 — Service de protection du gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.302	13.90	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	56	25	25	25
41.000	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	2	3	3	3	4
		Total de la section 20.7	532	663	654	675	692
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	875	907	925	949	973
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.093	21.825	22.200	23.009	23.329
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	990	1.120	1.219	1.276	1.270
		Total de la section 20.8	23.958	23.852	24.344	25.235	25.572
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	476	455	464	474	491
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	500	500	500	500
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30	30	20	10	10
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	176	174	178	175	177

20.9 — Administration des chemins de fer — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.597	2.603	2.764	2.853	2.951
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	51	51	51	51	51
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	29	—	—	—	—
		Total de la section 20.9.....	3.641	3.895	4.058	4.146	4.263
		Section 21.0 — Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	10	11	12	12
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	12	10	13	13	14
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	11	12	12
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	3	3	3
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	180	180	180	180
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297	500	550	600	650
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	20	20	21	21
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	38	40	41
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	310	320	330	350

21.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	250	265	270	280
12.300	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383	—	—	—	—
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70	72	74	76
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 21.0.....	1.315	1.397	1.482	1.554	1.638
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	63	65	67	69
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	5
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	4	5	6	7
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122	70	125	127	130
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	28	30	33	35
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.900	12.900	13.000	14.000	15.000

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	166	176	180	185	195
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	13	15	18
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	220	250	275
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	72	73	74	75	76
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B	123	181	185	187	189
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.515	3.782	4.000	4.200	4.500
		Total de la section 21.1	17.387	17.494	17.905	19.154	20.503
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	38.127	37.768	38.512	38.626	39.020
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.838	3.012	3.071	3.140	3.256
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21	21	22	22	22
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent	41.790	39.838	40.614	41.521	43.064
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	3	1	1	1
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	260	266	270	275	275
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	66	50	50	50	53

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	623	635	645
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	120	130	135	135
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.435	2.500	2.550	2.550	2.600
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	195	195	195	200
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	100	50	25	25
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire	15	15	15	15	15
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	184	190	20	200
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	550	570	580	590
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	70	103	105	105	110
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	672	691	689	706	725
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	1.610	1.630	1.650	1.670
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	100	135	135	135
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	190	196	199	205
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	190	200	200	210
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	230	220	235	240	245
		Restants d'exercices antérieurs					
12.580	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	*	—	—	—	—
		Total de la section 21.2	90.319	88.355	90.082	91.055	93.432
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.300	2.520	2.550	2.600
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.125	6.500	6.775	6.775	6.775
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.480	4.800	5.100	5.100	5.100
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450	2.450	2.450	2.450	2.450
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.250	1.360	1.380	1.400
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.400	2.600	2.600	2.650
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	377	400	400	400
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	56	56	56	60
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	730	750	800	800	820

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.450	1.700	2.000	2.000	2.100
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	145	146	147
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	235	250	250	250
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	300	305	310	315
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	650	660	670	680
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	50	150	150	200
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.275	1.300	1.325	1.350	1.375
		Restants d'exercices antérieurs					
14.500	13.90	Frais de réparation et d'entretien de routes payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques....	*	—	—	—	—
		Total de la section 21.3.....	24.336	25.264	26.902	26.993	27.328
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	11.284	11.357	11.580	11.839	12.279
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.119	3.430	3.498	3.576	3.709
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	10	10	10	10

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.255	1.228	1.252	1.280	1.327
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	12	14	14	14	14
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	14	14	14	14
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	*	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	50	55	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	93	97	98	100	100
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288	273	295	300	305
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219	265	270	275	280
		Restants d'exercices antérieurs					
11.570	13.90	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	*	—	—	—	—
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	—	*	—	—	—
		Total de la section 21.4	16.344	16.744	17.087	17.465	18.095
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.669	5.669	5.700	5.800	5.900
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.885	2.200	2.250	2.300	2.350
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.900	2.700	2.700	2.700	2.700

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	1.050	1.100	1.125	1.150
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.295	6.304	6.310	6.325	6.335
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
		Total de la section 21.5.....	18.124	18.548	18.685	18.875	19.060
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	15	15	15	15	15
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	4	5	5	5	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	37	37	38
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	748	800	810	820	830
12.121	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	45	50	300	200
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	115	120	125	125

21.6 — Département de l'aménagement du territoire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	13	13	13	13	13
12.250	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	548	589	600	610	620
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	202	202	202	202
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146	120	121	122	123
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	3
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	184	200	205	210
35.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	26	27	28
35.030	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31	31	31	31	31
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	85	85	90	90
43.000	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.....	30	—	—	—	—
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	392	390	402	414	427
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.272	1.330	1.620	1.714	1.837

21.6 — Département de l'aménagement du territoire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	170	170	170	170
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25	25	25	30	30
		Total de la section 21.6.....	4.122	4.212	4.565	4.963	5.028
		Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales					
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	115	120	120	120
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.025	1.022	—	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289	325	325	330	335
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	65	70	70	75
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	8	7	7	7	7
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	3	7	7	7	7
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30	30	30	30
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	332	255	261	265	275

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	760	7	7	7	7
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	36
12.305	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	57	57	58	60
12.310	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	30	30	33	33
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528	511	63	63	63
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	55	56	57	58
12.314	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	23	23	23	23	23
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	90	90	95	95

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	118	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108	108	108	108	108
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.100	1.050	1.050	1.050
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	86	87	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	966	1.056	1.056	1.056	1.056
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265	393	395	395	395
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293	375	375	375	380

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	608	1.263	1.263	1.263	1.263
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	976	976	976	976
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	70	70	70
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	*	—	—	—
33.500	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	—	13	—	—	—
43.501	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.)	—	25	—	—	—

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
43.541	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	9	—	—	—	—
		Total de la section 22.0	9.452	10.721	10.220	9.217	9.245
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires	7.816	8.045	8.203	8.386	8.697
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.323	1.376	1.403	1.434	1.488
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	132	125	127	130	135
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.080	07.30	Frais médicaux	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	*	1	1	1	1
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	35	36	37	38
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22	22	24	25	27
12.120	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	275	290	305	320
12.122	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	130	125	133	141	150
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	30	*	33	35	36
12.190	07.30	Cours de formation du personnel	8	33	8	9	9
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	255	276	291	306	322

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	110	116	122	129
12.300	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	464	427	480	480	480
12.302	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	206	216	227	239
12.303	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	67	45	49	53	57
12.305	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	50	53	57	60
12.306	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses ..	84	60	93	97	102
12.309	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	45	64	67	71	74
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	44	47	49
12.316	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123	153	162	171	180
12.317	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	11.000	10.500	10.000	9.500
		Total de la section 22.1	22.173	22.479	22.340	22.143	22.103
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	11.625	11.662	12.329	12.604	13.072
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	980	1.200	1.039	1.063	1.102
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	140	142	143	145	149
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.379	17.196	18.431	18.843	19.543
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1	1	1	1	1
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	72	71	72	73	74
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	8	7	*	11	3
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	563	564	578	578	590
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	36	40	41	41	42
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	33	34	34
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20	21	22	23
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	400	404	408	412
12.021	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	—	—	—	—
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	200	200	225	225	225

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135	135	136	140	145
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.073	1.100	1.150	1.200
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	210	210	170	175	180
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	90	90	95	95	100
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	592	620	628	638	649
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	490	493	495	502	510
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5	10	5	10	11
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel....	125	125	125	125	145
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.260	1.350	1.400	1.450
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11	10	13	13	14
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	16	15	21	22	23
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.450	1.475	1.550	1.600	1.650

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	19	19	21
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	23	24	26
12.310	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	105
12.330	13.90	Achat de croix de service.....	1	1	1	1	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	60	63	66	70
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	17	23	24	25
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	3	3	3	3	3
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	112	112	117
31.051	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	50	50	53
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	52	86	57	57	60
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	232	264	252	259	272

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services ...	180	180	180	180	189
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404	404	404	404	404
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
33.510	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	—	9	—	—	—
		Total de la section 22.2	38.084	38.306	40.291	41.217	42.692
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	6.584	6.784	6.917	7.072	7.334
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	760	709	723	739	767
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	104	21	21	21	22
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.707	1.827	1.862	1.904	1.975
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	23	23	24	24
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	27	27	28	29	29
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	37	37	38	39
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	147	149	152
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.022	*	*	*	*

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.040	1.051	1.065	1.081	1.099
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69	200	250	250	200
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	28	27	27	28	28
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	30	30	31	31
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	839	908	920	934	949
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	402	407	413	420
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	18	15	6	7
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	600	608	617	627

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.000	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	9	—	—	—	—
35.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	—	—	—	—
35.060	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	73	—	—	—	—
41.010	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	485	—	—	—	—
93.000	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79	58	70	70	70
93.001	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	55	58	61	59
93.002	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	66	64	75	75	75
		Total de la section 22.3	14.298	12.997	13.295	13.552	13.919
		Total du département 20, 21 et 22	1.081.918	1.106.295	1.141.528	1.175.847	1.224.682

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 23.0 — Egalité des chances					
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	—	—	—
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	2	—	—	—
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	34	50	51	51	52
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	492	150	152	154	157
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	455	461	365	371
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	40	140	44	46	47
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15	15	16	16
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44	43	44	46	47
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	25	25	26
12.300	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	103	105	108
12.301	13.90	Formation et mesures d'accompagnement pour candidats politiques du sexe sous-représenté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	*	—	—
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	275	282	289	296
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.324	12.873	13.667	14.273	15.111
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376	299	307	313	325
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	54	69	71	72	74
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	65	65	65	65	65
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	92	92	97
		Total de la section 23.0	13.921	14.652	15.379	15.913	16.793
		Total du département 23	13.921	14.652	15.379	15.913	16.793

Chapitre IV – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital
(2015 — 2019)

Département	Budget 2015	Projet 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019
30 – Ministère d'Etat	17.223	19.843	5.052	1.424	847
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	38.777	44.184	49.504	132.950	151.299
32 – Ministère de la Culture	8.828	8.387	8.064	7.673	10.433
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	230	304	304	304	304
34 – Ministère des Finances	72.231	79.109	100.359	99.242	112.000
35 – Ministère de l'Economie	87.421	98.284	95.700	96.684	99.589
36 – Ministère de la Sécurité intérieure	9.903	7.258	8.610	8.712	15.890
37 – Ministère de la Justice	562	1.590	849	590	604
38 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	1.818	1.768	1.818	1.818	1.818
39 – Ministère de l'Intérieur	45.129	45.350	44.876	53.073	53.878
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	76.130	78.571	80.533	80.611	80.761
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	51.012	47.249	47.183	47.182	47.159
43 – Ministère des Sports	29.379	27.214	24.657	35.353	18.273
44 – Ministère de la Santé	38.142	38.061	57.037	56.500	56.832
45 – Ministère du Logement	109.096	130.110	134.181	123.791	119.219
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	330	187	233	206	201
47 – Ministère de la Sécurité sociale	303	249	257	452	206
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs	56.913	57.007	75.888	70.611	70.693
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	478.403	645.455	724.730	755.057	787.819
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	1.121.831	1.330.181	1.459.838	1.572.234	1.627.824

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		30 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.4 — Gouvernement					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.952	16.328	2.585	70	70
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	33	16	3	3	4
74.050	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	20	20	21	62	20
74.060	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25	20	15	25	15
74.070	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200	200	*	*
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	50	—	—	—	—
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
		Total de la section 30.4	17.185	16.689	2.929	265	214
		Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	10	1	1	10
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	24	3	3	3
		Total de la section 30.5	6	36	6	6	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	35	—	35	—
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	3.000	2.000	1.000	500
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	12	5	20	20	20
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	—	60	80	80	80
		Total de la section 30.6	13	3.100	2.100	1.135	600
		Section 30.7 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	*	*	*	*	*
		Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	3	1	1	1	1
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 30.8	18	16	16	16	16

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9	2	2	2	2	2
		Total du département 30	17.223	19.843	5.052	1.424	847

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	30
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	67	38	65	71	28
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	27	27	28	28
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	15	16
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.0	109	80	108	114	102
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	287	300	310	320	340
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	480	575	575	585	585
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	799	907	917	937	957

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 31.4 — Immigration					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif)	15	10	10	10	10
		Total de la section 31.4	15	28	10	10	10
		Section 31.5 — Direction de la défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	*	*	*	120
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.250	1.300	1.350	1.400
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.566	383	1.236	1.200	*
54.130	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.383	2.116	2.157
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	32	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000	40.000	43.000	125.000	145.000
		Total de la section 31.5	36.871	41.665	46.920	129.666	148.677
		Section 31.6 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	156	333	364	934	211
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	10	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	151	264	277	304
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	152	87	92	94
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	105	167	168	130	132
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	27	58	50	85	100
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	51	163	80	30	30
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	—	5	5	6	6
74.300	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	224	—	—	—	—
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	61	77	126	75	76
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	98	170	170	362	368
74.330	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	2	15	20	10	10
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	35	35	38	37	38
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	40	40	40
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	8	43	7	15	12
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	25	50	50	50	51
		Total de la section 31.6	852	1.444	1.490	2.163	1.493

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	60	60	60	60
		Total de la section 31.7	31	60	60	60	60
		Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
74.300	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
		Total de la section 31.9	100	—	—	—	—
		Total du département 31	38.777	44.184	49.504	132.950	151.299

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 32.0 — Culture: dépenses générales					
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350	350	350	350	350
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	162	179	182	186	189
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	507	100	100
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	25	25	25	26	26
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.000	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	26	—	—	—
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	—	—	—
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	2	2	2
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	2	2	2	2
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	75	77	78	79	80
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	7.000	6.800	6.800	6.800	9.500
		Total de la section 32.0.....	8.115	7.964	7.946	7.545	10.250

32.1 — Service des sites et monuments nationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25	—	—	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	2	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	6	5	5	5	5
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	8	8	8	8	8
		Total de la section 32.1	14	40	18	18	18
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	111	—	—	—	—
		Total de la section 32.2	111	—	—	—	—
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle					
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	588	284	—	—	—
		Total de la section 32.6	588	284	—	—	—
		Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	1	—	25	35	90
		Total de la section 32.7	1	—	25	35	90

32.9 — Centre national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
74.250	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	—	100	75	75	75
		Total de la section 32.9	—	100	75	75	75
		Total du département 32	8.828	8.387	8.064	7.673	10.433

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
74.000	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs	3	—	—	—	—
		Total de la section 33.0	3	—	—	—	—
		Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	220	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 33.1	220	300	300	300	300
		Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.010	04.60	Acquisition de machines de bureau	3	—	—	—	—
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.3	7	4	4	4	4
		Total du département 33	230	304	304	304	304

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		34 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	12.000	12.000	12.000	12.000
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	950	950	950	950
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	10	10	10	10
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	—	—	—
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
84.036	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.439	5.187	5.187	5.187	5.187
		Total de la section 34.0	34.979	34.180	34.148	34.148	34.148
		Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	1	6	1	1
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
		Total de la section 34.1	10	10	15	10	10
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	2	1	1	1	1
		Total de la section 34.2	2	1	1	1	1
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 34.3	2	2	2	2	2

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 34.4 — Contributions directes					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	20	44	54
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	18	23	23	39	40
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	31	120	27	9	9
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	3	15	5	5	8
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	135	109	69	64
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71	51	48	44	44
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
		Total de la section 34.4	294	355	244	222	231
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	18	32	18	18	18
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13	13	13	13	13
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	45	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	55	40	60	60	60
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	15	18	20	20
		Total de la section 34.5	123	122	131	177	133

34.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	200	200	210	220	230
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	10	12	14	14	14
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	52	55	25	25	25
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	74	40	40	140
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	225	40	55	155	80
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177	1.200	1.000	600	600
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	45	45	45	45
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	41	40	45	45	45
		Total de la section 34.6	870	1.736	1.504	1.214	1.254
		Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	45	45	25	25	45
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	13	6	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	55	60	60	60
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	170	220	80	60
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	64	60	61	62	63
		Total de la section 34.7	201	339	375	236	237

34.8 — Dette publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 34.8 — Dette publique					
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.645	20.753	17.656	16.026	15.001
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.106	21.611	46.284	47.206	60.983
		Total de la section 34.8.....	35.751	42.364	63.940	63.232	75.984
		Total du département 34.....	72.231	79.109	100.359	99.242	112.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 35.0 — Economie					
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	650	2.671	2.671	2.671
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.300	16.000	17.000	17.000	16.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
51.045	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	50	150	150	150
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	150	150	125	100

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	180	*	*	*
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	2.000	2.000	500
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	15.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	24	48	64
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	20	30	30	30
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	124	125	125	125	130
74.060	11.10	Acquisition de logiciels.....	32	32	30	32	30
74.061	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	282	282	282	282
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.700	45.000	40.500	40.500	45.000
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.0.....	71.079	82.989	78.962	78.963	80.957

35.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	30	—	30
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	11	10	18	18	18
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	71	69	75	80	80
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	9	12	20	11	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	61	50	58	60	60
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	13	13	23	23	23
		Total de la section 35.1	196	154	224	192	222
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	3	2	3	3	3
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	5	—	—	—	—
		Total de la section 35.2	8	2	3	3	3
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences					
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	55	56	58	59
		Total de la section 35.3	55	55	56	58	59
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	50	59	—	—	—
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	6	—	—	—	—

35.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	1.767	68	72	168	79
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	—	—	218	184	152
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	7	—	7	7	7
		Total de la section 35.5	1.830	127	297	359	237
		Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.875	8.575	8.775	9.225	9.725
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.6	8.125	8.825	9.025	9.475	9.975
		Section 35.7 — Tourisme					
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	30	31	31	32	32
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	54	55	55	57	57
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46	46	46	46	46
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	6.000	6.000	7.000	7.500	8.000
		Total de la section 35.7	6.130	6.132	7.132	7.634	8.135
		Total du département 35	87.421	98.284	95.700	96.684	99.589

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	6	3	3	3	3
		Total de la section 36.0	6	3	3	3	3
		Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.865	1.910	2.900	3.100	3.100
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	7.000
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	92	95	160	110	110
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.360	1.300	1.300	1.400
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	647	642	377	652	522
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.343	2.175	2.295	2.258	2.453
74.051	13.90	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	409	415	355	300
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	6
74.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	10	10	51	51	15

36.1 — Police grand-ducale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.440	*	—	—	—
74.301	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	200	—	—	—	—
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485	640	1.062	845	935
		Total de la section 36.1	9.892	7.251	8.570	8.681	15.846
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	4	37	28	41
		Total de la section 36.2	5	4	37	28	41
		Total du département 36	9.903	7.258	8.610	8.712	15.890

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 37.0 — Justice					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	—	—	—
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	31	1	1	1	1
		Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20	94	18	50	—
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	20	20	30	25	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	13	5	5	5	15
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	20	25	20
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	2	4	6	8	4
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
		Total de la section 37.1	77	146	82	116	67
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	47	41	36	54	119
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	10	5	12	11	7
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	351	1.342	671	360	360
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	19	19	20	20	21
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	26	27	27	28	28
		Total de la section 37.2	452	1.434	766	473	535

37.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	1	10	1	1	1
		Total de la section 37.3	1	10	1	1	1
		Total du département 37	562	1.590	849	590	604

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	5	—	5	2	5
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	1	6	2	5	2
		Total de la section 38.3	6	6	6	6	6
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.750	1.800	1.800	1.800
		Total de la section 38.5	1.800	1.750	1.800	1.800	1.800
		Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	12	12
		Total de la section 38.6	12	12	12	12	12
		Total du département 38	1.818	1.768	1.818	1.818	1.818

39.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	65	50	10	10	10
74.250	01.10	Frais d'équipement	3	6	3	3	3
		Total de la section 39.0	68	56	13	13	13
		Section 39.1 — Finances communales					
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	23.000	23.500	24.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000
		Total de la section 39.1	37.350	37.350	37.850	38.350	38.850
		Section 39.2 — Commissariats de district					
74.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	1	—	—	—	—
		Total de la section 39.2	1	—	—	—	—

39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	—	—	—	—
		Total de la section 39.4	5	—	—	—	—
		Section 39.5 — Administration des services de secours					
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	50	50	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.300	7.000	14.700	15.000
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.818	2.117	—	—	—
74.010	03.50	Acquisition de machines de bureau	25	—	—	—	—
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	238	793	—	—	—
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	386	628	—	—	—
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.559	1.316	—	—	—
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	430	715	—	—	—
		Total de la section 39.5	7.705	7.920	7.000	14.700	15.000
		Section 39.6 — Aménagement communal					
74.250	07.20	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	24	14	10	16
		Total de la section 39.6	—	24	14	10	16
		Total du département 39	45.129	45.350	44.876	53.073	53.878

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	5.000	5.055	5.121	5.198	5.286
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25	25	—	—
		Total de la section 40.0	5.000	5.080	5.146	5.198	5.286
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	7	16	7	7	16
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	36	36	36	36	36
		Total de la section 40.2	43	52	43	43	52
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	4	5	2	8
		Total de la section 40.3	6	4	5	2	8
		Section 40.7 — Education différenciée					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	75	80	80	80	80
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	10	20	20	20	20
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	80	82	82	82	82
		Total de la section 40.7	165	182	182	182	182

40.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 40.9 — Inspectorat					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	15	15	15	15
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	*	*	*	*
		Total de la section 41.1	750	*	*	*	*
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	70.000	73.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	70.000	73.000	75.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	47	40	41	41	42
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	10	4	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	21	21
		Total de la section 41.5	77	64	65	66	67
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	55	55	25	25	70

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	4	6	6	6	6
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	10	12	15	20	20
		Total de la section 41.6	69	73	46	51	96
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	5	2	2	5	5
		Total de la section 41.7	5	2	2	5	5
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	—	100	30	50	50
		Total de la section 41.9	—	100	30	50	50
		Total du département 40 et 41	76.130	78.571	80.533	80.611	80.761

42.0 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 42.0 — Famille					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600	2.000	2.000	2.000	2.000
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	25	30
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	11	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	25	25
		Total de la section 42.0.....	50.610	47.010	47.039	47.060	47.065
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50	25	50	10	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	—	10	10	10
		Total de la section 42.3.....	50	25	60	20	10
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	18	—	—	18	—
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	3	7	—	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	6	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
74.510	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	—	2	—	—	—
74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	6	4	—	—	—
74.540	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	6	2	—	—	—
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16	29	—	—	—
		Total de la section 42.4	49	50	—	18	—
		Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
74.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	5	6	6	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	280	140	60	60	60
74.060	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	*	—	—	—	—
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17	17	18	18	18
		Total de la section 42.5	303	164	84	84	84
		Total du département 42	51.012	47.249	47.183	47.182	47.159

43.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		43 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	18	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	7	5	12	5	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	6	7	3	24	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	29.200	27.009	24.490	35.190	18.090
		Restants d'exercices antérieurs					
74.500	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	—	—
		Total de la section 43.0	29.366	27.161	24.644	35.340	18.219
		Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	40	—	—	40
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	14	14	14
		Total de la section 43.1	13	53	14	14	54
		Total du département 43	29.379	27.214	24.657	35.353	18.273

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		44 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	3
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	3	2	3
		Total de la section 44.0	9	9	10	9	10
		Section 44.1 — Direction de la santé					
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	30	50	30	50
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	17	30	25	25	25
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	293	218	200	200	200
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	140	55	35	35	35
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13	13	15	15	15
		Total de la section 44.1	488	346	325	305	325
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	171	182	183	167	177
		Total de la section 44.3	171	182	183	167	177

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.000	200	200	500
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.065	1.100	1.000	500	500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	225	120	120	120
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	170	200	200	200	200
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	35.000	35.000	55.000	55.000	55.000
		Total de la section 44.4.....	37.475	37.525	56.520	56.020	56.320
		Total du département 44.....	38.142	38.061	57.037	56.500	56.832

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 45.0 — Logement					
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	91	91
51.001	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.623	22.250	19.980	23.832	31.355
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96	625	384	384	*
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.622	15.727	25.603	25.911	22.569
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.467	1.585	1.585	1.585	1.585
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	5.683	5.453	1.433	272

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.600	8.300	8.488	8.680	8.875
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	10	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	45	45	50
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.127	32.251	30.621	28.009	28.800
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	276	*	*	*
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	41.000	41.000	32.800	24.600
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	5	5	5
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs					
51.503	13.90	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur)	—	1.353	—	—	—
		Total de la section 45.0	109.096	130.110	134.181	123.791	119.219
		Total du département 45	109.096	130.110	134.181	123.791	119.219

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
74.010	06.43	Acquisition de machines de bureau	15	—	—	—	—
74.040	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	6	—	—	—	—
74.050	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	34	—	—	—	—
74.060	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	95	—	—	—	—
74.300	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
		Total de la section 46.1	149	—	—	—	—
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	36	28	60	45	40
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	15	19	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21	24	25	25	25
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	47	48	48	48	48
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40	43	43	43	43
		Total de la section 46.2	159	162	196	181	176
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	12	—	—
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	—	*	—	—	—

46.3 — Ecole supérieure du travail — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2	—	—	—	—
		Total de la section 46.3	2	*	12	—	—
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	25	25	25	25
		Total de la section 46.5	20	25	25	25	25
		Total du département 46	330	187	233	206	201

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28	—	—	—
		Total de la section 47.0	—	28	—	—	—
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	25	—	25	—
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	55	135	100	55
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1	1	1	1	1
		Total de la section 47.1	81	106	161	151	81
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	175	91	44	189	56
		Total de la section 47.2	175	91	44	189	56
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	39	22	16	69	51
		Total de la section 47.3	39	22	16	69	51

47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
74.250	06.10	Frais d'équipement	8	2	36	44	18
		Total de la section 47.6	8	2	36	44	18
		Total du département 47	303	249	257	452	206

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	30	—	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	25	30	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	5	10	1	1	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10	10	1	10	1
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	70	—	—	—
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	15	1	15	1
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	1	10	1	10
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	56.000	56.000	75.000	70.000	70.000
		Total de la section 49.0	56.044	56.134	75.071	70.060	70.041
		Section 49.1 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	80
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	9	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	90	89	90	100	110
		Total de la section 49.1	99	90	91	101	191

49.2 — Services techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	67	—	35	75	75
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	—	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1	1	—	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	279	68	331	125	129
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	49	19	47	56	56
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	6	1	11	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	137	272	140	13	14
		Total de la section 49.2	533	372	555	280	294
		Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	7	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		Total de la section 49.3	11	18	18	18	18
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	125	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	20	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	6	5	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	75	225	55	55	55

49.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	15	1	4	1
		Total de la section 49.4	227	393	153	152	149
		Total du département 49	56.913	57.007	75.888	70.611	70.693

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	—	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
		Total de la section 50.0	49	9	9	9	9
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières					
72.010	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.324	—	—	—	—
74.050	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	680	508	350	180	125
		Restants d'exercices antérieurs					
74.550	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	140	137	—	—	—
		Total de la section 50.1	4.144	645	350	180	125

50.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.076	101.503	60.323	27.393	48.897
61.011	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.978	475	11.228	52.006	92.505
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	3	3	8	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21	33	3	3	3
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	—	4.639
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	10.000	15.000	15.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Restants d'exercices antérieurs					
51.510	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	—	200	—	—	—
74.560	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3	—	—	—
		Total de la section 50.2.....	30.878	116.017	85.357	98.210	164.847
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	25	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	2	3	3

50.3 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	2	2	2
		Total de la section 50.3	3	35	29	5	5
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	19	60	25	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	—	—
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	8	10	49	50	40
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	202	194	192	263	195
		Total de la section 50.4	210	229	301	338	235
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	28	32	25	25	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	—	2	10	10	2
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	*	16	*	*	*
		Total de la section 50.5	28	50	35	35	2
		Section 50.7 — Service de protection du gouvernement					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	270	290	300	310	320
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	5	5	5
		Total de la section 50.7	273	293	305	315	325

50.8 — Aéroports et transports aériens — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.166	1.287	837	2.021	4.054
		Total de la section 50.8.....	6.166	1.287	837	2.021	4.054
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	—	8	3	—	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	80	50	50	50
		Total de la section 50.9.....	55	93	58	55	55
		Section 51.0 — Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	13	16	19	22
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	12	14	15
		Total de la section 51.0.....	23	23	28	33	37
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	13	14	15	16
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	12	13	14
93.001	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
		Total de la section 51.1.....	4.023	4.023	4.026	4.028	4.030

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	140	160	170	170
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	2.900	1.500	1.500	1.500
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.700	350	—	—
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	957	500	200	100	—
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.248	800	400	200	—
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.000	1.000	1.000

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	300	200	100	—
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	101	110	110	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.205	1.160	500	500	500
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	70	50	25	—
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	300	300	300	300
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	710	700	700	700	700
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	6.500	10.000	7.000	7.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	650	1.000	1.000	650
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	150	80	80	80
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	260	870	3.140	300
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	80	30	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	97	100	100	105
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	26	26	26	26
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	6.000	725	725	—
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.600	9.500	11.700	12.300	1.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.900	7.500	20.000	25.000	20.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000	10.000	25.000	30.000	20.000
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	165	115	185	195	200
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	500	500	400	—
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	10.000	15.000	12.833
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900	1.000	1.000	1.000
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600	600	—	—

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.900	2.900	3.000	3.050	3.100
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles	276	221	285	290	290
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	35	51	50	50	50
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	5	5	5
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	72	131	45	45	45
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.100	2.181	2.200	2.250	2.300
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.075	1.050	1.100	1.150	1.200
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	120	120	125
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	48	45	47	48	49
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	205	205	215	220	220
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	90	90	105	105	105
74.075	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	—	—	—	—
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	55	60	60	60	60

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Restants d'exercices antérieurs					
74.502	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	64	—	—	—
		Total de la section 51.2.....	70.307	64.168	95.048	108.574	75.503
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	650	700	700
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	50.000	65.000	65.000	50.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000	58.500	75.000	75.000	75.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.500	60.000	90.000	95.000	100.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	20.000	20.000	21.500	23.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000	50.000	65.000	70.000	70.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000	60.000	62.000	65.000	68.000
		Total de la section 51.3.....	224.100	299.100	377.650	392.200	386.700
		Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	800	—	—	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.220	1.220	1.250	1.300	1.350

51.4 — Bâtiments publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	75	79	25	25	25
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	8	14	6	8	8
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	1	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	31	37	25	25	25
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	25	25	100	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	60	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4.....	10.154	6.966	6.236	6.178	6.228
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.080	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	557	—	—	—	—
74.081	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères et européennes: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.082	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	—	—	—	—
74.083	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	—	—	—	—
74.084	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142	—	—	—	—
74.086	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	—	—	—	—
74.088	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	—	—	—	—
74.089	08.30	Services du ministère des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	—	—	—	—
74.090	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.072	—	—	—	—
74.091	Divers codes	Services du ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	—	—	—	—
74.092	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	—	—	—	—
74.094	06.42 06.43	Services du ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151	—	—	—	—
74.095	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78	—	—	—	—
74.096	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	—	—	—	—

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.097	Divers codes	Services du ministère de l'économie: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	—	—	—	—
74.099	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
74.102	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	5.026	5.076	5.126	5.176
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	50	55	60	65
74.106	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	15	15	15
74.107	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
74.108	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	327	—	—	—	—
74.109	03.20	Services du ministère de la Sécurité intérieure : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	730	—	—	—	—
		Total de la section 51.5.....	5.091	5.086	5.146	5.201	5.256
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	10	5	5	6	10
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	28	23	24	25	25
74.060	07.20	Acquisition de logiciels.....	25	22	23	24	24
		Total de la section 51.6.....	63	50	52	54	59

52.0 — Protection de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement					
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100	100	100	100	100
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	*	*	*	*
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	1.000	1.150	1.150	1.150
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	3.500	3.500	7.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	11	10	11	11	11
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9	8	10	10	10
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	15.000	22.000	25.000	25.000	25.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	80.000	97.046	96.746	85.463	85.463
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 52.0	99.046	123.665	126.518	115.235	118.735

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement					
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	600	500	500
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000	17.500	16.300	16.300	15.000
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	70	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	30	—	25	—
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	12	16	12	12	12
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	6	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	138	135	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	9	9	9
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	40	25	25	25	25
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	615	579	75	75	75
		Total de la section 52.1	18.269	18.764	17.154	17.079	15.754

52.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	1.850	1.750	1.750	1.800
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	25	10	10	10
73.010	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	350	350	500
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	65	300	175	200	225
74.001	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs .	250	—	—	—	—
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	160	210	210	210	250
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	240	250	250	250	250
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	31	33	35	39	41
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	40	39	40	40	42
		Total de la section 52.2.....	3.148	3.069	2.832	2.861	3.130
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

52.3 — Gestion de l'eau — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
63.022	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
63.024	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	—	—	—	—
63.025	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	—	—	—	—
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	15	15	15
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	800	1.000	1.200	1.400
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	128	130	135	140
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	164	146	262	149	369
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	14	15	20	20	20
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	5	6	6	7
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	146	201	718	282	99
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	160	150	160	160	160
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	40	50	60	70	80
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	250	268	280	300	330

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9	10	10	10	10
		Total de la section 52.3	2.375	1.886	2.760	2.447	2.730
		Total du département 50, 51 et 52	478.403	645.455	724.730	755.057	787.819

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

2015—2019

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
1	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.007.000	945.139	941.993	947.626	953.557
3	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	14.000	20.000	15.000	15.000	15.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	—	799.059	954.252	1.069.390	271.683
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.327.095	3.363.239	3.291.206	3.374.823	3.347.140
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	381	400	420	441	446
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.940	47.041	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	561.000	591.000	619.000	644.000	670.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	25.000	20.000	20.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.000	2.000	2.466	2.515	2.566
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	10.800	8.800	7.450	6.720	6.540
20	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	121.500	108.420	107.640	106.860	106.080

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.000	10.500	10.500	10.500	10.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	144	143	144	147	149
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	11	11	11	11	11
35	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.344	15.142	15.435	15.847	16.233
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.245	18.274	17.000	16.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	*	*	*	*
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	30.000	35.000	38.000	40.000
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	—	—	—	—
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	21	26	27	27	28

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.814	2.677	2.729	2.801	2.870
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	106	40	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	471	75	*	*	*
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	100	100	100	100
56	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	*	—	—	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	160.000	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	854	1.320	815	1.410	1.090
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.000	55.125	54.500	53.875	53.250
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	64.000	64.000	60.000	60.000	60.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	250	250	250	250
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	—	10.300	10.800	11.200	10.300
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	1	—
76	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	*	—	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	179	195	—	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	1	1	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	*	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
83	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	55	—	—	—	—
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.268	1.640	1.450	1.461	1.474
86	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	225	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	541	552	563	574	586
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	*	—	—	—	—
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	—	5.610	5.610	5.610
		Total des recettes pour ordre	5.522.197	6.160.560	6.259.228	6.492.056	5.697.328

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

2015—2019

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise ...	1.007.000	945.139	941.993	947.626	953.557
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	14.000	20.000	15.000	15.000	15.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	—	799.059	954.252	1.069.390	271.683
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.327.095	3.363.239	3.291.206	3.374.823	3.347.140
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	381	400	420	441	446
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.940	47.041	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	561.000	591.000	619.000	644.000	670.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	25.000	20.000	20.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.000	2.000	2.466	2.515	2.566
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	10.800	8.800	7.450	6.720	6.540
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	121.500	108.420	107.640	106.860	106.080
30	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.000	10.500	10.500	10.500	10.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	144	143	144	147	149
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	11	11	11	11	11
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	16.344	15.142	15.435	15.847	16.233
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.245	18.274	17.000	16.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	*	*	*	*
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	30.000	35.000	38.000	40.000
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	—	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	21	26	27	27	28
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.814	2.677	2.729	2.801	2.870
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	106	40	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	471	75	*	*	*
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	100	100	100	100
56	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	*	—	—	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	160.000	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	854	1.320	815	1.410	1.090
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.000	55.125	54.500	53.875	53.250
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64.000	64.000	60.000	60.000	60.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	250	250	250	250
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	—	10.300	10.800	11.200	10.300
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	1	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2015	Projet 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019
76	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	*	—	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	179	195	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	1	1	1	1	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	*	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
83	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	55	—	—	—	—
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.268	1.640	1.450	1.461	1.474
86	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	225	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	541	552	563	574	586
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	—	—	—	—
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	—	5.610	5.610	5.610
		Total des dépenses pour ordre	5.522.197	6.160.560	6.259.228	6.492.056	5.697.328

Annexe 1

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement
2) Fonds d'équipement militaire
3) Fonds pour les monuments historiques
4) Fonds de crise
5) Fonds des pensions
6) Fonds pour la réforme communale
7) Fonds communal de dotation financière
8) Fonds spécial de la pêche
9) Fonds pour la gestion de l'eau
10) Fonds spécial des eaux frontalières
11) Fonds d'équipement sportif national
12) Fonds pour les investissements socio-familiaux
13) Fonds des investissements hospitaliers
14) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
15) Fonds pour la protection de l'environnement
16) Fonds climat et énergie
17) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
18) Fonds pour l'emploi
19) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
20) Fonds des routes
21) Fonds d'investissements publics administratifs
22) Fonds d'investissements publics scolaires
23) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
24) Fonds pour la loi de garantie
25) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
26) Fonds pour la promotion touristique
27) Fonds du rail
28) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
29) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
30) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
31) Fonds spécial pour la réforme des services de secours

II. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume II

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	4 066	5 240	2 240	2 230	2 230	2 230
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normal	180 448	167 831	191 911	201 692	212 433	224 307
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Remboursements	3 101	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	182 375	172 831	193 921	203 692	214 433	226 307
- Avoir au 31.12.	5 240	2 240	2 230	2 230	2 230	2 230
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	80 980	78 167	89 658	94 232	98 504	102 160
- Frais de fonctionnement de LD	10 789	11 444	11 675	11 726	11 915	12 084
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	25 601	24 000	25 110	26 391	28 483	31 139
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	21 066	20 700	23 759	24 971	26 821	29 941
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	35 171	34 020	38 665	41 060	43 357	45 580
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	3 195	4 500	5 054	5 312	5 352	5 401
- Aide humanitaire	4 233	-	-	-	-	-
- Divers (dont FIDA)	1 340	-	-	-	-	-
Total des dépenses	182 375	172 831	193 921	203 692	214 433	226 307

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	165 246	142 128	93 439	57 822	4 167	188
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale	15 000	34 000	40 000	43 000	125 000	145 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	38 118	82 689	75 617	96 655	128 979	143 181
- Avoir au 31.12	142 128	93 439	57 822	4 167	188	2 007
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	28 275	24 414	7 884	46 986	4 621	41 160
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
- Armes et systèmes d'armes	-	-	-	-	4 600	-
- Moyens de communication	8 979	50 174	40 831	28 397	28 637	28 452
- Matériel de vision nocturne	-	-	-	-	-	-
- Soldat du futur (équip.individ.)	-	4 000	5 000	3 500	-	-
- Autres investissements en équipements	814	1 149	2 502	402	405	359
- Réaménagement Bleesdall	-	200	2 050	2 000	521	-
- Frais d'études	50	100	50	50	50	50
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	-	-	-	-	-	-
- Véhicules tactiques	-	2 653	1 300	-	14 885	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
3) Augmentation de l'effort militaire	-	-	16 000	15 320	75 260	73 160
4) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-	-	-	-	-
5) Nouveaux programmes majeurs	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	38 118	82 689	75 617	96 655	128 979	143 181

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	31 305	33 877	15 623	4 154	21	710
- Alimentation budgétaire	10 000	7 000	6 800	6 800	6 800	9 500
- Dépenses	7 428	25 254	18 269	10 933	6 111	9 961
- Avoir au 31.12.	33 877	15 623	4 154	21	710	249
II. Programme des dépenses						
- Châteaux et résidences	171	643	782	410	80	-
- Fortifications	2 969	7 030	8 052	2 843	931	190
- Patrimoine industriel	508	3 631	3 687	1 757	144	2 386
- Patrimoine paysager	68	472	1 886	1 020	415	-
- Patrimoine religieux	37	687	517	1 040	240	40
- Patrimoine rural	-	-	-	-	-	-
- Sites archéologiques	810	699	295	-	-	2 895
- Subventions	2 865	12 092	3 050	3 863	4 300	4 450
Total des dépenses	7 428	25 254	18 269	10 933	6 110	9 961

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01. ……	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715
- Alimentations budgétaires ……	-	-	-	-	-	-
- Dépenses ……	-	-	-	-	-	-
- Avoir au 31.12. ……	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715

5) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01. ……	2 285	685	682	681	681	681
- Alimentations:						
- Alimentation budgétaire ……	498 900	523 347	546 770	576 146	605 644	636 622
- Autres recettes……	185 115	244 109	284 289	323 423	368 106	415 508
- Dépenses ……	685 614	767 459	831 060	899 569	973 750	1 052 130
- Avoir au 31.12. ……	685	682	681	681	681	681

6) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01. …….....	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	7 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
- Alimentation supplémentaire	8 100	-	-	-	-	-
- Dépenses …….....	15 100	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
- Avoir au 31.12. …….....	-	-	-	-	-	-

7) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.

- Art. 25 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

- L'article 76, paragraphe 2 alinéa (1) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

  Ainsi qu'il est expliqué plus en détail au commentaire de l'article 25 du projet de loi budgétaire, conformément à la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 76 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la même loi. Dans ces conditions, les recettes et dépenses du fonds communal de dotation financière sont égales au montant de la dotation totale revenant aux communes diminuée de la part qui leur incombe au titre des rémunérations du personnel enseignant, montant estimé pour 2016 à 149.842.700 euros.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2016).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

- Art. 76 alinéa 2. (3) de la loi modifiée portant organisation de l'enseignement fondamental modifiant le point 4° susvisé.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires ……	881 585	891 212	930 460	966 258	1 025 133	1 070 464
- Dépenses:						
- Dotation à allouer aux communes ……	1 016 436	1 036 912	1 080 303	1 120 256	1 185 045	1 238 269
- A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental ……	-134 851	-145 700	-149 843	-153 998	-159 912	-167 805
- Avoir au 31.12. ……	-	-	-	-	-	-

8) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	137	173	127	86	89	92
- Alimentations budgétaires:						
- Taxe piscicole	55	79	58	70	70	70
- Dotation supplémentaire	73	66	64	75	75	75
- Dépenses	92	190	164	142	142	142
- Avoir au 31.12.	173	127	86	89	92	95
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	5	82	49	49	49	49
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	43	45	52	30	30	30
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	39	56	56	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	5	7	7	7	7	7
- Total des dépenses	92	190	164	142	142	142

9) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 32 de la loi budgétaire pour 2016 (engagement des études préparatoires aux projets).

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:
- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	12 138	18 745	19 380	21 316	22 159	22 181
- Alimentation budgétaire	70 000	80 000	97 046	96 746	85 463	85 463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	5 984	9 000	11 454	11 454	11 454	11 454
- Dépenses	69 377	88 365	106 564	107 358	96 895	100 047
- Avoir au 31.12.	18 745	19 380	21 316	22 159	22 181	19 051
II. Programme des dépenses						
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	-	1 000	750	88	-	-
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	12 836	3 500	3 000	1 500	173	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	3 064	7 000	6 500	6 500	8 000	12 000
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	4 169	3 000	3 000	3 000	4 000	1 000
- Echternach	-	200	200	9	-	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	1 325	3 000	78	-	-	-
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	453	3 000	3 000	2 000	3 000	6 000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	149	2 000	2 500	3 000	1 000	2 000
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	-	7 000	6 500	7 000	8 000	16 500
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	10 102	10 000	10 000	8 500	11 500	15 000
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	2 117	2 000	2 000	4 000	5 000	3 000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	4 268	4 000	3 000	1 250	868	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	293	1 500	1 000	261	-	-
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	308	1 500	2 500	2 500	2 500	554
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	1 264	2 000	2 000	2 000	572	-
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	-	1 680	1 500	1 500	1 500	294
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	1 979	2 000	2 000	2 000	514	-
C. Autres projets en réalisation ou réalisés						
- STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-	-	-	-	-
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid…).	3 562	2 000	2 000	2 000	2 000	300
- Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	14 825	8 000	6 000	6 000	6 000	6 000
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	752	2 000	2 500	2 500	2 500	5 500
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	925	1 000	1 000	1 000	1 000	732
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	-	1 500	1 000	800	150	150
- Agrandissement STEP SIACH	251	2 000	6 500	6 500	7 250	3 500
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	-	500	5 000	7 500	8 000	2 000
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	974	1 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	773	1 500	3 000	4 000	3 000	1 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	690	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	402	1 000	3 000	3 000	3 000	1 000
E. Autres projets engagés non entamés						
- Divers	-	-	-	-	-	-
F. Autres projets						
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	-	100	1 000	4 000	5 000	2 750
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	-	1 000	2 500	5 000	5 000	10 000
- Divers	1 005	1 500	2 500	3 000	3 000	7 000
Sous-Total	66 483	81 480	91 528	96 408	98 528	102 280
- Economie résultant de mesures de restructurations	-	-	-500	-800	-12 083	-11 683
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Sous-Total 1	66 483	81 480	91 028	95 608	86 445	90 597
II. Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretien des cours d'eaux (alinéas i) à l) de l'aritcle 65, paragraphe (1) - anciens articles 09.9.31.050, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040)	2 704	3 885	12 536	7 750	6 450	6 450
III. Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008	190	3 000	3 000	4 000	4 000	3 000
Total des dépenses	69 377	88 365	106 564	107 358	96 895	100 047

10) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	906	876	699	589	488	413
- Alimentations budgétaires	54	69	55	58	61	59
- Dépenses	84	246	164	159	137	137
- Avoir au 31.12	876	699	589	488	413	336
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	13	74	52	52	52	52
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	0	34	25	23	23	23
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	6	7	7	7	7	7
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	65	131	80	77	55	55
- Total des dépenses	84	246	164	159	137	137

11) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	47 561	48 100	26 099	17 839	5 938	15 639
- Alimentation budgétaire	20 000	29 200	27 009	24 490	35 190	18 090
- Dépenses	19 461	51 201	35 269	36 391	25 489	27 750
- Avoir au 31.12.	48 100	26 099	17 839	5 938	15 639	5 979
II. Programme des dépenses						
- 8è programme quinquennal	1 244	4 601	0	0	0	0
- 9è programme quinquennal	8 160	18 499	10 626	5 090	2 174	0
- 10ème programme quinquennal	6 939	11 447	19 990	26 536	18 315	22 750
- Mise en conformité et modernisation	628	300	200	265	0	0
- Mise en place d'une banque de données	2 490	16 354	4 453	4 500	5 000	5 000
Total des dépenses	19 461	51 201	35 269	36 391	25 489	27 750

12) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	54 869	82 472	79 472	76 472	73 472	70 472
- Alimentation budgétaire	50 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
- Dépenses	22 397	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
- Avoir au 31.12.	82 472	79 472	76 472	73 472	70 472	67 472
II. Programme des dépenses						
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour (enfants, jeunes jusqu'en 2013) et adultes	3 197	5 250	6 700	7 151	4 930	2 520
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	764	7 360	9 082	7 300	5 511	4 300
c) infrastructures pour personnes handicapées	11 141	16 679	19 321	27 291	27 287	24 492
d) infrastructures pour personnes âgées	6 924	20 432	23 531	36 708	48 472	49 111
e) maisons relais (jusqu'en 2013)	-	-	-	-	-	-
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013)	-	-	-	-	-	-
2) Ministère de l'Egalité des chances	370	2 217	1 275	1 500	1 500	1 500
3) Adaptation aux normes ITM	-	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
4) Incidence hausse TVA	-	1 089	1 248	1 649	1 804	1 688
Total des dépenses	22 397	55 527	63 656	84 099	92 004	86 112
Moins-value pour aléas et retards de chantier	-	14%	25%	43%	48%	44%
Total des dépenses ajustées	22 397	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000

Notes: 2014: compte; 2015:prévisions; 2016 projet de budget

13) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	96 005	97 632	76 477	56 486	63 096	60 673
- Alimentation normale	30 000	35 000	35 000	55 000	55 000	55 000
- Dépenses	28 374	56 155	54 991	48 390	57 423	94 399
- Avoir au 31.12.	97 632	76 477	56 486	63 096	60 673	21 274
II. Programmes des dépenses						
A. Projets en cours						
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife)	-	236	-	-	-	-
CHL - Clinique Pédiatrique	-	-	-	-	-	-
CHL - Maternité G.D. - mise en conformité	-	-	-	-	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant	9 712	8 000	7 800	2 800	-	-
CHL - nouvelle crèche	394	-	-	-	-	-
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	-	1 000	1 500	478	-	-
Ste Marie Esch	1 565	118	-	-	-	-
CHNP (partie Centre adolescents)	-	200	-	-	-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	4 811	5 916	-	-	-	-
CHEM Esch (solde projet ARTUR)	287	32	-	-	-	-
CHEM Esch projets supplément. (BUGGI, Réanimation, stérilisation)	3 848	2 046	-	-	-	-
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	324	4 000	-	-	-	-
CHEM Dudelange (partie hôpital)	-	100	-	-	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouvelle stérilisation)	721	2 370	-	-	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité	1 106	8 613	-	-	-	-
CHEM Niederkorn assainissement bloc opératoire 3	222	827	-	-	-	-
ZithaKlinik (D-Bau, Poli, Rééducation gériatrique, Vorabmassnahmen/loi 1999)	3 802	1 040	-	-	-	-
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	-	12 480	15 600	8 320	8 320	8 320
Haus Omega 90 *clôturé*	-	-	-	-	-	-
Centre convalescence Colpach (Croix-Rouge)	427	221	-	-	-	-
INCCI extension annexe II	-	3 120	4 160	2 080	2 080	234
Sous total	27 220	50 319	29 060	13 678	10 400	8 554
Sous-total majoré de 2 % (augm.TVA au 01/01/2015)	27 220	51 194	38 152	14 933	10 581	8 702
Frais d'experts	77	200	50	-	-	-
Int. et autres frais financiers	246	500	800	1 000	2 000	3 000
Frais d'études (HPMA, CHEM 2020)	314	-	-	-	-	-
Sous-total A)	27 858	51 894	39 002	15 933	12 581	11 702
B) Projets sollicités ou en cours de Planification						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	-	2 000	5 000	8 500	12 000	15 000
Hôpital Kirchberg - rehaussement	-			500	1 000	3 000
Hôpital Kirchberg - Urgences, OP et Stérilisation	-	1 000	1 000	7 000	5 000	741
Hôpital Municipal nouvelle construction	-	1 000	2 000	8 000	15 000	25 000
Centre thermal et de santé Mondorf (cures thermales)	-	1 500	8 000	8 500	6 000	5 000
CHEM Südspidol	516	5 000	5 000	10 000	20 000	30 000
CHEM ESCH projets supplém. (réfection OP 1-3, Brandschutz BA16)	-	-	800	2 000	-	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	-	300	-	-	-
Sous-total B)	516	10 500	22 100	44 500	59 000	78 741
Total des dépenses A+B	28 374	62 394	61 102	60 433	71 581	90 443
Moins values pour aléas et retards de chantiers	-	6 239	6 110	6 043	7 158	9 044
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers (Mesures d'économie)	-	-	-	-6 000	-7 000	13 000
Dépense ajustées	28 374	56 155	54 991	48 390	57 423	94 399

14) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29)

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	377	373	343	308	273	268
- Alimentation budgétaire	0	0	0	0	25	25
- Remboursements	27	20	15	15	20	20
- Dépenses	31	50	50	50	50	50
- Avoir au 31.12.	373	343	308	273	268	263

15) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	35 590	20 823	6 625	3 628	3 630	5 605
- Alimentations:						
- Alimentation normale	11 000	15 000	22 000	25 000	25 000	25 000
- Alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0	0
- Recettes diverses	0	0	0	0	0	0
Total	11 000	15 000	22 000	25 000	25 000	25 000
- Dépenses	25 768	38 930	33 330	33 330	30 700	29 400
- Moins-value retards et aléas divers	0	9 733	8 333	8 333	7 675	7 350
- Dépenses ajustées	25 768	29 198	24 998	24 998	23 025	22 050
- Avoir au 31.12.	20 823	6 625	3 628	3 630	5 605	8 555
II. Programme des dépenses						
- Air, bruit, climat et énergie	4 861	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
dont pacte climat	2 361	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
- Déchets	20 258	17 030	11 430	11 430	8 800	7 500
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	7 667	6 100	6 100	6 100	3 500	-
Minette Kompost Loi 21/06/2007	3 400	1 600	-	-	-	-
SIDOR Loi 22/05/2005	4 000	2 000	200	-	-	-
- Nature	648	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Total des dépenses	25 768	38 930	33 330	33 330	30 700	29 400

16) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
   e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	496 874	531 584	535 890	531 815	519 915	502 490
- Alimentations:						
a) Environnement	-	-	-	-	-	-
b) Energie	-	-	-	-	-	-
c) contribution climatique carburant	60 455	56 550	55 125	54 500	53 875	53 250
d) taxe véhicules automoteurs	27 283	28 000	25 600	24 000	24 000	24 000
e) ventes d'émission	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
f) recettes diverses	5 619	-	-	-	-	-
Total	93 357	86 550	82 725	80 500	79 875	79 250
- Dépenses	58 647	109 659	124 000	132 000	139 000	154 000
- Moins-value retards et aléas divers	-	-27 415	-37 200	-39 600	-41 700	-46 200
- Dépenses ajustées	58 647	82 244	86 800	92 400	97 300	107 800
Avoir au 31.12.	531 584	535 890	531 815	519 915	502 490	473 940
II. Programme des dépenses						
1. Climat (Environnement)						
- Achats de droits d'émission	-	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Projets à l'étranger	4 247	14 000	14 000	14 000	12 000	12 000
- Mesures nationales	2 336	25 709	28 000	28 000	28 000	28 000
- Financement pays en développement	-	17 000	12 000	15 000	20 000	25 000
- Divers	-	1 500	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total 1	6 584	68 209	66 000	69 000	72 000	77 000
2. Energie						
- Mesures de compensation	52 063	29 450	40 000	43 000	45 000	50 000
- Mécanismes de compensation	-	12 000	18 000	20 000	22 000	27 000
Sous-total 2	52 063	41 450	58 000	63 000	67 000	77 000
Total des dépenses	58 647	109 659	124 000	132 000	139 000	154 000

17) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01. ……	644	701	705	709	713	717
- Alimentation budgétaire ……	404	404	404	404	404	404
- Dépenses ……	347	400	400	400	400	400
- Avoir au 31.12. ……	701	705	709	713	717	721

18) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	59 157	64 516	51 771	50 086	56 162	68 940
- Alimentations:						
- Produit de l'impôt de solidarité	407 557	445 355	473 292	500 162	528 588	556 094
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	122 621	114 726	108 420	107 640	106 860	106 080
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	-	-	9 460	9 966	10 604	11 154
- Remboursements	49 395	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
- Alimentation budgétaire normale	125 000	125 000	100 000	75 000	50 000	20 000
Total	704 573	716 681	722 771	724 368	727 651	724 927
- Dépenses	699 214	729 426	724 456	718 292	714 874	708 131
- Avoir au 31.12.	64 516	51 771	50 086	56 162	68 940	85 736
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	262 004	264 000	272 000	272 000	277 000	285 000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	30 102	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
3. Chômage partiel	18 905	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	2 883	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Sous-total a.	313 895	324 000	337 000	337 000	342 000	350 000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAT - Etat	-	-	-	-	-	-
2. CAT - Autres (communes, privé, etc.)	-	-	-	-	-	-
3. CAE - Etat (contrat appui emploi)	3 897	4 000	4 200	4 400	5 000	5 000
4. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2 382	3 250	3 250	3 250	3 250	3 250
5. CAE - agrément pour entreprises	-	2 000	2 000	5 000	2 000	2 000
6. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	8 995	12 000	14 000	14 000	14 000	14 000
7. CIE (expérience pratique)	1 156	-	-	-	-	-
8. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE)	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
9. CAE/CIE (prime unique aux employeurs)	2 309	450	400	400	400	400
10. CAE-Projets jeunes	1 332	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11. Stages d'insertion	-	-	-	-	-	-
12. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	25	50	50	50	50	50
13. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-	-	-	-
Sous-total b.	20 095	22 750	24 900	28 100	25 700	25 700
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	11 315	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
2. Garantie de salaires	14 781	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	198	350	150	-	-	-
4. Aides à la mobilité géographique	126	125	25	25	25	-
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	47 069	48 000	42 000	36 000	30 000	18 000
6. SNAS - mise au travail	39	45	45	50	50	50
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	1 442	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	46 999	45 000	42 500	40 700	40 700	37 700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	10 323	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	4 494	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
11. Frais informatiques	936	-	-	-	-	-
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	73	100	100	100	100	100
13. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 084	5 200	5 000	5 200	5 400	5 600
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-	-	-
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	18 519	19 000	10 500	10 500	10 500	10 500
16. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	76 049	80 000	75 000	70 000	67 000	64 000
17. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	574	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
18. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	-	-	2 000	5 000	8 000	11 000
19. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite	148	200	200	200	200	200
20. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	15	500	700	1 000	700	700
21. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 570	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
22. Prime d'ecouragement embauche	450	500	500	500	500	500
23. Divers	1 448	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire Initiatives sociales en faveur de l'emploi						
1. Forum pour l'emploi	14 196	15 200	15 200	15 200	15 200	15 200
2. Proactif	14 730	16 700	16 700	16 700	16 700	16 700
3. Objectif Plein Emploi	-	-	-	-	-	-
4. CIGL, CIGR	25 416	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500
5. COSP-Centre d'orientation professionnelle	4 857	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
6. Service de l'entreaide	1 193	1 250	1 300	1 350	1 400	1 450
7. Défi-Job	514	650	650	650	650	650
8. Eng nei Schaff	511	580	580	580	580	580
9. RTPH	577	580	580	580	580	580
10. COLABOR	1 516	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
11 Aarbechtshëllef	1 344	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
12. Actions locales communes	1 280	1 460	1 460	1 460	1 460	1 460
13. Autres	-	-	-	-	-	-
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	704	1 000	1 030	1 061	1 093	1 126
Sous-total c.	308 491	324 640	304 420	295 056	289 038	274 296
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	17 134	12 186	12 186	12 186	12 186	12 186
2. Complément apprentissage pour adultes	3 290	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-	-	-	-
4. NAXI - femmes en détresse	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
5. Projet LINTGEN de PROACTIF	-	-	-	-	-	-
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	-	-	-	-	-	-
7. Projet Centre de formation Esch	-	-	-	-	-	-
8. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	248	250	250	250	250	250
9. Zarabina	1 599	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
10. Projets FIT4	320	500	500	500	500	500
11. Réforme ADEM-IFBL	-	-	-	-	-	-
12. Autres actions de formation du FPE	878	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-total d.	24 770	20 836	20 836	20 836	20 836	20 836
Sous-total A.	667 251	692 226	687 156	680 992	677 574	670 831
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	2 149	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
2. Chômage partiel alternatif	128	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
3. Indemnité de réemploi	549	500	500	500	500	500
4. Préretraite	23 995	27 200	27 300	27 300	27 300	27 300
5. Prêt de main d'oeuvre	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sous-total B.	26 821	34 200	34 300	34 300	34 300	34 300
C. Remboursements comptables extraordinaires	5 143	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
II. TOTAL Dépenses	699 214	729 426	724 456	718 292	714 874	708 131
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
a. Impôts de solidarité						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	111 059	119 828	118 097	123 215	127 505	132 097
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	285 213	306 078	335 134	356 315	379 940	402 323
3. Impôt sur le revenu des communes	11 285	19 449	20 061	20 633	21 143	21 673
b. Contribution sociale sur carburants	122 621	114 726	108 420	107 640	106 860	106 080
c. Impôt sur la fortune	-	-	9 460	9 966	10 604	11 154
Sous-total A.	530 178	560 081	591 171	617 768	646 051	673 327
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	5 143	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	557	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	454	-	-	-	-	-
4. Remboursement soldes faillites	5 836	700	700	700	700	700
5. Fonds social européen	866	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4 580	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
7. Participation au coût de la préretraite	24 349	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
8. Remboursements initiatives sociales	6 709	200	200	200	200	200
9. Divers	901	100	100	100	100	100
Sous-total B.	49 395	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
C. Alimentation supplémentaire : Dotation budgétaire						
1. Dotation normale	125 000	125 000	100 000	75 000	50 000	20 000
2. Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Sous-total C.	125 000	125 000	100 000	75 000	50 000	20 000
III. TOTAL Recettes	704 573	716 681	722 771	724 368	727 651	724 927

19) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)
Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55)

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les remboursements d'aides effectués (...)

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	5 011	21	30 632	2 462	2 055	8 649
- Alimentation budgétaire	56 000	56 000	56 000	75 000	70 000	70 000
- Alimentation supplémentaire	14 000	60 000	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER	2 173	-	10 830	13 314	13 564	13 674
Total	72 173	116 000	66 830	88 314	83 564	83 674
- Dépenses	77 163	85 389	95 000	88 721	76 970	75 395
- Avoir au 31.12	21	30 632	2 462	2 055	8 649	16 928
II. Programme des dépenses						
- Loi agraire 2008	77 163	58 217	52 704	1 950	800	400
- Loi agraire 2015	-	27 172	42 296	86 771	76 170	74 995
Total des dépenses	77 163	85 389	95 000	88 721	76 970	75 395

20) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4 Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	25 821	19 632	29 258	21 425	18 062	13 544
- Alimentations						
a) Alimentation normale	15 000	20 000	50 000	65 000	65 000	50 000
b) Alimentation supplémentaire	632	60 000	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
d) Recettes diverses	580					
Total:	166 212	230 000	200 000	215 000	215 000	200 000
- Dépenses	172 401	275 698	278 124	313 080	314 729	279 359
- Moins-value retards et aléas de chantier (2015: 20%, 2016: 25%, 2017-2019: -30%)	-	55 140	69 531	93 924	94 419	83 808
- Mesures d'économies	-	185	761	793	792	-
- Dépenses ajustées après économies	172 401	220 374	207 833	218 363	219 518	195 551
- Avoir au 31.12	19 632	29 258	21 425	18 062	13 544	17 992
II. Programme des dépenses						
Liaison avec la Sarre						
- Diverses sections	183	-	-	-	-	-
- Bypass Hellange	46	13 500	13 500	3 150	2 638	500
- Station de service et parking	-	5	5	5	5	5
- Sections I et II: emprises et études	32	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sous-total	261	13 505	13 505	3 155	2 643	505
Route du Nord						
- Luxembourg-Mersch	24 955	22 500	15 000	10 000	5 000	5 000
- Contournement d'Olm et de Kehlen	1	90	90	90	90	90
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	59	5	5	5	5	5
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	507	-	-	-	-	-
Sous-total	25 522	22 595	15 095	10 095	5 095	5 095
Autres Projets						
- Aménagements sécuritaires	3 652	2 850	3 350	3 350	3 350	3 350
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	71	45	450	450	450	450
- Inspection et classification autoroutes		198	266	239	250	250
- Aires de service et parkings dynamiques	1 008	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
- CITA	4 452	4 860	1 800	1 350	1 350	1 350
- Entretien technique CITA et tunnels	4 966	5 000	5 500	6 000	6 000	6 000
- Modernisation tunnels existants	127	225	2 000	4 000	1 200	3 000
- Entretien grande voirie	11 873	12 000	9 000	12 000	12 000	12 000
- Entretien OA grande voirie	708	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	-	50	90	1 300	1 300	45
- Voies Bus sur autoroutes	37	100	2 000	2 000	900	900
- Park & Ride et Pôles d'échange	-	135	180	1 845	3 000	3 000
- Pôle d'échange Gare Howald	-	90	600	2 000	4 000	2 000
- Pôle d'échange Cloche d'Or	-	500	1 000	8 000	12 000	3 000
- Pôle d'échange Gare Centrale	-		100	100	4 900	4 900
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	-	45	90	2 000	3 000	800
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	19	45	45	45	1 500	1 500
- Nouvelle N3: module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange	-	45	45	9 000	15 000	15 000
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	-	50	50	50	50	50
- Contournement Cessange (N5-N4)	-	23	45	45	45	1 800
- Contournement Heinerscheid	-	23	23	23	23	23
- Contournement Junglinster	7 645	14 000	4 000	500	500	500
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	-	-	23	45	45	45
- Contournement Bascharage	196	90	90	90	1 800	9 000
- Pénétrante de Differdange	148	1 800	2 250	2 250	2 000	700
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	8	-	-	-	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	11	540	212	-	-	-
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	376	4 500	500	6 300	6 300	6 300
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	-	-	-	-	-	-
- N1 entre Senningerberg et aéroport	-	45	1 000	2 000	630	180
- N1 entre Irrgarten et aéroport	88	45	45	45	45	45
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	-	45	45	1 800	3 000	1 500
- Adaptation échangeur Strassen - N6	-	-	-	2 500	2 500	-
- Echangeur Pontpierre	116	500	3 000	6 000	6 000	1 000
- Echangeur de Burange	376	5 850	5 850	5 850	5 850	5 850
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	32	23	23	23	23	1 000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	2 818	1 800	2 400	1 500	300	40
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem		500	2 400	2 400	1 400	225
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	40	2 000	1 800	2 000	2 000	2 500
- Transversale Clervaux	440	4 500	6 000	7 000	7 000	3 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	133	1 000	2 000	7 000	4 500	2 867
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	54	45	45	45	45	45
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	-	1 440	1 500	400	400	2 000
- Réaménagement échangeur Schifflange	140	100	1 500	4 000	2 500	250
- Contournement Hosingen	173	45	45	45	45	45
- Contournement Troisvierges	-	25	25	25	25	25
- Contournement Nord Diekirch	-	10	-	-	-	-
- Descente vers la Vallée de l'Alzette	-	-	-	-	-	-
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	-	45	45	45	45	45
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	134	45	45	45	45	3 600
- Bypass Irrgarten	-	45	50	900	900	900
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	1 303	4 500	7 200	7 200	7 200	7 200
- N7 Gare d'Ettelbruck	398	45	4 500	6 300	9 000	11 000
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	-	750	3 000	3 000	5 000	5 000
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	-	68	300	3 200	3 200	733
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	28	200	750	750	3 156	202
- Relogement CR102 à Mamer	221	686	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	-	620	1 620	1 125	1 655	1 655
- N10 Esplanade à Remich	-	5	5	5	5	5
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	259	1 260	1 260	1 340	1 500	288
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous	-	-	-	-	-	-
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	2	900	900	900	900	900
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	49	45	45	45	45	1 000
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	-	100	1 592	2 188	1 000	-
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	-	-	45	720	720	720
- CR134/N14/OA441 à Wecker	766	1 625	1 125	1 035	1 500	249
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	34	90	3 000	2 000	855	-
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	-	800	1 800	1 990	865	45
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	45	1 800	1 350	550	1 000	755
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	-	100	2 000	2 300	200	-
- Divers	2 983	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Sous-total	45 926	89 414	102 517	151 752	166 516	141 332
Ban de Gasperich						
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	4 340	13 500	13 500	13 500	13 500	6 000
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	-	90	1 000	1 000	100	100
- Voirie desserte Midfield	-	90	90	90	2 000	5 000
Sous-total	4 340	13 680	14 590	14 590	15 600	11 100
Mise à 2×3 voies des A3 et A6						
- Croix de Gasperich	22	-	-	-	-	-
- Helfenterbrück - sécurisation	2 406	500	1 500	5 000	5 000	5 000
- Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus)	71	4 500	2 300	6 300	15 000	15 000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	27	68	135	1 845	2 545	5 000
- Helfent - Mamer	-	-	-	-	-	-
- Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange	-	45	45	5 400	9 000	15 000
Sous-total	2 526	5 113	3 980	18 545	31 545	40 000
Liaison Micheville:						
- Liaison Micheville (phase 1)	1 312	2 150	1 747	-	-	-
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	11 261	17 080	9 000	3 350	900	900
- Liaison Micheville (phase 3)	2 554	21 750	25 000	29 900	27 800	22 000
- Liaison Micheville, emprises	2 019	-	-	-	-	-
Sous-total	17 145	40 980	35 747	33 250	28 700	22 900
Voirie normale:						
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	31 397	18 150	20 000	20 000	20 000	20 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	16 095	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Pistes cyclables: construction et réfection	2 805	4 500	8 000	8 000	8 000	8 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	2 123	2 500	3 500	3 500	3 500	3 500
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 081	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Sous-total	56 501	44 650	51 000	51 000	51 000	51 000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:						
- Pont Adolphe, pont provisoire	6 273	4 561	1 737	3 152	653	-
- Pont Adolphe (OA 750)	6 814	17 971	17 329	10 760	2 587	727
- Passerelle (OA 788)	123	37	-	-	-	-
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	14	214	2 245	1 290	237	-
Sous-total	13 224	22 783	21 311	15 202	3 477	727
Ouvrages d'art:						
- Bowstring Schifflange (OA 1084)	-	150	200	1 000	2 000	1 000
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	248	142	-	-	-	-
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	129	-	-	-	-
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	2 201	3 335	29	-	-	-
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	-	2 074	1 716	422	-	-
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	1 618	2 265	170	-	-	-
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	86	1 379	19	-	-	-
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	31	100	-	-	-	-
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	1 379	4 766	5 109	1 691	50	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	500	1 922	595	300	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	57	2 598	3 128	3 078	1 259	1 000
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	63	20	1 013	600	500	500
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	-	50	50	50	50	1 550
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	725	3 600	5 400	5 400	4 500	1 200
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	-	-	2 000	2 000	1 000	1 000
- Remise en état murs	47	-	500	500	344	-
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	-	450	450	450	450	450
Sous-total	6 955	22 979	20 379	15 491	10 154	6 700
Total	172 401	275 698	278 124	313 080	314 729	279 359

21) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	36 412	22 832	14 209	215	4 763	12 563
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	57 500	58 000	58 500	75 000	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	57 500	58 000	58 500	75 000	75 000	75 000
- Dépenses	71 080	84 193	99 926	107 613	105 071	82 776
- Mesures d'économies	-	732	2 450	4 878	6 349	
- Moins-value retards et aléas de chantier (2015: 20%, 2016: 25% 2017-2019: 30%)	-	16 839	24 981	32 284	31 521	24 833
- Dépenses ajustées	71 080	66 623	72 495	70 451	67 200	57 943
- Avoir au 31.12	22 832	14 209	215	4 763	12 563	29 619
II. Programme des dépenses						
I. Projets en réalisation						
a) Loi spéciale						
- Parc de Hosingen: centre écologique	154	51	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster	20	129	-	-	-	-
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	-	34	-	-	-	-
- C.P.A. Givenich: 2e extension	11		-	-	-	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	231	188	-	-	-	-
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	111	94	-	-	-	-
- Centre de conférences Kirchberg: modernisation	357	11	-	-	-	-
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	1 213	8	-	-	-	-
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	263	700	400	203	-	-
- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	29	-	-	-	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher	349	300	576	-	-	-
- Laboratoire national de santé	10 442	5 500	2 500	1 000	1 000	750
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale)	1 945	5 000	10 000	15 000	8 500	5 000
- Centre de Recherche Public - Santé	313					
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	336	14	-	-	-	-
- Justice de paix à Esch/Alzette	49	100	64	-	-	-
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	48	399	-	-	-	-
- Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	14	43	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	924	1 200	687	-	-	-
- Centre Marienthal	3 091	5 000	7 000	2 000	856	-
- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	2 878	1 500	1 200	501	-	-
- Caserne Herrenberg - hall logistique	11 679	5 000	2 000	734	-	-
Sous-total Ia)	34 456	25 271	24 426	19 437	10 356	5 750
b) Loi budgétaire:						
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	117	300	300	300	300	17
- Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation	174	-	-	-	-	-
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	54	100	49	-	-	-
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	351	532	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	301	500	500	475	202	-
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	805	600	424	-	-	-
- Abbaye Neumünster - passerelles	-	10	900	120	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	210	170	150	-	-	-
- Unité de sécurité Dreiborn	347	400	176	-	-	-
- Stand de tir Reckenthal: extension	1 907	1 200	172	-	-	-
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I)	1 236	600	363	-	-	-
- Haff Réimech	2 175	1 000	267	-	-	-
- Foyer Don Bosco	2 820	4 000	900	743	-	-
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	12 546	9 000	2 000	41	-	-
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel, 1ere phase (5,7 mio.)	1 187	3 500	700	188	-	-
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère, 1ere phase (1,0 mi	500	60	-	-	-	-
- Théâtre en plein air à Wiltz: reconstruction	-	-	-	-	-	-
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	515	3 000	5 500	7 000	618	
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	1 775	3 500	1 000	183	-	-
- Archives provisoires Bourmicht	1 060	255	-	-	-	-
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement et mise en sécurité	1	300	200	1 200	1 499	-
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	238	1 300	1 500	500	198	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement	470	1 800	3 300	2 600	1 000	231
- Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	42	750	1 250	1 500	1 000	650
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	20	100	500	1 000	1 500	1 000
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	205	500	1 000	6 500	6 500	2 000
- Service Central des Imprimés à Leudelange	54	300	1 700	2 500	2 500	300
- Administration de la Nature et des Forêts - construction bureaux à Wormeldange	49	150	300	54	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	361	500	1 500	1 500	750	317
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	39	400	2 000	2 500	3 000	561
- Caserne Herrenberg: hall de stationnement	-	400	2 000	1 000	100	-
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	14	400	800	1 000	286	-
- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	11	-	-	-	-	-
Sous-total Ib)	29 584	35 628	29 449	30 904	19 454	5 076
Total I	64 041	60 898	53 876	50 341	29 810	10 826
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff	2 488	10 000	20 000	27 000	30 000	15 000
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff	779	1 000	2 000	5 000	10 000	25 000
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études	10	200	400	1 200	7 500	15 000
Sous-total IIa)	3 276	11 200	22 400	33 200	47 500	55 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain,	565	600	600	600	600	600
- Bâtiment Jean Monnet II (part études)	1 445	4 500	8 500	504	-	-
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études)	1 631	4 500	2 500	146	-	-
Sous-total IIb)	3 642	9 600	11 600	1 250	600	600
c) Loi budgétaire						
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	2	50	100	1 500	1 500	400
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	-	20	50	100	250	500
- Laboratoire pour l'ASTA	-	25	50	1 000	1 000	1 500
- Centre d'accueil Burfelt	-	50	300	2 000	2 141	-
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	-	100	1 900	2 000	671	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	37	200	100	3 600	4 000	1 100
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	82	1 000	3 500	422	-	-
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof - variante 6 pistes	-	100	300	1 500	2 000	450
- Château de Senningen, centre national de crise	-	100	750	1 700	3 500	1 500
- Château de Sanem, assainissement	-	100	200	1 500	3 500	4 500
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	700	400	-	-	-
- Place de la Constitution	-	50	150	500	1 000	500
- Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest	-	-	100	1 000	1 500	800
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations (*)	-	-	750	1 000	1 000	100

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*) ……	-	-	500	2 000	5 000	5 000
- Aménagement de la Direction de la défense de l'Etat-major dans le bâtiment St Louis à Luxembourg ……	-	-	2 900	3 000	100	-
Sous-total IIc) ……	121	2 495	12 050	22 822	27 162	16 350
Total II……	7 039	23 295	46 050	57 272	75 262	71 950
TOTAL I +II ……	71 080	84 193	99 926	107 613	105 071	82 776

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	78 929	40 804	25 043	5 872	8 649	12 131
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	53 900	54 500	60 000	90 000	95 000	100 000
b) Alimentation supplémentaire						
c) Recettes diverses						
Total	53 900	54 500	60 000	90 000	95 000	100 000
- Dépenses	92 025	89 123	109 916	133 260	142 265	155 035
- Economies		1 038	3 266	6 058	8 069	
- Moins-value retards et aléas de chantier:10% et 20%	-	17 825	27 479	39 978	42 680	46 510
- Dépenses ajustées	92 025	70 260	79 171	87 224	91 517	108 524
- Avoir au 31.12.	40 804	25 043	5 872	8 649	12 131	3 607
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	1	37	-	-	-	-
- LT Josy Barthel Mamer	6	41	-	-	-	-
- LT Nic Biever Dudelange	335	885	-	-	-	-
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	866	220	18	-	-	-
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	547	100	400	100	-	-
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert	862	378	-	-	-	-
- LTC Dommeldange: annexe		178	-	-	-	-
- LT Esch/Alzette (Lallange)	538	575	500	-	-	-
- LT Mathias Adam - Jenker	221	700	107	-	-	-
- LT pour professions de santé	98	100	-	-	-	-
- Lycée à Junglinster	33 561	12 000	5 000	1 000	119	-
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	712	1 000	6 000	10 000	15 000	25 000
- Rénovation Athénée	8 455	20 000	25 000	26 500	7 000	3 000
- Lycée Clervaux	357	5 000	15 000	20 000	25 000	9 000
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	8 593	10 000	10 000	8 000	3 000	1 000
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	2					
Total Ia)	55 152	51 215	62 025	65 600	50 119	38 000
c) Loi budgétaire						
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	2	10	-	-	-	-
- Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	461	-	-	-	-	-
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	8 698	6 500	1 800	613	-	-
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	3 962	2 800	1 700	500	156	-
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	27	50	1 000	2 000	1 500	300
- Athénée: structure temporaire	220	873	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	5 173	6 000	5 500	2 000	520	-
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	8 706	2 500	500	197	-	-
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	6 285	8 500	4 500	1 500	1 321	-
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	445	1 100	288	-	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	1 487	2 600	3 250	4 900	3 500	1 553
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	-	800	2 500	3 000	200	-
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	-	250	2 500	3 000	750	-
- Université Luxembourg-Limpertsberg, réaménagement et assainissement	-	100	250	1 000	4 000	8 000
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainissement façades et réaménagement	-	100	600	1 800	1 500	-
- Atert-Lycée, extension	-	1 000	4 500	3 500	2 000	500
- Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique, extension, alentours	134	750	3 500	3 500	1 200	332
Total Ic)	35 600	33 933	32 388	27 510	16 647	10 685
Total I	90 753	85 148	94 414	93 110	66 765	48 685
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Lycée à Differdange	705	1 000	2 500	10 000	20 000	25 000
Sous-total IIa)	705	1 000	2 500	10 000	20 000	25 000
b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*						
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	27	50	97	-	-	-
- Lycée Mondorf, part études		50	150	-	-	-
Sous-total IIb)	27	100	247	-	-	-
c) Loi budgétaire						
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg	-	-	5	50	150	500
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	299	1 000	5 000	10 000	8 000	2 000
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	80	400	2 500	3 000	7 000	7 000
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni	-	100	400	3 000	8 000	8 000
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	-	50	50	150	250	500
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension	94	100	500	2 000	5 500	7 500
Sous-total IIc)	472	1 650	8 455	18 200	28 900	25 500
Total II	1 204	2 750	11 202	28 200	48 900	50 500
III. Autres projets en élaboration						
a) Projets						
- Nordstad-Lycée	43	50	100	400	800	2 400
- CNFPC Ettelbruck	-	-	-	-	-	-
- LTPS Strassen	7	600	2 000	2 000	5 000	10 000
- Lycée technique du Centre Limpertsberg, (*)	8	200	300	2 500	8 000	30 000
- Campus Walferdange, réaménagement et assainissement	-	50	100	150	600	2 500
Sous-total IIIa)	58	900	2 500	5 050	14 400	44 900
b) Loi budgétaire						
- Infrastructures prioritaires à Ettelbruck (*)	-	50	50	100	200	300
- Infrastructures sportives à Diekirch	-	50	100	300	1 000	2 000
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*), (tr sur proj. de loi)	7	25	50	500	1 500	2 000
- Rénovation LCD annexe Mersch (*)	3	200	250	500	1 000	3 000
Sous-total IIIb)	10	325	450	1 400	3 700	7 300
Total III	68	1 225	2 950	6 450	18 100	52 200
IV. Nouveaux projets (à déterminer)						
- Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif (*)	-	-	750	2 500	2 000	150
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadeleine, extension(*)	-	-	500	2 500	6 000	2 500
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	-	-	100	500	500	1 000
Total IV	-	-	1 350	5 500	8 500	3 650
TOTAL	**92 025**	**89 123**	**109 916**	**133 260**	**142 265**	**155 035**

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	36 988	48 849	55 409	51 326	42 228	36 358
- Alimentation budgétaire	15 000	15 000	20 000	20 000	21 500	23 000
- Dépenses	3 139	10 881	33 956	45 237	43 604	43 848
- Economies	-	264	1 384	2 568	3 153	-
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	2 176	8 489	13 571	13 081	13 154
- Dépenses ajustées	3 139	8 440	24 084	29 098	27 370	30 694
- Avoir au 31.12	48 849	55 409	51 326	42 228	36 358	28 665
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- C.I.P.A. Dudelange	1 121	60	-	-	-	-
- C.I.P.A. Wiltz	110	530	108	-	-	-
- Assainissement du barrage de Rosport	134	387	3 375	3 258	650	735
Sous-total Ia)	1 365	977	3 483	3 258	650	735
c) Loi budgétaire:						
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	1 098	800	158	-	-	-
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	51	664	3 585	11 605	6 650	4 080
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère		40	1 000	300	39	-
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	6	50	650	920	124	-
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la famille	59	2 000	6 500	1 800	1 700	-
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	48	250	400	2 500	5 000	5 000
- Internat socio-familial Dudelange - transformation	107	200	500	2 000	1 800	1 294
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	404	900	5 000	8 000	7 000	4 000
- Domaine thermal Mondorf - château d'eau: nouvelle construction	-	50	550	700	181	-
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	-	50	1 000	1 500	450	-
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment "Building"	-	150	2 500	350	-	-
- Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin						
Sous-total Ic)	1 773	5 154	21 843	29 675	22 944	14 374
Total I	3 139	6 131	25 326	32 933	23 594	15 109
II. Projets en élaboration						
a) Projets						
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité	-	150	250	1 500	5 000	15 000
Sous-total IIa)		150	250	1 500	5 000	15 000

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
c) Loi budgétaire						
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre ……	-	-	80	204	760	991
- Valériushaff Tandel (2e phase) ……	-	25	500	1 500	700	173
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat) …..	-	4 000	4 500	-	-	-
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement ……	-	150	200	2 000	3 500	3 500
- Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement …..	-	25	100	750	1 000	625
- Centre socio-éducatif Schrassig ……	-	50	500	1 000	1 600	850
Sous-total IIc) ……		4 250	5 880	5 454	7 560	6 139
Total II ……		4 400	6 130	6 954	12 560	21 139
III. Autres projets						
a) Projets						
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*) ……	-	100	200	250	500	1 000
b) Loi budgétaire						
- CIPA Sud (*) Bascharage ……	-	100	200	1 000	1 000	3 000
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction ……	-	50	200	800	1 450	1 400
- barrage anti-crues à Clervaux ……	-	100	1 500	300	-	-
Sous-total IIIb) ……	-	250	1 900	2 100	2 450	4 400
Total III ……		350	2 100	2 350	2 950	5 400
IV. Nouveaux projets						
- Foyer La Cérisaie réaménagement et assainissement énergétique….	-	-	200	2 000	2 500	1 500
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen ……	-	-	200	1 000	2 000	700
Total IV ……	-	-	400	3 000	4 500	2 200
Total I - IV ……	3 139	10 881	33 956	45 237	43 604	43 848

24) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	100 116	65 203	26 803	7 403	3 003	3 603
- Alimentations:						
a) alimentation normale	20 000	21 000	50 000	65 000	70 000	70 000
b) alimentation supplémentaire		10 000				
c) location/vente	9 338					
Total	29 338	31 000	50 000	65 000	70 000	70 000
- Dépenses	64 252	69 400	69 400	69 400	69 400	69 920
- Avoir au 31.12 .	65 203	26 803	7 403	3 003	3 603	3 683
II Programme des dépenses						
Projets en état de remboursement						
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 591	1 600	1 600	1 600	-	-
- Campus scolaire Geessekneppchen	11 263	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5 972	6 100	6 100	6 100	6 100	6 100
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 169	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 371	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	9 792	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Nouvelle aérogare du Findel	9 237	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
- Parking Findel	4 569	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	13 280	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Sous-total	64 243	69 400	69 400	69 400	67 800	67 800
Projets en voie de construction						
Location-vente						
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	-	-	2 120
Sous-total	-	-	-	-	-	2 120
Autres Projets						
Location-vente						
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Locations avec option d'achat						
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg	9	-	-	-	-	-
Sous-total	9	-	-	-	-	-
Total sans garanties théoriques	64 252	69 400	69 400	69 400	67 800	69 920

25) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	17 746	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747
- Alimentation budgétaire	50 000	55 000	60 000	62 000	65 000	68 000
- Dépenses	60 109	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000
- Economies BNG	-	582	1 440	2 403	2 937	
- Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	-	-6 700	-10 200	-10 350	-10 500	-10 650
- Dépenses ajustées	60 109	59 718	56 360	56 247	56 563	60 350
- Avoir au 31.12.	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747	28 397
II. Programme des dépenses						
Ministère d'Etat	8 118	7 500	7 300	6 400	6 400	5 900
dont Entretien	1 881	1 500	1 800	1 900	1 900	1 900
dont Rénovation	6 238	6 000	5 500	4 500	4 500	4 000
Ministère des Affaires Etrangères	5 198	9 000	6 400	6 300	6 000	5 425
dont Entretien	2 244	4 000	2 400	2 500	2 200	1 925
dont Rénovation	2 954	5 000	4 000	3 800	3 800	3 500
Ministère de la Culture	3 925	3 800	3 400	3 650	3 975	4 315
dont Entretien	2 016	2 000	1 600	1 650	1 725	1 815
dont Rénovation	1 909	1 800	1 800	2 000	2 250	2 500
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	839	600	750	825	900	900
dont Entretien	609	400	525	600	650	650
dont Rénovation	231	200	225	225	250	250
Ministère des Finances	3 249	2 600	2 925	3 025	3 250	3 250
dont Entretien	1 186	1 600	1 625	1 625	1 650	1 650
dont Rénovation	2 062	1 000	1 300	1 400	1 600	1 600
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	172	150	200	250	260	285
dont Entretien	155	100	150	150	160	160
dont Rénovation	17	50	50	100	100	125
Ministère de la Sécurité Intérieure	2 067	3 400	3 750	3 975	4 200	4 400
dont Entretien	1 551	1 500	1 650	1 725	1 800	1 900
dont Rénovation	515	1 900	2 100	2 250	2 400	2 500
Ministère de la Justice	4 903	5 500	5 150	5 450	5 750	5 950
dont Entretien	3 131	4 500	3 850	4 000	4 250	4 450
dont Rénovation	1 772	1 000	1 300	1 450	1 500	1 500
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	1 538	4 400	3 490	3 925	3 750	3 750
dont Entretien	929	2 400	2 350	2 425	2 050	1 850
dont Rénovation	609	2 000	1 140	1 500	1 700	1 900
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	527	575	675	800	850	850
dont Entretien	360	325	350	400	450	450
dont Rénovation	168	250	325	400	400	400

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	12 319	9 500	10 700	11 050	11 325	11 500
dont Entretien	7 923	5 000	5 500	5 800	5 825	6 000
dont Rénovation	4 396	4 500	5 200	5 250	5 500	5 500
Ministère de la Famille et de l'Intégration	3 736	2 400	2 925	3 070	3 100	3 250
dont Entretien	2 424	2 000	2 025	2 070	2 100	2 100
dont Rénovation	1 313	400	900	1 000	1 000	1 150
Ministère des Sports	564	900	950	1 025	1 100	1 100
dont Entretien	522	800	800	825	850	850
dont Rénovation	42	100	150	200	250	250
Ministère de la Santé	2 668	3 080	3 200	3 250	3 450	3 500
dont Entretien	2 217	2 600	2 650	2 650	2 700	2 750
dont Rénovation	452	480	550	600	750	750
Ministère du Logement	-	1	1	1	1	1
dont Entretien	-	1	1	1	1	1
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Ministère du Travail et de l'Emploi	93	40	40	40	40	40
dont Entretien	8	40	40	40	40	40
dont Rénovation	86					
Ministère de la Sécurité Sociale	11	20	20	20	20	20
dont Entretien	11	20	20	20	20	20
dont Rénovation						
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	736	650	775	825	850	875
dont Entretien	648	600	650	675	675	700
dont Rénovation	88	50	125	150	175	175
Ministère des Classes Moyennes et Tourisme	-	50	-	-	-	-
dont Entretien	-	-	-	-	-	-
dont Rénovation		50	-	-	-	-
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	4 623	5 256	5 636	5 631	5 631	5 781
- Département Aménagement du territoire	-	6	6	6	6	6
dont Entretien	-	1	1	1	1	1
dont Rénovation	-	5	5	5	5	5
- Département Environnement	1 239	1 375	1 650	1 800	1 600	1 600
dont Entretien	210	375	400	400	600	600
dont Rénovation	1 029	1 000	1 250	1 400	1 000	1 000
- Département Transports	439	675	680	725	725	725
dont Entretien	421	375	380	400	400	400
dont Rénovation	18	300	300	325	325	325
- Département Travaux publics	2 945	3 200	3 300	3 100	3 300	3 450
dont Entretien	1 906	2 400	2 150	1 950	2 000	2 150
dont Rénovation	1 039	800	1 150	1 150	1 300	1 300
Ministère de l'Egalité des Chances	20	4	4	5	5	5
dont Entretien	20	4	4	5	5	5
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Divers Ministères et services	4 706	5 600	5 850	6 000	6 025	6 150
dont Entretien	3 089	3 600	3 600	3 700	3 700	3 800
dont Rénovation	1 617	2 000	2 250	2 300	2 325	2 350
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	94	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	60 109	66 026	65 141	66 517	67 882	68 247
Réserve	-	974	2 859	2 483	2 118	2 753
TOTAL	-	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000

26) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :
Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	8 613	7 347	6 962	6 292	5 478	2 578
- Alimentation budgétaire	6 000	6 000	6 000	7 000	7 500	8 000
- Dépenses	7 265	6 385	6 670	7 815	10 400	9 595
- Avoir au 31.12.	7 347	6 962	6 292	5 478	2 578	983
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	533	1 500	1 500	1 505	2 500	2 500
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	5 186	3 500	3 100	3 650	4 800	4 500
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	641	700	1 000	1 500	1 500	1 200
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-	-	10	-	-
- Aides aux campings privés	486	300	300	330	330	400
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	160	155	165	179	179	180
- Aides pour la création de gîtes	1	40	45	66	66	45
- Investisseurs privés	197	100	470	475	925	650
- Autres aides	61	90	90	100	100	120
- Total des dépenses	7 265	6 385	6 670	7 815	10 400	9 595

27) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	138 475	90 266	52 834	52 958	44 051	52 107
- Alimentations:						
- Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	10 000	10 000	10 000	15 000	15 000
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	121 948	132 179	129 936	134 142	137 736	140 789
- Emprunt	100 000	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
- Subvention U.E.	1 447	2 000	2 500	3 000	3 000	3 000
- Restitution TVA (investissement)	21 874	27 211	42 890	48 653	58 220	61 837
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	20 921	20 797	22 470	22 076	22 804	23 415
- Autres recettes (redevances,..)	25 500	23 772	21 970	21 970	21 970	21 970
Total	301 691	365 959	429 766	439 842	458 731	466 011
- Dépenses	349 901	431 029	460 490	521 700	547 182	550 753
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2015 à 2016: -10%, 2017: -20%, 2018 à 2019:-25%)	-	27 638	30 848	72 951	96 508	96 508
- Dépenses ajustées	349 901	403 391	429 642	448 749	450 674	454 246
- Avoir au 31.12	90 266	52 834	52 958	44 051	52 107	63 873
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	142 746	154 649	152 012	156 947	161 152	164 723
- Investissement	191 503	257 434	288 067	344 342	365 619	365 619
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	2 170	1 808	1 809	2 412	3 016	-
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	40 749	31 334	28 950	27 744	24 125	22 919
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	263	362	-	-	-	-
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	146	241	603	6 634	7 841	7 841
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück	452	1 326	2 000	10 253	18 094	35 343
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	1 547	1 205	3 377	241	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Installation d'un système GSM-R	5 611	7 231	8 745	12 062	4 825	-
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	15 097	24 103	14 475	14 475	18 094	21 712
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	2 796	8 481	15 000	33 745	52 063	99 773
- EuroCap-Rail	23 337	10 184	22 677	23 100	13 848	4 825
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	3 129	2 531	100	8 564	19 903	26 537
- Gare périphérique Howald	595	603	5 428	12 062	6 031	-
- Gare Pont Rouge	1 453	16 270	30 156	30 156	30 156	5 375
- Plate-forme multimodale Bettembourg	26 964	42 180	47 043	44 631	34 613	24 125
- Parkings d'accueil	-	-	1 206	3 619	28 950	28 950
3) Entretien constructif	65 214	98 215	102 756	109 214	101 046	85 402
dont: - Gare Differdange	325	9 641	12 066	12 066	12 066	12 066
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)	11 325	14 462	12 066	10 860	10 860	12 066
4) Autres projets et dépenses	5 713	7 630	3 739	5 428	3 016	2 818
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	-3 732	3 732	-	-	-	-
- Etudes	15 652	18 945	20 411	20 411	20 411	20 411
- Etudes CFL	15 402	18 633	20 098	20 098	20 098	20 098
- Etudes du Ministère, divers	249	313	313	313	313	313
Total des dépenses	349 901	431 029	460 490	521 700	547 182	550 753

28) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	38 851	32 851	32 351	24 351	16 351	8 351
- Alimentation budgétaire	2 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	8 000	1 500	10 000	10 000	10 000	10 000
- Avoir au 31.12.	32 851	32 351	24 351	16 351	8 351	351

29) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet:
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) des dotations budgétaires de l'Etat;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01 .	28 097	24 843	25 334	21 459	11 747	15 042
- Dotations						
normale	34 100	38 700	45 000	40 500	40 500	45 000
extraordinaire	481	10 000	-	-	-	-
- Dépenses suivant programme prévisionnel	37 835	48 209	48 875	50 213	37 205	40 968
- Avoir au 31.12	24 843	25 334	21 459	11 747	15 042	19 074
II. Programme des dépenses						
Dotation Luxinnovation GIE	**3 368**	**3 879**	**4 280**	**4 483**	**4 601**	**4 701**
- Contrat de performance 3	3 368	3 879	3 879	4 082	4 200	4 300
- Bureau commun Bruxelles	-	-	125	125	125	125
- Gestion programme proof of concept start up ICT	-	-	276	276	276	276
Régimes d'aide	**34 277**	**41 598**	**35 987**	**39 912**	**31 787**	**35 450**
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	1 424	448	448	681	0	0
- Projets/programmes R&D (loi 2009 art.3 à 5 + nouvelle loi)	26 885	28 538	28 638	31 324	23 890	27 509
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi)	531	2 247	1 540	1 880	2 275	2 275
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)	597	645	928	1 223	1 223	1 223
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	3 395	7 116	872	1 279	1 987	2 146
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009) (1)	22	32	5	-	25	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) (1)	33	140	59	79	-	-
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)(1)	-	-	-	-	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	922	828	600	900	-	-
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	-	492	721	459	195	200
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi)						
- aides de minimis générales	468	1 111	1 405	684	684	684
- proof of concept pour start up ICT	-	-	700	1 000	1 000	1 000

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi) ……	-	-	70	104	109	114
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi) ……	-	-	-	300	400	300
-Autres emplois : ……	**150**	**241**	**5 118**	**327**	**327**	**327**
- Etude de promotion de l'innovation ……	144	235	111	321	321	321
- Prise de participation dans une structure d'investissement…… visant le financement de start up innovantes ……	-	-	5 000	-	-	-
- Contribution nationale au budget Euréka……	6	6	7	7	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux……	-	-	-	-	-	-
ESA :	**40**	**490**	**490**	**490**	**490**	**490**
- ESA - actions de promotions (35.010) ……	40	490	490	490	490	490
Space Mining :	-	**2 000**	**3 000**	**5 000**	-	-
- Programme Space Mining……	-	2 000	3 000	5 000	-	-
Total des dépenses ……	37 835	48 209	48 875	50 213	37 205	40 968

30) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01 .	12 397	20 374	28 645	26 645	26 645	26 645
- Dotation budgétaire	35 000	70 000	73 000	75 000	75 000	75 000
- Dépenses prévues	40 000	65 000	105 592	112 103	95 140	82 306
- Moins-values pour aléas de chantiers	12 977	3 271	30 592	37 103	20 140	7 306
- Dépenses ajustées	27 023	61 729	75 000	75 000	75 000	75 000
- Avoir à reporter**	20 374	28 645	26 645	26 645	26 645	26 645
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse***						
a) infrastructures pour enfants et jeunes	5 160	14 596	19 867	22 887	24 181	21 934
b) maisons relais	8 146	15 618	23 923	20 975	17 759	26 499
c) jeunesse	541	4 957	3 258	3 183	2 455	2 564
2) Etablissements d'enseignement privé*	13 176	24 058	26 176	26 282	28 634	21 725
3) Adaptation aux normes ITM	0	2 500	1 776	1 673	1 971	2 278
Total des dépenses	27 023	61 729	75 000	75 000	75 000	75 000

* Dépenses imputées à charge du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (dépendant du Ministère de la Famille).

** Conformément à l'article 35, point 1, b) un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales a été transféré à ce fonds.

*** Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans

31) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement part l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01. …….....	-	-	25 022	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale.....	-	25 022	36 875	-	-	-
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes …….....	-	-	-	-	-	-
- Dépenses…….....	-	-	61 897	-	-	-
- Avoir au 31.12…….....	-	25 022	-	-	-	-

Annexe 2

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

Contexte

En vertu de l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment …d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Cette disposition en droit national est la transposition d'une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » En outre, l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* » : l'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Le Gouvernement luxembourgeois a publié pour la première fois, lors du projet de budget 2015, une liste détaillée sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes. Après une analyse approfondie par les différentes administrations en collaboration avec le Ministère des Finances et l'Inspection générale des finances, le Gouvernement a décidé de retenir la même méthode d'élaboration des dépenses fiscales, ainsi que la définition du cadre de référence fiscal.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 85/2011 et la loi du 12 juillet ne contiennent pas de définition sur les dépenses fiscales et de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle de l'année passée a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2016 se base ainsi sur les éléments suivants :

- recours à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale : l'on peut dire qu'une dépense fiscale est une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques ;

- il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile;

- pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

o en matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales : i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; i.e. des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvement sociales à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche); ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche); iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées ;

o en matière de fiscalité indirecte, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire :

▪ Afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir des taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises aux taux de TVA de 3% respectivement 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive sous rubrique.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distinctes de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, culturelle spécifique,
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Ainsi, à titre d'exemple, l'application directe du taux de TVA de 3% pour certains travaux de création ou de rénovation effectués dans l'intérêt de l'habitation principale respectivement l'octroi du crédit d'impôt accordé dans le cadre de l'acquisition d'une habitation principale est à considérer comme dépense fiscale.

▪ pour les droits d'enregistrement et de transcription: sachant qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale ; il s'agit du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt » ;

▪ en matière des droit d'accise, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ; sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire ;

▪ en matière de taxe d'abonnement, le cadre de référence est constitué par la directive 2008/7/CE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. Ladite directive prévoit comme règle générale que les États membres ne soumettent à aucune imposition indirecte, sous quelque forme que ce soit, la mise en circulation ou la négociation de titres. En guise de dérogation à ce principe la directive 2008/7/CE prévoit que les États membres peuvent percevoir des taxes sur la transmission des valeurs mobilières, perçues forfaitairement ou non. La taxation des organismes

de placement collectif luxembourgeois se fait partant en vertu de la dérogation visée et ne peut de ce fait être considérée comme une dépense fiscale.

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2016 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses Fiscales
Estimation pour 2016 en millions d'euros

Impôts directs		**Prévisions 2015**
Abattement	extra-professionnel	67
Abattement	en raison d'un bénéfice de cession ou de cessation	5
Abattement	sur les plus-values de cession du patrimoine privé	2
Abattement	forfaitaire pour charges extraordinaires	40
Abattement	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable et qui sont entretenus et éduqués principalement à sa charge	39
Abattement	pour charges extraordinaires voir frais de domesticité.	7
Déductibilité	des arrérages de rentes charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	3
Déductibilité	des cotisations d'assurances	4
Déductibilité	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	47
Déductibilité	des libéralités et dons	34
Déductibilité	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse	22
Déductibilité	des cotisations d'épargne logement	21
Déductibilité	des intérêts débiteurs	15
Déductibilité	des cotisations de sécurité sociale complémentaire	5
Déductibilité	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	60
Exemption	de la plus-value de cession de la résidence principale	84

Impôts indirects		Prévisions 2016
TVA Taux Réduit	à 3%:	
	Produits alimentaires destinées à la consommation animale	1
	Chaussures et vêtements pour enfants	3
	Opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place	21
	Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager et de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	6
	Secteur financier	2
	logement*	198
TVA Taux Réduit	à 14%:	
	Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur	1
	Assurances	1
Droits d'enregistrement et de transcription	crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**	159
Accises Taux réduit	Gasoil (Chauffage)***	2

Notes: * calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** calculé par rapport à une application du taux normal de 7% à toute la base fiscale

*** Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 l svt art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 l

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIANT DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2014 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2014
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	**0,00**
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	**n.a.**
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	**3 841 914,16**
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL s.a.	Loi du 29 mai 2009 / Lettre du 22 décembre 2010	Lignes de crédit auprès de BCEE, BGL, BdL, ING, BIL et SGBT	70 000 000,00	**0,00**
CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR	Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987			**609 955,67**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	0,00
		Garantie locative auprès de la BCEE	366 151,26	397 205,67
		Garantie locative auprès de la BCEE	212 750,00	212 750,00
CFL				**202 975 000,00**
	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prêt BCEE et DEXIA-BIL	500 000 000,00	119 775 000,00
	Convention internationale relative à la constitution d'EUROFIMA	Prêt EUROFIMA no 2516	10 000 000,00	0,00
		Prêt EUROFIMA no 2618	80 000 000,00	80 000 000,00
		Prêt EUROFIMA no 2619	3 200 000,00	3 200 000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	**3 199 999,84**
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groiupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	**2 190 422 700,58**
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	**393 439 433,75**
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2674%	2 000 000 000,00	**520 000 000,00**
FONDS BELVAL				**519 071 379,65**
(Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003	Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	-	28 427 677,28
	Loi d'autorisation du 17 novembre 2003	Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux	-	12 497 285,42
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences)	5 762 000,00	1 272 203,18
	Loi d'autorisation du 21 décembre 2006	Incubateur d'entreprises	-	9 346 305,42
	Loi d'autorisation du 24 juillet 2007	Lycée Belval	-	101 769 448,93
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Bâtiment administratif	61 893 294,00	50 851 047,15
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Maison du Savoir (Université du Luxembourg)	147 126 720,00	118 111 910,47
	Loi d'autorisation du 18 décembre 2009	Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	72 751 476,00	49 980 299,95
	Loi d'autorisation du 03 août 2010	Mise en valeur des Hauts Fourneaux	27 870 133,00	28 062 562,91
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires (Laboratoires, halles d'essais)	5 335 000,00	0,00
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires (Maison du Nombre)	3 210 000,00	0,00
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires (Cité des Sciences)	12 000 000,00	0,00
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs	89 595 182,00	24 800 428,42
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Livre	64 292 204,00	16 505 572,05
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison de l'Innovation	40 647 557,00	24 286 098,33
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parcage	62 747 178,00	32 057 021,01
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires 2e phase Université	12 000 000,00	943 566,78
	Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Maison des Matériaux, Halle d'essais, Maison de la Vie	145 819 976,00	20 159 952,35
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998 (art. 7)	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	7 436 805,74	**7 103 607,23**
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008, 2009, 2013 et 2015		160 000 000,00	**50 282 189,54**
		Crédits auprès de la BGL BNP PARIBAS		11 937 442,89
		Crédits auprès de la BCEE		23 991 045,83
		Crédits auprès de RAIFFEISEN		11 749 629,09
		Crédits auprès de ING		2 604 071,73
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968			**0,00**
		Lignes de crédit en compte courant BCEE	19 831 481,98	0,00
		Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garantit par le FUAK	8 106 000,00	0,00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991			**15 000 000,00**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	10 000 000,00	10 000 000,00
		Ligne de crédit en compte courant Banque RAIFFEISEN	5 000 000,00	5 000 000,00
		Ligne de crédit en compte courant ING	3 000 000,00	0,00

ANNEXE 3

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2014
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960			**0,00**
		Prêt destiné au financement de travaux de construction		0,00
		Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00	0,00
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	**0,00**
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE	-	**28 500,00**
MY ENERGY (GIE)				**17 000,00**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000,00	0,00
		Garantie locative	17 000,00	17 000,00
OFFICE DU DUCROIRE			non déterminé	**376 697 200,00**
RADIO 100,7	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	**0,00**
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	**268 036,00**
SNCI 1)				**4 111 795,17**
	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993	Bons d'Epargne à capital croissant	non déterminé	599 856,17
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a.	3 511 939,00	3 511 939,00
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudinats inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00
	Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	25 000 000,00	0,00
REICHERT s.a.	Loi du 29 mai 2009 Décision du CdG du 05 novembre 2010	L'Etat garantit envers BCEE et BGL BNP PARIBAS un maximum de 90% du montant prêté à la socité REICHERT S.A. (1.500.000 EUR)	1 350 000,00	**1 350 000,00**
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		5 800 000,00	**0,00**
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007		18 000 000,00	**14 435 972,96**
		Prêt BCEE		9 932 179,52
		Prêt BCEE		4 503 793,44
TOTAL en EUR			**6 477 973 829,56**	**4 302 854 684,55**

1) La garantie de ces prêts est donnée dans la cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4

Lexique

Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations de sécurité sociale:

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Administrations locales:

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques:

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Besoin de financement: Cf. capacité de financement.

Capacité de financement:

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement.

Consommation intermédiaire:

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Cotisations sociales:

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.*

Formation brute de capital:

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe:

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.:

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres:

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations:

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière:

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature:

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature:

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande:

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande:

L'autre production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre:

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés:

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.

Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM):

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération

Subventions:

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Transferts courants – autres:

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des

administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques:

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature:

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Critères de convergence:

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht:

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire:

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public:

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte: aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC):

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Union économique et monétaire (UEM):

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1er janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire:

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation sanie des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999): création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (ler 1er janvier 2002 et au-delà): introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

ANNEXE 5

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 16e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 30 avril 2015, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

Solde structurel = solde nominal – 0,44 x (écart de production)

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Ecart de production = (niveau réel du PIB-niveau potentiel du PIB)/ (niveau potentiel du PIB)

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas (Y = c x La x C(1-a)) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP) . L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

Les tests ont uniquement pu être réalisés par le STATEC en appliquant la première méthode qui impliquerait une révision à la hausse de l'output gap de l'ordre de 1% en 2015 et en 2016 par rapport aux prévisions d'avril 2015.

Compte tenu que la Commission vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie de la COM, le calcul du solde structurel utilisé se base sur la méthodologie de la Commission.

Dans ses prévisions de printemps, la commission a indiqué un écart de production pour les années 2015-2016 de même qu'une estimation de la croissance du PIB potentiel pour la période 2017-2019. Faute de prévisions du PIB nominal pour la période 2017-2019, les dernières estimations fournies par le Statec ont été reprises afin de pouvoir calculer un écart de production 2017-2019.

Les écarts de production qui en résultent sont utilisés pour le calcul du solde structurel.